FONDATION
Abbé Pierre

L'état du mal-logement en France 2023

RAPPORT ANNUEL #28

CHAPITRE 1

Le genre du mal-logement

Le genre, un facteur de vulnérabilité dans les parcours résidentiels

Jusqu'à présent le sexe a rarement été considéré comme un facteur déclenchant ou aggravant du mal-logement, car les femmes ne semblent pas particulièrement discriminées dans la sphère du logement de nombreuses personnes en couple hétérosexuel partagent le même toit et donc les mêmes conditions de logement.

Pourtant, **face au logement, être un homme ou une femme affecte considérablement les risques de subir diverses dimensions du mal-logement et bouleverse la manière même de vivre ce mal-logement.** De même, **l'aide institutionnelle apparaît elle aussi fortement genrée et invite donc à s'interroger sur les inégalités qu'elle suscite ou sur l'insuffisance des protections ou compensations qu'elle accorde.**

Ces inégalités se manifestent de façons très diverses : d'une part parce que, en-dehors des couples hétérosexuels, **les femmes célibataires, qui bénéficient de moins bonnes conditions d'emplois et de revenus, sont moins bien logées,** qu'il s'agisse de jeunes femmes qui décohabitent de chez leurs parents, de mères célibataires, de femmes ayant à affronter une rupture conjugale ou la perte d'un conjoint. Le revenu salarial des femmes reste inférieur en moyenne de 22 % à celui des hommes[1]. **Plus fortement exposées aux emplois précaires les moins bien rémunérés et aux temps partiels[2], mais aussi aux situations de monoparentalité, les femmes sont plus souvent en situation de précarité que les hommes**, et ce quelle que soit la tranche d'âge[3].

D'après les statistiques nationales à notre disposition, les hommes seuls et les femmes seules subissent presque autant les mauvaises conditions de logement, qu'il s'agisse du mal-logement au sens de la Fondation Abbé Pierre (5 % des hommes seuls et 4,6 % des femmes seules) ou de l'ensemble des critères du mal-logement et de la fragilisation par rapport au logement (22,6 % pour les hommes et 22,3 % pour les femmes). En revanche, on observe un écart très significatif en ce qui concerne les mères célibataires qui constituent à 81 % les familles monoparentales : alors que la population générale subit de mauvaises conditions de logement à hauteur de 20 %, ce taux est bien plus élevé pour les femmes avec un enfant (40 %), deux enfants (45 %) et trois enfants ou plus (59 %).

---

[1] Insee, *Femmes et hommes, l'égalité en question*, mars 2022.

[2] En 2020 selon l'Insee, elles travaillent trois fois plus souvent à temps partiel que les hommes.

[3] Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, *Enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS)*, 2018.

Les mères célibataires particulièrement touchées par le mal-logement

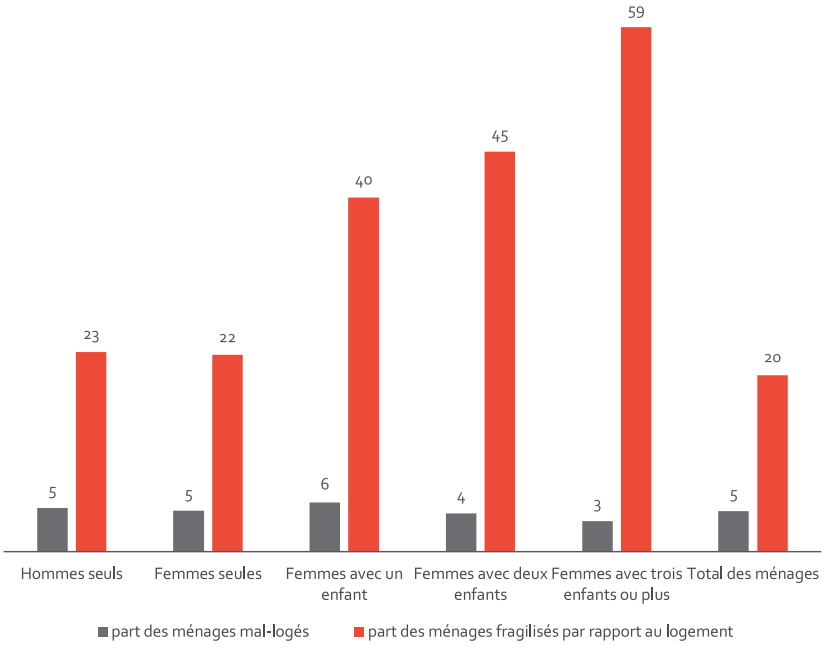

Source : ENL 2013, calculs FAP.

Lecture : 6 % des femmes seules avec un enfant sont mal-logées, et 40 % sont fragilisées par rapport au logement, contre respectivement 5 % et 20 % pour l'ensemble des ménages en France en 2013.

Ainsi, à classes sociales égales, les risques d'habiter dans un logement indigne ou suroccupé sont plus élevés pour les familles monoparentales. Plus précaire économiquement mais aussi plus exposée aux situations de logement dégradé, *« la situation de monoparentalité au sein des classes populaires constitue un double handicap »*[4]. Les familles monoparentales représentent à ce titre 35 % des requérantes DALO (34 525 ménages en 2020), juste après les personnes seules (37 %)[5].

D'autre part, **à condition égale de logement, dans le cadre d'un couple hétérosexuel, les femmes subissent des inégalités de genre dans la manière de vivre le mal-logement**, que l'on pense à la gestion domestique des effets du surpeuplement ou du logement indigne, en particulier à l'égard des enfants, à la gestion des budgets contraints ou à l'éloignement périurbain.

[4] Fanny Bugeja-Bloch et Laure Crepin, « Une double peine : les conditions de logement et de confinement des familles monoparentales », *Métropolitiques*, 4 juin 2020.

[5] Haut Comité pour le droit au logement, *Bilan du droit au logement opposable : 15 ans après la loi DALO un nécessaire rappel à la loi*, avril 2022.

Également, **les femmes, dans certaines conditions, peuvent subir des discriminations au sein du champ du logement.** On pense par exemple aux réticences de certains propriétaires de louer un logement à des mères célibataires sous prétexte des troubles que les enfants seraient susceptibles de provoquer ou de leur incapacité à entretenir le logement. Ou encore aux répartitions inégales et mêmes discriminatoires du patrimoine immobilier envers les femmes, en particulier au moment de la transmission.

Enfin, les **violences conjugales constituent un facteur particulièrement aigu du mal-logement**, notamment du fait qu'elles entraînent bien souvent la perte du logement pour la victime. Les conséquences des violences sur le parcours résidentiel d'une femme peuvent survenir à différentes étapes de la vie et ne sont pas visibles uniquement au moment de la séparation conjugale.

« Nous recevons fréquemment des femmes en situation de mal-logement ayant vécu ou vivant des violences de la part de leur conjoint ou ex-conjoint. Ces violences impactent durablement leurs trajectoires résidentielles, contribuant à précariser leur situation de logement y compris des années après » (Association Droits et Habitats, Paris)

Baromètre du 115 (22/08/22) - France métropolitaine et Outre-mer
26 744 femmes seules avec enfants en hébergement d'urgence (soit 34 % du total des personnes hébergées en famille cette nuit-là).
893 femmes seules avec enfants en demande non pourvue (DNP) (soit 29 % du total des DNP).
Source : UNICEF - Fédération des acteurs de la solidarité - baromètre enfants à la rue 2022.

Les études menées sur les dernières décennies indiquent que **les populations exposées au mal-logement ont une certaine tendance à se féminiser.** Ainsi, en 2012, alors que le nombre de personnes sans domicile venait de croitre de plus de 50 % en une décennie, l'Insee établissait que **deux personnes sans domicile sur cinq, soit 38 % du nombre total, étaient des femmes, contre 32 % lors de la précédente enquête Sans-domicile de 2001**[6]**.** Par ailleurs, à contre-courant des idées établies jusqu'alors, cette enquête révélait aussi **l'importance du nombre de femmes sans domicile seules avec enfants, mettant au jour l'affaiblissement de la protection que conférait le statut de mère isolée.** Cette tendance s'observe également à l'échelon européen[7] et est confortée par les données plus récentes de l'observatoire du 115 en France.

L'orientation sexuelle et l'identité de genre peuvent également être un facteur de vulnérabilité face au logement. Le sans-abrisme des personnes

[6] « Hébergement et distribution de repas chauds. Le cas des sans-domicile ». INSEE Première n° 823, janvier 2002.

[7] FEANTSA et Fondation Abbé Pierre, *6e Regard sur le mal-logement en Europe*, 2021.

LGBTQ+[8] est peu étudié en France, entre autres car l'orientation sexuelle est considérée comme une donnée « sensible » selon le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD). Plus largement, ces informations sont parfois considérées comme relevant de l'intime, souvent réduites aux « mœurs » ou à des pratiques sexuelles, et ne sont donc pas considérées comme légitimes à être étudiées dans le champ du travail social[9]. **L'invisibilisation des personnes LGBTQ+ en difficulté est problématique en ce qu'elle ne permet pas de questionner les mécanismes contribuant à leur précarisation.** La question a été abordée dans de rares publications en France, mettant en exergue l'orientation sexuelle et l'identité de genre comme des motifs de rupture brutale de l'hébergement des jeunes chez leurs parents, ainsi que comme des possibles facteurs de discrimination aggravant leur précarité[10]. Les études sur le sans-abrisme des personnes LGBTQ+, plus nombreuses aux États-Unis, au Canada et au Royaume-Uni, montrent **une surreprésentation des jeunes LGBTQ+ parmi les personnes en situation d'errance[11]. L'exclusion du domicile familial mais aussi les discriminations dans l'emploi en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre augmentent les risques pour ces personnes de se retrouver à la rue.**

La production d'un rapport sur le mal-logement au prisme du genre constitue dès lors une opportunité de rendre visibles les mécanismes qui se mettent en place et fragilisent les femmes et les personnes LGBTQ+ dans leur rapport au logement.

Le genre, un impensé dans les stratégies de lutte contre le mal-logement

Le fait d'être dépourvu de domicile personnel n'a pas les mêmes effets selon le genre et l'orientation sexuelle de la personne. En tant que femme, l'accès aux dispositifs d'hébergement est généralement facilité par rapport aux hommes, *a fortiori* pour les femmes avec enfants, mais cette protection tend à s'affaiblir face à la pénurie généralisée de places d'hébergement. La situation des femmes sans domicile sortant de maternité s'est particulièrement dégradée et devient extrêmement préoccupante. Le mal-logement, et notamment l'absence de domicile, accroit la vulnérabilité des femmes qui le subissent (surtout si elles n'ont pas de droit au

[8] LGBTQ+ est un sigle utilisé pour qualifier les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans, queers, avec un « + » pour inclure d'autres variantes d'identité de genre, de caractéristiques sexuelles, ou d'orientation sexuelle.

[9] Voir à ce propos le rapport réalisé par la FAS Île-de-France, *Accueil et accompagnement des personnes LGBTQ dans l'hébergement en Île-de-France - État des lieux et préconisations*, mars 2020.

[10] Cécile Chartrain (dir.), « Les jeunes face aux discriminations liées à l'orientation sexuelle et au genre : agir contre les LGBT-phobies », *Cahiers de l'action*, n° 40, 2013, INJEP. Marie-Hélène Boidin-Dubrule et Stéphane Junique, *Les personnes vivant dans la rue : l'urgence d'agir*, CESE, 2018.

[11] Au Canada 25 à 40 % des jeunes sans domicile stable s'identifieraient comme LGBTQ+ (Abramovitch, 2019).

séjour) les exposant particulièrement aux **risques de violences sexuelles, d'abus ou de prostitution.**

De plus, les conditions d'hébergement souvent pensées selon un modèle androcentré prennent insuffisamment en compte les parcours des femmes et des personnes LGBTQ+ sans domicile exposées aux violences fondées sur le genre, facteur de déstabilisation de leur trajectoire et de perte du logement. Les personnes trans, *a fortiori* quand elles sont étrangères et en situation administrative précaire, sont quant à elles particulièrement discriminées. L'impensé du genre dans les dispositifs d'action sociale accroit l'invisibilité des femmes et des personnes LGBTQ+ parmi les sans-domicile.

La formation des professionnels sur le repérage et la prise en compte des violences de genre dans l'accompagnement social et le renforcement des moyens d'hébergement adaptés à la prise en compte des spécificités des parcours des personnes concernées apparaissent alors comme la clé de voûte pour une politique publique qui lutte contre les inégalités et les discriminations liées au genre.

Il importe de mieux comprendre : de quelle façon les inégalités de genre présentent dans la société se répercutent sur les conditions de logement ? Dans quelle mesure **les femmes – et les personnes LGBTQ+ –** :
- **sont-elles plus exposées** aux différentes formes de mal-logement (en raison de discriminations, de ressources plus faibles, de situations de précarité accrues, de violences de genre, de la place qui leur est assignée dans la sphère privée…) ? ;
- **sont-elles plus discriminées dans l'accès au logement, notamment dans l'accès à la propriété ?** (règles et pratiques dans les successions, trajectoires professionnelles…) ? ;
- **sont-elles moins bien prises en charge** lorsqu'un problème de logement survient ? ;
- dans quelle mesure **le fait d'être une femme (ou une personne LGBTQ+) aggrave ou complexifie la situation vis-à-vis du logement de certaines catégories de populations déjà défavorisées ou discriminées** (migrations, âge, emploi, isolement, handicap…) ?

Le sexe et l'identité de genre sont-ils **des éléments déterminants dans la réponse apportée par l'action publique** en matière d'hébergement et de logement ? Dans quelle mesure :
- Le genre a-t-il un impact sur les **conditions d'accès** aux structures d'hébergement ?
- Le genre est-il pris en compte dans **les modalités d'accueil et d'accompagnement** des personnes sans abri ou hébergées ?
- **Les politiques sociales** d'aide à l'accès et au maintien dans le logement des ménages **précaires s'adaptent-elles aux évolutions de la structure familiale et aux difficultés sociales de nombreuses mères de famille** (famille monoparentale, garde alternée…) ?

L'analyse présentée dans ce chapitre s'appuie sur des entretiens réalisés auprès de personnes concernées, d'acteurs et d'actrices de l'hébergement et du logement, d'associations de défense des droits des femmes et personnes LGBTQ+ et d'associations de défense des droits des personnes mal-logées.

Ce chapitre se construit selon deux entrées principales. Une première partie met en évidence les inégalités de genre dans les trajectoires résidentielles tout au long du cycle de la vie. Elle s'intéresse principalement aux modalités d'accès au logement, d'une part, et, d'autre part, aux ruptures personnelles (décohabitation, violences intrafamiliales, séparation conjugale, passage à la retraite, entrée dans la dépendance, veuvage…) qui occasionnent, parfois de façon violente, une dégradation des conditions de logement.

La deuxième partie met en lumière un vécu genré du mal-logement. À conditions de logement égales, hommes, femmes et personnes LGBTQ+ ne vivent pas le mal-logement de la même façon. Cette partie s'attache à examiner certaines dimensions spécifiques du mal-logement au prisme du genre : l'absence de domicile personnel, les mauvaises conditions d'habitat, les efforts pour se maintenir dans le logement face aux risques d'expulsion, la ségrégation résidentielle, auxquelles s'ajoutent une dimension transversale que constituent toutes les formes d'abus de vulnérabilité que permet le « système du logement ».

Enfin, ce chapitre conclut sur des pistes de travail et des revendications visant d'une part à corriger les inégalités de genre face au logement et d'autre part à améliorer l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des personnes en situation de mal-logement en tenant compte des inégalités liées au genre.

Le genre : de quoi parle-t-on ?

Le genre est une construction sociale qui tend à distinguer de façon binaire et à hiérarchiser les sexes masculins et féminins auxquels sont assignés un ensemble de valeurs, de représentations et de normes différenciées. C'est parce que nos représentations sociales sont structurées par le genre que le sexe devient un élément de catégorisation utile. Dans leur ouvrage Les théories en études de genre, Eléonore Lépinard et Marylène Lieber proposent la définition suivante : *« Le concept de genre désigne les processus sociaux, culturels, historiques et psychiques par lesquels les identités sexuées et sexuelles sont produites, les processus par lesquels les frontières entre ces identités sont tracées et/ou subverties, et les dynamiques par lesquelles les rapports de pouvoir qui sous-tendent ces identités et ces frontières sont perpétués ou négociés »*[12].
L'objectif des études de genre vise ainsi à analyser les différences de rôles sociaux, les inégalités et les rapports de domination entre les sexes,

[12] Éléonore Lépinard et Marylène Lieber, *Les théories en études de genre*, La Découverte, 2020.

déterminés par l'économie, la culture, les institutions, la société en général. Le genre constitue l'une des variables de discrimination présentes dans nos sociétés, mais pas l'unique. Comme l'analysait Kimberle Crenshaw dès 1989[13], différentes sources de discriminations s'entrecroisent. Ainsi, tout comme le genre, l'origine ethnoculturelle réelle ou supposée, l'âge, l'orientation sexuelle, l'invalidité ou encore la situation dans l'emploi viennent renforcer l'exposition à la précarité et l'exclusion. Ces différents déterminants sociaux peuvent s'entrecroiser et se cumuler et font que les personnes ne subissent pas les inégalités et discriminations avec la même intensité. Ainsi, l'analyse genrée ne doit pas occulter la complexité des identités et des inégalités sociales mais s'intéresser à la dimension plurielle et parfois cumulative des rapports sociaux. Elle porte sur les rapports entre hommes et femmes mais également sur les personnes s'identifiant comme LGBTQ+ (personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, intersexes et queer).

I - Des trajectoires résidentielles impactées par les inégalités et les discriminations liées au genre

Cette partie s'attache dans un premier temps à examiner les difficultés dans l'accès au logement pour les femmes et notamment pour les mères célibataires, du fait de situations économiques plus précaires. Il s'agira également de s'interroger sur les mécanismes de discrimination liée au genre qui peuvent survenir notamment au moment de l'héritage et pour les personnes LGBTQ+ dans l'accès au logement locatif privé.

Nous analyserons ensuite dans quelle mesure être une femme ou une personne LGBTQ+ rend plus difficiles les moments de rupture survenant dans les parcours résidentiels – de la décohabitation du foyer parental jusqu'à la perte d'autonomie, en passant par la séparation conjugale.

1. L'accès au logement : peut-on parler d'inégalités liées au genre ?

Les femmes et les hommes ne sont pas égaux dans l'accès au logement. Un premier facteur explicatif réside dans l'inégalité des ressources financières, qui sont déterminantes pour accéder à un logement.

[13] Kimberlé Williams Crenshaw, *Demarginalizing the Intersection of Race and Sex: A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory and Antiracist Politics*, University of Chicago, 1989.

Sans induire mécaniquement des situations de mal-logement, ces inégalités de revenus entre les sexes sont un indicateur de vulnérabilité accrue pour les femmes et *a fortiori* pour les mères célibataires, pouvant se répercuter dans les trajectoires résidentielles.

a) Les mères célibataires désavantagées sur le marché du logement privé

Bien que les taux d'emploi et les taux de chômage entre les sexes tendent à se rapprocher en France, de fortes inégalités demeurent[14]. Celles-ci se révèlent avant tout en observant la part des emplois à temps partiel. En 2021, 28 % des femmes en emploi occupent un poste à temps partiel contre seulement 8,3 % des hommes actifs[15]. **Ces temps partiels offrent de plus faibles salaires et cotisations pour la retraite, exposant ainsi les femmes à des risques de pauvreté plus élevés tout au long de leur vie.**

D'autre part, à qualifications égales et en tenant compte des différences de temps de travail, les femmes demeurent moins bien rémunérées que leurs homologues masculins : en 2019, le revenu salarial des femmes reste inférieur en moyenne de 22 % à celui des hommes (28 % en 2000). Un peu moins d'un tiers de cet écart s'explique par des différences de durée de travail[16].

Autre fait marquant, le taux d'emploi des mères chute proportionnellement au nombre d'enfants au foyer tandis qu'il ne varie que très peu pour les pères : en 2020, 82 % des mères en couple avec un enfant de moins de trois ans sont en activité contre 48 % des mères en couple avec trois enfants ou plus (dont au moins un des enfants est âgé de moins de trois ans). Pour les pères âgés de 25 à 49 ans, en couple ou non, le taux d'activité varie peu avec le nombre et l'âge des enfants, et dépasse 90 %[17]. **Les femmes sont donc bien plus pénalisées par l'arrivée d'un ou plusieurs enfants au sein du foyer que leurs conjoints. Le travail domestique accompli majoritairement par les femmes demeure un travail gratuit et non reconnu en tant que tel.**

Par ailleurs, les familles monoparentales, constituées à 83 % de femmes seules avec enfants[18], sont surreprésentées parmi les familles en difficulté économique : plus du tiers d'entre elles (36 %) vit sous le seuil de pauvreté ; cette proportion s'établissant à 22 % pour les pères de famille monoparentale[19].

---

[14] Insee, *Enquête Emploi*, septembre 2022. Le taux d'emploi est de 64,5 % pour les femmes et 70,1 % pour les hommes ; le taux de chômage est de 7,8 % pour les femmes et 8 % pour les hommes.

[15] Ibid.

[16] Insee, *Femmes et hommes, l'égalité en question,* Collection Références, Édition 2022.

[17] Ibid.

[18] Recensement de la population 2018.

[19] Insee, *Femmes et hommes, l'égalité en question*, Collection Références, Édition 2022.

Une fois ces premières considérations posées, il s'agit d'aller au-delà pour s'interroger sur l'existence de discriminations de genre dans l'accès au logement. **Pour accéder à un logement du parc privé, les travaux d'Alexandre Flage[20] montrent qu'il y aurait une discrimination bénéficiant aux femmes.** Son étude montre que, à conditions sociales équivalentes, les candidates au logement ont 13 % de chances de plus que les hommes d'obtenir une réponse positive lors de la première étape du processus de location, à savoir la visite du logement. **Ces résultats sont toutefois à nuancer dans la mesure où l'auteur montre également que les femmes subissent davantage que les hommes une discrimination concernant leur stabilité financière.** En effet, les propriétaires auraient davantage besoin d'être rassurés sur la stabilité financière des candidates féminines que sur celle de leurs homologues masculins.

Une étude[21] réalisée à Paris en mobilisant la méthode du *testing* confirme quant à elle l'existence de comportements discriminatoires à l'encontre des familles monoparentales dans leur accès au parc locatif privé, et particulièrement concernant les mères seules. Toutes choses égales par ailleurs, un demandeur élevant seul ses deux enfants a légèrement moins de chance de recevoir une réponse positive qu'un couple avec enfants pour certaines typologies de logement (types F3-F4 proposés par des agences immobilières). Un effet de sexe semble également influer sur la sélection des demandeurs. Un homme seul avec enfants sera légèrement avantagé dans son accès à la location par rapport à une mère seule, qui aura moins de chances de recevoir une réponse positive : 47 % de réponses positives pour les hommes contre 44 % pour les femmes. Enfin, en 2017, une étude bruxelloise menée par la VUB et l'Université de Gand a montré notamment que les femmes nord-africaines et d'Europe de l'Est étaient traitées défavorablement par les agents immobiliers par rapport à leurs homologues masculins[22].

b) L'accès au logement social : une priorisation insuffisante pour les familles monoparentales défavorisées

Dans l'accès au logement social, le genre ne semble pas directement influer sur la probabilité de se voir attribuer un logement. À composition familiale et à niveau de vie équivalents, hommes et femmes ont statistiquement les mêmes chances d'obtenir un logement social. On constate également que les **familles monoparentales sont légèrement surreprésentées dans les attributions de logements sociaux (29 %) par rapport à leur part dans la demande (25 %)[23].**

[20] Alexandre Flage, « Pourquoi Vincent a-t-il moins de chances d'obtenir un logement qu'Émilie ? Une analyse des causes de la discrimination à l'égard des noms masculins », *Revue d'économie politique*, Dalloz, 2020/4, vol. 130, pp. 633 à 657.

[21] Laetitia Challe et al., « Parent isolé recherche appartement : discriminations dans l'accès au logement et configurations familiales à Paris », *Population*, 2021/1, vol. 76, pp. 77 à 114.

[22] Verhaghen, Pieter-Paul et al., *Discrimibrux - Discriminatie door vastgoedmakelaars op de private huurwoningmarkt van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest*, Université de Gent, 2017.

[23] Exploitation de la base de données 2021 du Système national d'enregistrement de la demande de logement social (SNE).

Néanmoins, **cette priorisation semble moins évidente dans les zones tendues et pour les familles monoparentales les plus pauvres[24].** Les femmes sont en effet plus souvent en situation de monoparentalité et de pauvreté et donc surreprésentées parmi les profils de ménages qui ont le plus de difficultés à accéder au parc social, à savoir les ménages très pauvres aux revenus instables et les familles nombreuses qui cherchent à se loger en zone tendue. Ainsi, la probabilité d'accès au logement social diminue à mesure que croît le nombre d'enfants dans le foyer[25]. Ce constat est similaire pour les couples avec enfants et s'explique notamment par le manque de grands logements à coût abordable.

Au final, **il est plus difficile de trouver pour les familles monoparentales un logement ajusté à leurs ressources et à leur composition familiale…** Il est fréquent qu'une mère et son (ou ses) enfant(s) se voient proposer et attribuer un logement de deux pièces, pour minimiser le niveau de loyer. Ainsi, faute d'une offre adaptée aux revenus et à la composition familiale, les familles monoparentales sont souvent contraintes d'accepter un logement social avec une seule chambre, au détriment de l'intimité et du confort au sein du foyer. C'est le cas pour 18 % des familles monoparentales à qui il manque une pièce dans le logement[26].

« Les réservataires ont tendance à proposer aux femmes à la tête de foyers monoparentaux des typologies de logement inadaptées, considérant qu'elles peuvent dormir dans le salon et ne pas avoir leur propre chambre : par exemple, une femme seule avec un enfant a des grandes chances de se voir proposer un T2 » (Association Droits et Habitats, Paris)

Sans que cela soit spécifique aux femmes, l'accès à un logement social est fortement contraint par la localisation, la typologie du parc Hlm et le coût du logement. Mais, **étant plus nombreuses à être seules avec des enfants à rechercher un logement, et plus nombreuses à solliciter le parc Hlm, notamment à cause de ressources limitées, leur accès au logement social est particulièrement contraint par l'offre disponible.** Seules, elles sont confrontées à l'insuffisance de petits logements, T1 ou T2, et avec des enfants elles entrent en concurrence avec les autres demandeurs pour de grands logements de type T5. À cela s'ajoute le fait que les logements les moins chers et les grands logements sont souvent situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), où de nombreuses familles ne souhaitent pas vivre.

« Les logements pas chers sont souvent situés dans des secteurs où les gens ne veulent pas aller, et du coup, là où ils veulent aller, on n'a pas forcément le produit qui correspond. Souvent, les personnes isolées, du moins les familles monoparentales, font partie du premier quartile de revenus, et relèveraient, compte tenu de la loi, d'une attribution hors-QPV. Mais tous les logements hors-

[24] Pauline Portefaix, *Rapport inter-associatif sur les difficultés d'accès au parc social des ménages à faibles ressources*, juin 2020.

QPV ne sont pas accessibles aux ménages du premier quartile, donc on a ce frein-là. » (Bailleur social francilien)

Au-delà des difficultés économiques, la monoparentalité peut agir comme un frein dans l'accès au logement en raison des représentations sociales associées. Le critère de « monoparentalité » est encore aujourd'hui un indicateur d'alerte utilisé par les institutions et les organismes Hlm pour caractériser la fragilité de certains quartiers ou certaines résidences. Certains sites, qualifiés par les bailleurs sociaux de « sensibles » ou « en difficulté », marqués par un fort taux de chômage et par la présence de familles monoparentales ou nombreuses, font parfois l'objet d'une vigilance soutenue au moment de l'attribution d'un logement afin de maintenir ou de rétablir un certain équilibre dans le peuplement – gage selon eux du bon fonctionnement d'une résidence et de la bonne intégration des habitants[27]. L'enjeu est aussi de ne pas mettre en difficulté ou en insécurité les femmes et leurs éventuels enfants. Mais ces précautions peuvent être analysées comme une plus grande suspicion à l'égard des familles monoparentales ayant à leur tête une femme[28]. Ainsi, les mères de familles monoparentales avec enfants, en particulier lorsqu'il s'agit de garçons adolescents, sont parfois perçues comme de possibles « fauteuses de troubles »[29].

« Quand on connait le patrimoine, que l'on sait qu'il y a des problèmes dans les montées, on va clairement éviter de positionner une femme seule ou avec enfants qui a plus de chance d'être embêtée qu'un homme. De ce fait c'est ce que montre l'expérience puisqu'on a régulièrement des demandes de mutation de femmes seules avec enfants qui se plaignent de l'environnement. Du coup, on ne va pas amplifier le problème en les positionnant là. Après, si elles veulent absolument y aller, on ne s'opposera pas à l'attribution du logement. » (Bailleur social francilien)

Si le critère de la localisation entre en jeu dans le choix de l'attribution à une famille monoparentale chez certains bailleurs sociaux, en revanche, l'inverse n'est pas toujours accepté. Ainsi, il est fréquent qu'une femme seule avec enfants ayant refusé une proposition de logement en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ne soit pas acceptée par le bailleur, et perde son rang de priorité, comme c'est le cas pour les autres demandeurs.

---

[25] Exploitation de la base de données 2021 du Système national d'enregistrement de la demande de logement social (SNE) par Pierre Madec (OFCE).

[26] Fanny Bugeja-Bloch et Laure Crépin, « Une double peine : les conditions de logement et de confinement des familles monoparentales », *Métropolitiques*, 4 juin 2020.

[27] Marie Lanzaro, « Femmes et hommes sans-domicile : un traitement préférentiel ? », *in Le monde privé des femmes*, Anne Lambert, Pascale Dietrich-Ragon, Catherine Bonvalet (dir.), Ined Éditions, 2021, pp. 173-192.

[28] Sylvie Tissot, « Une discrimination informelle ? Usages du concept de mixité sociale dans la gestion des attributions de logements Hlm », Actes de la recherche en sciences sociales, 2005, n°159, p. 54-69.

[29] Marine Bourgeois « Tris et sélections des populations dans le logement social : une ethnographie comparée de trois villes françaises », thèse de doctorat en science politique (2019).

« Les candidatures de mères célibataires sont régulièrement refusées en commission d'attribution au motif de la « mixité sociale » quand les logements proposés sont en QPV ; à l'inverse ces femmes ne peuvent refuser un logement quand elles redoutent de vivre dans un quartier considéré comme « sensible », sous peine de perdre leur priorité au relogement » (Association Droits et Habitats, Paris)

Ces représentations parfois associées à la figure de la mère célibataire, jugée tantôt « irresponsable » tantôt « vulnérable », varient selon les contextes et les acteurs et peuvent, pour des motifs différents, conduire à allonger le délai d'attente de certaines femmes pour accéder à un logement social[30].

Quand le statut de famille monoparentale se combine avec une origine extra-européenne, cela peut diminuer les chances d'accéder à un logement social[31]. D'après trois économistes ayant exploité l'enquête Logement 2006, le profil le plus défavorisé dans l'accès au logement social, parmi les familles isolées, serait celui dont « le chef de ménage est une femme, avec des enfants, de nationalité non européenne, sans diplôme, en situation de chômage, percevant un revenu par u.c. inférieur à 10 000 € et ayant connu des problèmes de paiement de loyer »[32]. Ce type de famille aurait moins de 2 % de chances d'obtenir un logement social dans l'année de la demande, et 95 % de chances d'être toujours en attente de logement au bout de cinq ans. La durée moyenne d'attente est estimée à plus de 70 mois.

c) Une inégalité d'accès à la propriété et au patrimoine en fonction du genre

Élargissons la focale pour nous intéresser aux inégalités d'accès à la propriété des femmes. C'est un fait : les femmes sont moins propriétaires que les hommes de leur logement. Si les logements détenus par des ménages comprenant un couple sont le plus souvent possédés à parts égales par les deux conjoints (54 %), lorsqu'un seul membre du couple est propriétaire, il s'agit le plus souvent de l'homme : dans 27 % des cas, ces logements sont détenus par l'homme soit exclusivement soit à majorité, tandis que cette proportion n'atteint que 15 % pour les femmes. Il est, de plus, deux fois plus fréquent qu'un homme possède seul du patrimoine immobilier qu'une femme[33]. Cela s'explique par l'écart de richesse entre hommes et femmes – ils ont une position plus favorable que les femmes sur le marché du travail et ils héritent davantage et plus tôt – ou encore par la différence d'âge au sein des couples, les hommes étant souvent plus âgés que leurs conjointes au moment de la mise en couple, ce qui leur permet d'avoir un patrimoine propre plus important.

[30] Liliane Bonnal, Rachid Boumahdi, et Pascal Favard. « Les déterminants de la durée d'accès à un logement social », *Revue économique*, vol. 63, no. 4, 2012, pp. 721-741.

[31] Bonnal et al., « Inégalités d'accès au logement social : peut-on parler de discrimination ? », *Economie et statistique*, n°464-465-466, 2013.

[32] Liliane Bonnal, Rachid Boumahdi, et Pascal Favard, « Les déterminants de la durée d'accès à un logement social », *op. cit.*

[33] Céline Bessière et Sibylle Gollac, *Le genre du capital*, op. cit.

D'autres facteurs explicatifs sont aussi à chercher du côté de la reproduction des inégalités de genre au sein des familles, particulièrement au moment de l'héritage. **Au sein des familles, il existerait une pratique discriminatoire fréquente de l'héritage à l'encontre des femmes, réduisant leurs chances d'accéder à la propriété.** En effet, au moment des transmissions de patrimoine au sein de chaque famille, différents arrangements intrafamiliaux semblent s'effectuer au détriment des femmes. Alors que les hommes héritent des « biens structurants » – biens immobiliers mais aussi entreprises et actions – les femmes reçoivent le plus souvent une compensation financière qui n'est pas de valeur équivalente[34]. Ces inégalités se traduisent également dans la temporalité de la transmission : les fils sont plus souvent bénéficiaires de donations anticipées que les filles[35]. Ces inégalités seraient en partie liées aux représentations genrées qui tendraient à considérer les hommes comme meilleurs héritiers que les femmes car ces dernières apparaitraient comme moins capables de faire fructifier le patrimoine familial.

Davantage lésées dans la transmission du patrimoine, les femmes, *a fortiori* de classes populaires, sont ainsi moins protégées face aux aléas de la vie que leurs homologues masculins. Le rapport *Wealth and Gender in Europe* réalisé par une équipe de chercheuses pour la Commission européenne et publié en 2017 montre que la France fait partie des pays où les écarts entre le patrimoine détenu par les femmes et les hommes sont les plus élevés[36]. Et cet écart s'accroît : entre 1998 et 2015, l'inégalité de patrimoine entre les hommes et les femmes serait passée de 9 % à 16 %[37].

d) Les discriminations dans l'accès au logement envers les personnes LGBTQ+

Les discriminations genrées dans l'accès au logement sont difficiles à rendre visibles en ce qu'elles relèvent le plus souvent de mécanismes inconscients structurés par une société dominée par le patriarcat ou masqués par les inégalités de revenus entre hommes et femmes. **Les discriminations dont sont victimes les personnes LGBTQ+ en raison de leur orientation sexuelle ou identité de genre sur le marché du logement, si elles sont bien réelles, ne sont pas plus facilement discernables au-delà du ressenti des personnes concernées.** En croisant les résultats de différentes études réalisées dans huit pays européens et regroupant au total 36 000 demandes de logement, il a pu être démontré toutefois l'existence de discriminations à l'encontre des couples

[34] *Ibid.* 49 % des transferts successoraux destinés aux filles sont constitués uniquement d'argent, contre 45 % de ceux destinés aux fils. L'écart se creuse quand il s'agit d'enfants uniques : 32 % pour les filles uniques contre 26 % pour les fils uniques.

[35] *Ibid.* 45 % des transferts successoraux pour les fils uniques contre 40 % pour les filles uniques.

[36] European Commission, Directorate-General for Justice and Consumers, Sierminska, E., *Wealth and gender in Europe*, Publications Office, 2017. « The largest wealth gap, with women-to-men ratios below the Euro-area average of 0.62, is found in Austria, France, Germany and the Netherlands ».

[37] « Inequalities and the individualization of wealth », *Journal of Public Economics* n° 184, 2020.

homosexuels dans l'accès au logement[38]. Concernant les personnes transgenres, une autre étude[39] a révélé que 24 % des personnes transgenres françaises déclarent s'être senties discriminées dans les douze derniers mois en raison de leur identité de genre, alors qu'elles essayaient de louer ou d'acheter un logement. Ce chiffre est légèrement supérieur à la moyenne européenne (21 %)[40].

En France, d'après les associations accompagnant les personnes transgenres, les discriminations dans l'accès au logement privé seraient monnaie courante, notamment quand la transition est visible physiquement ou que le changement d'état civil n'a pas été réalisé.

« Pour accéder au logement privé c'est souvent compliqué parce que c'est un problème de papiers, ce qui est écrit sur la carte d'identité par exemple ne correspond pas au physique de la personne et c'est là que les propriétaires refusent. » (Association RITA, Grenoble)

« Que ce soit au niveau de la recherche d'emploi ou pour candidater à des logements privés, j'ai eu des discriminations très directes. Quand je donnais mes documents administratifs, je voyais qu'on ne me rappelait pas. » (Madame F., 35 ans)

Les discriminations dont sont victimes les personnes transgenres sur le marché de l'emploi se répercutent aussi sur leur accès au logement. Faute d'alternatives celles-ci peuvent aller jusqu'à recourir à la prostitution comme dernière opportunité de gagner une autonomie financière ; une autonomie qui ne suffira pas forcément à leur permettre d'obtenir un logement du fait des représentations attachées à leur métier et de l'absence de fiche de paie. Les stéréotypes associés aux personnes transgenres conduisent par ailleurs souvent à des refus de la part des propriétaires privés.

« Les propriétaires font souvent l'association entre femme trans et prostituée. Souvent c'est compliqué de prouver que cela relève d'une discrimination car le refus n'est pas assumé comme tel par le propriétaire. » (Association ACCEPTESS-T, Paris)

Les personnes transgenres et travailleuses du sexe sans-papiers ou sans fiche de paie sont également vulnérables aux abus commis par des propriétaires privés ou marchands de sommeil pratiquant des loyers disproportionnés par rapport au bien loué ou exigeant des « paiements en nature ».

---

[38] Alexandre Flage, « Discrimination against same-sex couples in the rental housing market, a meta-analysis », *Economics Bulletin*, 2021 ; Damaris Rose, « Gender, sexuality, and the city. » In *Canadian Cities in Transition: Understanding Contemporary Urbanism*, sous la dir. de Markus Moos, Tara Vinodrai et Ryan Walker, 155-174. Toronto: Oxford University Press Canada, 2020.

[39] European Union Agency for Fondamental rights, « A long way to go for LGBTI equality », 2020.

[40] Alexandre Flage, « Discrimination against same-sex couples in the rental housing market, a meta-analysis », *Economics Bulletin*, 2021.

« On a une très grande part des publics qu'on accompagne qui vivent du travail du sexe. Ce travail leur confère une certaine autonomie financière, ils arrivent en général à se loger mais dans de très mauvaises conditions. Souvent dans des logements tenus par des marchands de sommeil, sous-locations insalubres, à des prix exorbitants. » (Association ACCEPTESS-T, Paris)

Les associations communautaires qui accompagnent les personnes LGBTQ+ font par ailleurs part des difficultés à orienter et accompagner leur public vers l'hébergement et le logement, en raison d'un refus de l'État de leur donner accès à la plateforme du SIAO pour y inscrire les personnes qu'elles accompagnent en demande d'hébergement. De ce fait, les personnes sont contraintes de prendre rendez-vous avec un travailleur social pour effectuer leur demande d'hébergement ou de logement, quand bien même elles étaient suivies par un intervenant social qualifié au sein de l'association spécialisée dans leur accompagnement. Une première étape vient d'être franchie à Paris en octobre 2022 :

« Depuis cette semaine, on a un accès à la plateforme SI-SIAO qui nous était refusée jusqu'à présent car on n'a pas de travailleurs sociaux diplômés. Jusque-là on avait zéro lien. Quand bien même on avait des intervenants sociaux qui faisaient un travail d'accompagnement depuis 20 ans. » (Association ACCEPTESS-T, Paris)

Brenda, le parcours d'une femme trans immigrée à Paris

Brenda, originaire du Pérou, est arrivée en France en 2016.
À son arrivée, elle est hébergée chez une connaissance où elle partage pendant trois mois une chambre avec quatre autres personnes. Pour 300 euros par mois, elle loue un matelas à même le sol. La cohabitation devenant difficile, Brenda quitte finalement cet endroit pour vivre chez une amie, où elle reste pendant une année dans de meilleures conditions et pour un loyer moindre : *« à cette époque-là, je ne travaillais pas encore. Je n'avais pas de papiers. J'allais seulement au Bois »*. Souvent une des rares opportunités de gagner un peu d'argent quand on est une femme trans immigrée et sans-papiers, comme Brenda, est de se prostituer au Bois de Boulogne.
Par l'intermédiaire d'une amie, elle entend parler du PASTT, une association d'aide aux personnes trans à Paris. Elle s'y rend d'abord pour obtenir une domiciliation administrative, première étape pour entamer les démarches de régularisation en France. *« C'est difficile quand tu ne parles pas la langue de vivre dans un autre pays, mais le plus important ce sont les papiers, si tu n'as pas ça, tu ne peux rien faire. »* Grâce à l'aide du PASTT, elle obtient un titre de séjour d'un an, pour motif de santé : *« j'ai le VIH, parfois c'est compliqué, j'ai des douleurs… »*. À ce titre, elle bénéficie également de l'allocation pour adulte handicapé (AAH) et complète ce revenu par des heures de ménages déclarées dans des écoles.
Lorsqu'elle se retrouve contrainte de quitter le logement de l'amie qui

l'hébergeait, c'est grâce au PASTT qu'elle obtient un hébergement d'urgence à l'hôtel. Elle y reste plus d'un an, en plein Covid, dans une chambre partagée : *« Je m'y sentais mal, mais je n'avais pas d'autre choix »*. Avec ses revenus, il lui était impossible de trouver une solution de logement à Paris.
C'est grâce au PASTT qu'elle fait une demande de logement social et obtient quelques mois plus tard une proposition de logement de Paris Habitat dans le 19e arrondissement où elle emménage en 2021. La sérénité retrouvée d'avoir un logement à soi est toutefois rapidement entachée par des comportements discriminants et agressifs des voisins : *« les enfants ont commencé à m'insulter, ils me suivent jusqu'au métro, ils m'attendent à la sortie, ils me jettent des ballons dans la rue, ils me disent « monsieur » d'une façon agressive… »*.
Après de vaines tentatives de médiation auprès du gardien de l'immeuble et de Paris Habitat, Brenda a fait une demande de mutation : *« je veux changer d'endroit, je ne peux pas rester ici. Je suis allée avec l'assistante sociale déposer plainte »*.
Pour des raisons de santé, Brenda a dû arrêter son travail de femme de ménage. Ses ressources lui permettent de payer le loyer mais ne sont pas suffisantes pour subvenir à ses besoins. Elle continue ponctuellement « à aller au Bois » mais redoute la violence et les vols.

2. Des moments de ruptures dans les parcours résidentiels aggravés par les inégalités liées au genre

Cette seconde sous-partie met l'accent sur **les moments critiques de rupture ou de changement de situation familiale. Parmi ces moments critiques aggravés par des inégalités liées au genre ont été ainsi repérés la décohabitation du foyer parental, la séparation conjugale et le passage à la retraite ou le décès du conjoint.**

a) La décohabitation du foyer parental

Une décohabitation plus précoce pour les jeunes femmes, le plus souvent liée à la mise en couple

Quitter sa famille d'origine et accéder à l'autonomie résidentielle est une phase décisive dans la transition vers l'âge adulte. En France, l'âge moyen de décohabitation se situe autour de 23 ans. Cette décohabitation peut être progressive pour certains jeunes qui continuent à résider partiellement chez leurs parents ou à bénéficier d'une aide financière ou matérielle et d'un soutien auprès de leur famille. Ce soutien dont peuvent bénéficier certains et pas d'autres est source d'inégalités dans les trajectoires résidentielles des jeunes.

Les femmes décohabitent plus tôt que les hommes. Selon l'Insee en 2020[41], seules 19 % des filles restent vivre au domicile familial pendant leurs cinq

[41] Insee, « France, portrait social », *Insee références*, 2020.

premières années de vie active, contre 34 % des garçons. **Les femmes sont ainsi confrontées plus jeunes à un marché du logement sélectif.**

Ces départs précoces et plus nombreux des femmes du foyer parental trouveraient leur origine dans l'installation en couple à un âge plus jeune. Ainsi, l'Insee explique que **la mise en couple est plus souvent une cause de décohabitation pour les femmes** que pour les hommes. Ces derniers décohabitent plus fréquemment pour vivre seuls. La mise en couple se faisant généralement avec un homme un peu plus âgé, les jeunes femmes se trouvent plus souvent dans une position sociale plus précaire que leur conjoint. Partant de l'hypothèse que les mises en couple, notamment à un jeune âge, sont souvent instables, les jeunes femmes peuvent se trouver relativement plus exposées à un risque de séparation conduisant à une insécurité résidentielle.

« Les jeunes femmes entre 18 et 21 ans que nous rencontrons partent plus jeunes, parfois même avant leur majorité, du domicile parental que les garçons pour suivre leur compagnon, lui-même plus âgé et plus autonome financièrement. Elles ont tendance à arrêter les études à ce moment-là et ne sont presque jamais titulaires du bail puisque c'est celui qui a des revenus qui est le titulaire. Au moment où elles viennent demander de l'aide, elles sont en situation de dépendance vis-à-vis de leur compagnon. Parfois violentées, elles se trouvent souvent obligées de rester au domicile car elles n'ont aucune ressource et nulle part où aller. Même sans violence physique, la cohabitation se maintient quelquefois à "contrecœur". Nous recevons également beaucoup de filles enceintes, mises à la porte du domicile parental suite à l'annonce de leur état. Les pères n'assument pas souvent leur rôle et laissent les futures mamans seules face à "leur" problème… » (Directrice de l'association L'APPART un Bail pour Tous, Bouches-du-Rhône)

Dans certains cas, les inégalités de revenus entre hommes et femmes au moment de la mise en couple génèrent également une situation de dépendance vis-à-vis du conjoint, faisant parfois obstacle à la séparation et pouvant conduire à des situations de maltraitance psychologique et physique.

« Au moment où elles veulent se séparer ou fuir des violences conjugales, ces jeunes femmes cumulent plusieurs difficultés : faible niveau scolaire, pas de permis de conduire, pas d'insertion professionnelle. Elles ont investi leur couple et non la formation et l'insertion professionnelle. Beaucoup ne se rendent pas compte qu'elles subissent de la violence (verbale, physique et psychologique), parfois c'est le compagnon violent qui ne leur laisse pas la possibilité de travailler en les dévalorisant constamment. Très souvent il y a eu dans leur famille à elle de la violence, c'est pour ça qu'elles la banalisent et sont dans un déni très fort, elles ne veulent pas porter plainte parce qu'elles ne se reconnaissent pas comme des victimes. La difficulté pour les sortir des situations de violence ou de dépense, c'est qu'elles n'ont pas de ressources et pas de repli familial. Elles sont parties jeunes, elles n'ont plus leur place dans la famille qui a parfois déménagé, s'est recomposée différemment ou n'a plus le logement assez grand pour les accueillir. » (CESF, Hérault)

Lorsque la décohabitation s'opère dans un contexte personnel, social et économique précaire doublé de relations conflictuelles avec la famille, celle-ci peut conduire à des situations d'errance, d'effort financier excessif ou de mauvaises conditions d'habitat. Sachant qu'à situation économique et sociale équivalente, une jeune femme sera relativement plus exposée aux risques de harcèlement ou d'exploitation sexuelle pour trouver un logement qu'un jeune homme[42].

Le poids des violences subies pendant l'enfance comme facteur aggravant le risque d'exposition au mal-logement

L'enquête « Violences et rapports de genre » (VIRAGE) réalisée par l'Ined en 2015 met en évidence **le poids des violences subies dès l'enfance.** Ainsi, près d'une femme sur cinq (18 %) et un homme sur huit (13 %) déclarent avoir subi des violences dans l'entourage familial débutées avant l'âge de 18 ans. Parmi les différents types de violences, les femmes sont surexposées aux violences sexuelles et psychologiques. Or, **ces violences constituent l'un des facteurs de risque d'exposition au sans-abrisme.** Les femmes sans domicile déclarent ainsi plus souvent que les hommes avoir été victimes de violences avant l'âge de 18 ans (36 % contre 19 %)[43].

Rina : entre internement psychiatrique et foyer de jeunes travailleurs à la suite d'une violente rupture familiale

Rina est une jeune femme de 21 ans originaire de Mayotte. Elle a rejoint l'île de La Réunion durant l'adolescence, après avoir été violentée et rejetée par son père. Plus tard, elle a été la victime de plusieurs hommes qui l'ont violée. Recueillie par sa tante à Saint-Denis pour préserver sa sécurité après ces épisodes traumatisants, la situation ne va pour autant s'arranger : *« Quand je suis sortie de Mayotte, je suis venue habiter chez ma tatie à Saint-Denis, mais ce n'était pas bien, je n'étais pas à l'aise, son mari ne voulait pas de moi, il m'insultait, et j'ai fait une dépression ».* Internée dans une clinique privée pour soigner sa santé mentale, Rina va parvenir à remonter la pente : *« J'ai coupé les ponts avec ma famille de La Réunion, et c'est la clinique qui m'a prise en charge. Ils m'ont suivie pour les soins, et pour que je m'en sorte. J'ai fait un an là-bas, et je suis très reconnaissante, j'ai créé un lien très fort avec eux. Quand je les vois, ils sont contents de ce que je suis devenue. Car j'étais au bout de ma vie en arrivant ».* Un an après avoir été internée à la clinique, l'éducatrice de Rina est parvenue, après des recherches compliquées, à lui trouver une place au sein d'un foyer de jeunes travailleurs. Malheureusement, encore trop fragile, la jeune femme n'a pas réussi à s'adapter à ce nouvel environnement : *« Quand je suis arrivée au FJT, je me suis sentie toute seule dans un petit logement. Les trois premiers*

[42] Amélie Charruault, « L'empreinte des violences familiales sur l'entrée dans la vie adulte des jeunes. Analyse démographique des trajectoires », INJEP, 2021.

[43] Marie Loison, et Gwenaëlle Perrier. « Les trajectoires des femmes sans domicile à travers le prisme du genre : entre vulnérabilité et protection », *Déviance et Société*, vol. 43, no. 1, 2019, pp. 77-110.

mois, je n'y arrivais pas : je n'arrivais pas à dormir, moi j'ai la phobie de l'abandon, et j'avais l'impression d'être abandonnée. J'ai fini par faire une tentative de suicide, car je n'en pouvais plus ». À la suite d'un nouveau passage en clinique, où un travail autour de l'appropriation de son logement a été entrepris pour pouvoir vivre seule, du fait de ses craintes et de ses besoins, et après avoir essuyé à nouveau de nombreux refus en raison de sa santé mentale, Rina a pu réintégrer le foyer de jeunes travailleurs et se lancer dans la recherche d'un contrat d'apprentissage : *« Une éducatrice de la clinique m'a aidée, elle et les autres de la clinique ont cherché partout pour un logement, car j'étais prête à sortir puisque j'avais suivi ma thérapie. En arrivant au FJT, il fallait absolument que je trouve un contrat d'apprentissage, car je n'avais plus de ressources, et ils n'allaient pas pouvoir me garder, j'ai eu très peur de finir dehors, à la rue ».* Aujourd'hui, Rina a décroché un contrat dans un salon de coiffure, et est toujours hébergée au sein du même FJT. La jeune femme, consciente de la dureté de son parcours, regrette d'avoir été stigmatisée en raison de sa maladie mentale : *« Mon parcours est incroyable, je n'arrive pas à y croire, c'est horrible ce que j'ai vécu, je ne le souhaite à personne car ce n'était vraiment pas possible, si la clinique n'était pas là je ne serais pas dans ce monde (...). Ce qui me fait le plus souffrir dans mon histoire, c'est que la maladie mentale est discriminée. Pour nous, il est plus difficile d'avoir un logement. Aujourd'hui je souhaite vivre à Saint-Denis, toute seule, j'aimerais partir d'ici, c'est mon projet ».*
Extrait de l'éclairage régional de la Fondation Abbé Pierre sur le mal-logement des jeunes à La Réunion (2021)

Une décohabitation renforçant les vulnérabilités : le cas des jeunes femmes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Si la décohabitation, en tant que première étape de l'émancipation résidentielle, est une rupture dans le parcours des jeunes, elle est d'autant plus difficile pour les jeunes ne bénéficiant pas de soutien familial. La situation des jeunes majeurs sortant précocement ou brutalement de la protection de l'enfance est à ce titre préoccupante[44]. La difficulté dans certains départements à obtenir des contrats jeunes majeurs (CJM) fait basculer certains jeunes dans l'errance, accentuant la vulnérabilité de parcours résidentiels déjà chaotiques. **Les jeunes femmes sont particulièrement exposées aux risques de violences de genre** dans des situations d'errance, d'hébergement chez un tiers ou pour subvenir à leurs besoins. *« Quand elle est chez un homme, qu'elle est hébergée, on se demande : est-ce que c'est le copain, l'ami, est-ce qu'elle doit faire des choses en retour ? On se demande ça encore plus pour les jeunes femmes. »* (Association Le Lieu, Mulhouse)

[44] Fondation Abbé Pierre, Rapport sur l'état du mal-logement en France « Aux portes de la rue. Quand l'État abandonne les personnes sortant d'institution », 2019. Isabelle Frechon et Maryse Marpsat, « Placement dans l'enfance et précarité de la situation de logement », *Economie et statistiques*, n°488-489, Insee, 2016.

Une référente ASE souligne le vide que laisse, chez certains jeunes, la fin de l'accompagnement par l'ASE, pouvant les amener à faire **des choix de vie hâtifs**. Il y aurait *« une tendance à se mettre en couple [à la sortie du CJM] avec quelqu'un qui est lui-même en difficulté affective, ou sortant de prison, dans le but de trouver un logement »*. Elle remarque ce phénomène principalement chez les jeunes filles qui cherchent une stabilité avec quelqu'un rapidement.

L'association Le Lieu, à Mulhouse, évoque ainsi la situation d'une jeune femme mineure, en couple, qui malgré les conflits et les situations de violence, a retardé sa séparation de peur de se retrouver sans hébergement ni ressources.

« Avant qu'elle ait eu 18 ans, elle vivait déjà en couple, et on avait déjà de fortes suspicions de violences conjugales. On en avait déjà discuté avec elle. Mais la vraie question pour elle c'était : si elle le quitte, où peut-elle aller ? Cette démarche a mis du temps [pour trouver un hébergement d'urgence]. Aujourd'hui elle s'est détachée de ça. Elle était contrainte de rester avec lui parce qu'il l'hébergeait. Il la tenait aussi financièrement. Dans ces situations, on doit accepter des choses de l'ordre de la survie. » (Association Le Lieu, Mulhouse)

Le parcours résidentiel d'Aloïse à la sortie de l'ASE : un parcours fait d'errances, de difficultés de logement et de violences

Aloïse a été placée à l'âge de deux ans dans une famille d'accueil avec sa petite sœur alors âgée de six mois. Jusqu'à sa majorité, elle a connu cinq familles d'accueil, des passages en foyers et plusieurs séjours en hôpital psychiatrique.
Dans sa première famille d'accueil, Aloïse subit des maltraitances physiques et morales. Après une tentative de suicide à l'âge de 13 ans, elle est placée dans une deuxième famille d'accueil au sein de laquelle elle ne restera que trois mois du fait des relations conflictuelles et des fugues récurrentes.
Après plusieurs hospitalisations pour troubles psychiatriques, elle alterne des périodes à la rue, dans des squats ou chez des tiers pendant plusieurs mois. Un jour, elle se décide à retourner voir son éducatrice dans l'espoir de trouver une solution. Elle signe alors un contrat jeune majeur (CJM) avec comme objectif de trouver un logement. Avec l'aide de son éducatrice, elle déménage dans un appartement trouvé sur Leboncoin. Suivie par la Mission locale dans le cadre de la Garantie Jeunes, elle peine à assumer les dépenses liées au logement et doit faire face à d'importantes restrictions budgétaires : *« J'avais mon appart, un petit 18 m². Je payais 400 € mais avec la Garantie Jeunes j'avais 466 €, donc il me restait 66 €. À la Mission locale ils me faisaient des tickets restau pour manger, et j'allais aux Restos du Cœur aussi, je me débrouillais »*.
Son CJM dure six mois. L'ASE a décidé d'y mettre un terme, en raison de son

absence d'engagement. Cette rupture est vécue de façon très douloureuse par Aloïse. Son parcours est de nouveau fragilisé par la rencontre avec un jeune homme qui lui a fait subir des violences. Elle tombe rapidement enceinte et reste avec lui pendant une année. Après la naissance de son enfant, elle porte plainte contre son compagnon et part vivre chez sa dernière famille d'accueil qui avait depuis déménagé dans un autre département.

La décohabitation sous contrainte : le cas des LGBTQ+

La révélation de son identité de genre ou de son orientation sexuelle dans le cadre familial peut provoquer la rupture et le départ anticipé du jeune de son domicile parental. Cette décohabitation contrainte et la rupture du lien familial et plus globalement avec leur cercle social fragilisent les jeunes et peuvent les conduire à vivre de façon précaire, en étant davantage exposés au mal-logement, aux violences et à la rue. Plusieurs études montrent ainsi que **les jeunes LGBTQ+ ont plus de risques de se retrouver à la rue que les autres**[45].

L'enquête d'ILGA-Europe révèle que la cause la plus fréquente du sans-abrisme chez les jeunes LGBTQ+ est le conflit familial lié à l'identité (71 %), tandis que le manque de soutien institutionnel et le rejet social sont cités par 44 % des personnes interrogées comme une cause majeure.[46]

En France, l'enquête « Violences et rapport de genre » (VIRAGE) de l'INED portant sur les personnes LGBTQ+[47] révèle que les personnes homosexuelles ou bisexuelles sont plus fréquemment amenées à quitter le domicile parental à cause d'un conflit. Le motif du conflit n'est pas renseigné dans l'enquête, mais, compte tenu de l'écart significatif entre les personnes homosexuelles, bisexuelles et les hétérosexuelles, on peut faire l'hypothèse que l'origine de ce conflit est pour une partie des personnes concernées liée à leur orientation sexuelle. Ce sont ainsi 12 % des personnes homosexuelles et 17 % des bisexuelles qui sont parties de chez leurs parents en raison de conflit, contre 5,5 % en moyenne pour les hétérosexuelles. Les femmes sont en proportion plus nombreuses à ne plus vivre chez leurs parents à cause d'un conflit : 17 % des femmes homosexuelles et 25 % des bisexuelles sont concernées, contre 6 % des femmes hétérosexuelles.

[45] Corliss et al (2011) ; Coolhart & Brown (2017), True Colours United (2020) ; cités par la Fédération des acteurs de la solidarité, *Accueil et accompagnement des personnes LGBTIQ dans l'hébergement en Île-de-France. État des lieux et préconisations*, 2020.

[46] Shelton, J., Ritosa, A., Van Roozendaal, B., Hugendubel, K. & Dodd, S.J. (2021), *Perceptions: Addressing LGBTI Youth Homelessness in Europe and Central Asia* Findings from a Survey of LGBTI Organisations. ILGA-Europe, True Colors United, and the Silberman Center for Sexuality and Gender at Hunter College.

[47] Trachman, Mathieu et Lejbowicz, Tania (2020), « Lesbiennes, gays, bisexuel·le·s et trans (LGBT) : une catégorie hétérogène, des violences spécifiques », chapitre 10 dans *Violences et rapports de genre*, ouvrage collectif, Editions INED, 2020.

Les trajectoires des jeunes LGBTQ+ décohabitant sous contrainte sont marquées par des ruptures non linéaires, faites d'aller-retours entre le domicile familial et des hébergements chez d'autres membres de la famille. Ces jeunes connaissent ainsi des passages par la rue, des hébergements en squats ou chez des tiers parfois mal intentionnés. Ces derniers profitent parfois de l'instabilité résidentielle, sociale et financière de ces jeunes pour exercer une pression *via* le logement en échange de services sexuels.

« Souvent, les jeunes nous font part des intentions pas vraiment bienveillantes de leurs hébergeurs. Il y a eu aussi des parcours prostitutionnels pour pouvoir subvenir à leurs besoins, contre un hébergement, de la nourriture. C'est très fréquent. Il y a une forme de domination par cette question du logement qu'on entend revenir très souvent. Des personnes qui hébergent a priori de manière désintéressée mais qui, au final, exercent une pression pour pouvoir obtenir des faveurs sexuelles. » (Travailleur social, dispositif Hom'Up de l'association Aurore, Nantes)

Le dispositif Hom'Up, à Nantes, héberge des jeunes LGBTQ+ en rupture familiale

Le dispositif, financé par le CCAS de Nantes, le Conseil départemental et la Fondation de France, propose huit places réparties dans trois appartements en colocation, loués à l'association par des bailleurs sociaux. Un accompagnement global et individualisé est proposé aux personnes pour les aider à se reconstruire et à élaborer un projet personnalisé dans le but d'acquérir une autonomie sociale, financière et affective.

L'accompagnement porte sur les questions d'accès aux droits et d'insertion sociale et professionnelle ou encore sur les démarches liées à la transition de genre (changement de prénom et d'état civil). Un suivi psychologique est également proposé aux jeunes accueillis qui le souhaitent et l'équipe est complétée d'une infirmière.

Les personnes accompagnées sont majoritairement des hommes en situation d'exil qui ont dû fuir leur pays en raison de leur orientation sexuelle. Ces jeunes hommes sont principalement originaires de pays d'Afrique de l'Ouest où l'homosexualité est pénalisée. La découverte de leur orientation sexuelle ou de leur transidentité par leur entourage entraîne des violences, physiques ou psychologiques, voire parfois même de l'emprisonnement, les contraignant à l'exil. Des jeunes originaires de la région nantaise sont également accueillis à Hom'Up. Mis à la porte du domicile parental, ils se retrouvent en errance et dans des situations de grande vulnérabilité.

Avant d'arriver dans le dispositif, ces jeunes ont connu des situations de rue, la vie dans des squats ou encore l'hébergement chez des amis. Certains effectuent aussi des allers-retours entre la rue et le domicile familial.

Les temps de prise en charge au sein d'Hom'up durent en moyenne deux ans. Il s'agit donc d'accompagnements assez longs. Hom'up s'attache en effet à stabiliser les situations avant de leur faire quitter le dispositif et ne remet pas les jeunes à la rue sans solution. Les sorties s'effectuent principalement vers du logement social et plus rarement vers du logement privé.

Mélanie, jeune femme trans de 24 ans, contrainte à quitter le domicile familial

Jusqu'à ses 21 ans, Mélanie était hébergée chez ses parents et en logements étudiants. Au moment de son *coming out* début 2020, elle fait ses études en Normandie, où ses parents financent son appartement. La crise sanitaire la contraint à retourner vivre chez ses parents, qui acceptent mal l'annonce de sa transition. La situation est alors très tendue avec sa famille et la jeune femme subit des violences psychologiques au sein du foyer. La situation est telle qu'en mai 2020, Mélanie décide de quitter le domicile familial.

« Mes parents m'ont dit, «tu as tort» . Refus catégorique. Le ton est monté. En milieu 2020, je me suis décidée à partir, on allait se taper dessus. [...] Quand j'étais chez eux, je me sentais en danger, j'avais toujours l'oreille tendue. »

Elle est alors hébergée chez un ami pendant un an. Au cours de cette période, elle entend parler du dispositif Hom'Up. Elle contacte donc l'association et attend qu'une place se libère. Elle intègre le dispositif en juillet 2021 dans une colocation avec deux autres personnes LGBTQ+. L'association l'accompagne dans ses démarches de transition (administrativement et médicalement) ainsi que sur son projet de vie.

« Mon responsable d'asso m'aide sur la paperasse, tout l'aspect administratif, il y a aussi une infirmière qui m'aide à trouver les rendez-vous pour la transition, pour trouver médecin généraliste, psy, orthophoniste, endocrinologue. »

L'hébergement et l'accompagnement proposés par l'association ont permis à Mélanie de reprendre confiance en l'avenir même si son état psychologique reste fragile et qu'elle est encore très affectée par la rupture avec sa famille.

« Quand je suis arrivée à Hom'Up, j'avais fait mon coming out depuis peu de temps, j'étais très isolée, je faisais des cauchemars toutes les nuits sur les conflits avec mes parents, j'avais besoin de reprendre des couleurs. Aujourd'hui, je vais à une chorale depuis peu de temps, j'écris. Je compte essayer de gagner ma vie en écrivant même si ce n'est pas facile. Psychologiquement ça a vachement avancé. »

La cohabitation avec les autres jeunes est néanmoins difficile du fait de leur fragilité psychologique. Le fait de se retrouver entre jeunes LGBTQ+ avec des parcours difficiles de rejets, de discriminations, de violences, peut permettre un soutien entre pairs mais également venir alimenter un état dépressif.

« J'ai deux colocs. Eux aussi ont des parcours difficiles. Un d'eux a fait pas mal de rue. On ne s'est pas choisi, et en ce moment, c'est un peu tendu dans la coloc. On est pour la majorité des gens LGBTQ+, pas en bonne santé mentale. Quand nos vies se superposent, parfois ça part en vrille. »

Mélanie souhaiterait avoir un logement pour elle seule pour ne plus vivre en colocation. Pour le moment, compte tenu de ses revenus uniquement issus du « Revenu jeunes » accordé par le Conseil départemental de Loire-Atlantique, elle ne peut pas envisager de retour vers le logement. En raison d'une santé mentale très fragile, elle se trouve dans l'incapacité de rechercher un emploi

et est accompagnée par l'association dans une démarche de reconnaissance de handicap.
« Pour le moment je survis du Revenu jeunes, c'est 500 euros, c'est inenvisageable de bouger. J'attends une allocation adulte handicapée pour avoir 900 euros, parce que je ne peux pas travailler. J'ai fait un dépôt auprès de la MDPH en février l'an dernier, j'attends encore la réponse. »

b) La séparation conjugale

Les femmes davantage appauvries que les hommes par la séparation

La séparation conjugale représente un choc financier plus important pour les femmes que pour les hommes. En effet, leurs revenus disponibles chutent d'environ 20 % après une séparation, tandis que les hommes ne perdent que 2,5 % en moyenne[48]. Cette différence s'explique en partie par la garde des enfants le plus souvent accordée à la femme, mais également par le fait que la séparation affecte peu les revenus disponibles des pourvoyeurs principaux du ménage, qui sont des hommes dans 80 % des cas[49]. Au moment de la séparation, la perte de niveau de vie est donc plus faible pour l'homme que pour la femme. La diminution de leur niveau de vie conduit certaines à basculer sous le seuil de pauvreté. Une étude de l'Insee dans les Hauts-de-France montre par exemple que la part des femmes vivant sous le seuil de pauvreté passe de 16 à 36 % l'année de la séparation[50].

Le versement d'une prestation compensatoire[51], visant à rééquilibrer la situation matérielle des ex-époux après le prononcé du divorce, est relativement rare, au regard des inégalités de revenu au sein des couples (42 % en moyenne)[52] et de leur lien avec la prise en charge par les femmes de plus des deux tiers du travail domestique[53]. Une prestation compensatoire est fixée dans seulement 20 % des divorces et leur montant médian est de 25 000 euros. Les juges s'avèrent réticents à se servir de cet outil de rééquilibrage qui leur semble légitimer le maintien des femmes dans la sphère domestique. Contraindre un mari à liquider une partie de son patrimoine (immobilier notamment) pour verser une prestation compensatoire leur semble rarement envisageable. L'intervention des juges, censés garantir le

[48] Insee « Couples et familles », *Insee Références*, 2015.

[49] Boris Wernli et Caroline Henchoz. « Les effets de genre de la séparation sur l'endettement des hommes et des femmes en Suisse : une analyse longitudinale », *Recherches familiales*, vol. 15, no. 1, 2018, pp. 77-94.

[50] Insee, « Ruptures conjugales : un choc financier pour les femmes », *Insee analyses Haut-de-France*, n°121, 2021.

[51] Prévue par l'article 270 du Code civil.

[52] Thomas Morin, « Écarts de revenus au sein des couples. Trois femmes sur quatre gagnent moins que leur conjoint », *Insee Première*, n°1492, 2014.

[53] Delphine Roy, « Le travail domestique : 60 milliards d'heures en 2010 », *Insee Première*, n°1423, 2012 ; Bonnet, Carole, Bertrand Garbinti, and Anne Solaz, "The flip side of marital specialization: the gendered effect of divorce on living standards and labor supply", *Journal of Population Economics*, 2021, 34 (2), 515-573.

respect des droits des ex-époux, reste cependant un horizon dont les ex-conjoints et les professions libérales du droit de la famille et de la propriété (avocats et notaires) tiennent compte dans leurs négociations. Mais la majorité des divorces s'effectuent par consentement mutuel, et donc depuis 2017 ne nécessitent plus d'audience devant le juge, conduisant à ce que l'essentiel des arrangements économiques entre les ex-époux se déroulent à huis clos dans les cabinets d'avocats ou de notaires, et dépendent fortement du rapport de force entre les deux parties. D'autre part, même en cas d'intervention du juge des affaires familiales, celui-ci, le plus souvent, statue sur un montant de prestation compensatoire dans l'ignorance de la réalité de la répartition des richesses entre les conjoints (la liquidation du régime matrimonial, qui comprend notamment l'attribution de la propriété des biens immobiliers, est simplement ordonnée au moment du divorce mais n'est souvent concrètement négociée devant le notaire qu'après le divorce). Par ailleurs, les juges manquent de temps pour étudier les dossiers et les modalités de calcul de la prestation compensatoire restent très variables. Au final, quand une prestation compensatoire est fixée, elle contribue à faire passer les inégalités de niveau de vie entre ex-conjoints de 52 % à 40 %[54].

Par ailleurs, il convient de rappeler que la prestation compensatoire est accessible uniquement aux couples mariés, alors que les couples vivent de plus en plus souvent en Pacs ou concubinage.

La séparation conjugale, une précarisation plus fréquente des conditions de logement pour les femmes

Le moment de la séparation, pour près de 420 000 couples par an, est donc celui où les inégalités économiques entre les hommes et les femmes éclatent au grand jour. Ce qui était caché par « le ménage » se traduit par un tropisme patrimonial des hommes que vient accentuer une tendance de long terme à moins mettre les ressources et le patrimoine en commun dans le couple : à l'homme, qui dispose d'un revenu plus important, revient tout ou majoritairement la charge du crédit immobilier et donc à terme le patrimoine, quand la femme prend, elle, à sa charge les dépenses courantes du ménage, qui n'auront aucune valeur au moment du partage[55]. Ce déséquilibre conduit encore davantage à défavoriser la conjointe au moment de la séparation, sachant qu'il lui reviendra par ailleurs plus souvent la charge des enfants qui pèse davantage sur les femmes en cas de séparation[56].

Outre l'impact financier que la séparation représente pour les femmes, cela se traduit en matière de logement par une précarisation plus fréquente. Ce sont surtout les mères

[54] Bourreau-Dubois, Cecile, Bruno Jeandidier, and Julie Mansuy, « Les enjeux redistributifs de la prestation compensatoire : une analyse statistique de 5 000 décisions de divorce » *in* Isabelle Sayn and Cecile Bourreau-Dubois, eds., *Le traitement juridique des conséquences économiques du divorce*, Bruxelles, Bruylant, 2018.

[55] Angèle Jannot, « Elle dépense, il(s) consomme(nt), il place, qui possède ? L'appropriation de la production domestique et de son surplus au sein des couples parentaux de sexe différent », *Sociétés contemporaines*, vol. 122, n°. 2, 2021, pp. 155-187.

[56] Céline Bessière et Sibylle Gollac (2020), *op. cit.*

célibataires, celles de classes populaires et celles qui avaient pu accéder à la propriété grâce à la situation de leur conjoint, qui sont désavantagées après une rupture[57].

L'homme reste plus souvent dans le logement conjugal. Dans 43 % des cas, c'est lui qui continue à habiter l'ancien logement, alors que ce n'est le cas pour la femme qu'à 32 % . Si la garde des enfants influe sur la capacité à conserver le logement pour la femme, la situation ne joue en sa faveur que lorsqu'elle en a la garde exclusive[58]. Dans les cas de garde alternée, l'homme reste nettement plus souvent dans le logement.

Les violences conjugales influent également fortement sur la perte du logement pour les femmes, l'urgence à fuir le danger jouant en faveur du maintien dans le logement des hommes, qui gèrent ensuite le tempo et peut négocier en position de force un bras de fer juridique qui dure parfois de longues années.

L'écart entre hommes et femmes est légèrement plus important lorsque le couple est propriétaire : le conjoint conserve alors le logement dans 46 % des cas contre 30 % pour la conjointe. Ces chiffres témoignent d'un « ascendant patrimonial » des hommes dans le couple[60]. Les femmes arrivent moins fréquemment à conserver le logement conjugal, et ce même au sein des couples propriétaires à parts égales de leur logement. L'écart de revenus entre homme et femme est alors déterminant : c'est généralement l'homme qui aura la capacité de poursuivre le remboursement du crédit de la maison seul ou de racheter les parts de son ex-conjointe.

Après la séparation, les femmes perdent plus souvent le statut de propriétaire que les hommes. En effet, la part de femmes propriétaires se réduit de moitié après une rupture : lorsqu'elles sont en couples, 61 % des femmes sont propriétaires mais elles ne sont plus que 30 % après une séparation. Les hommes aussi subissent une perte de leur propriété, mais dans une moindre mesure (de 61 à 45 %).

Des différences s'observent selon les classes sociales : **les écarts d'accession à la propriété entre homme et femme après la séparation sont plus grands au sein des classes populaires et moyennes** dont les revenus sont plus faibles et baissent fortement après la rupture. Chez les classes aisées, au contraire, les écarts ne sont pas significatifs. Sachant que les séparations conjugales touchent plus souvent les couples à bas revenus que les catégories socio-professionnelles

---

57 Laure Crepin, « L'accession à la propriété après les séparations : pourquoi un tel écart entre hommes et femmes ? », *Populations vulnérables*, 2021.

58 Insee, « Après une rupture d'union, l'homme reste plus souvent dans le logement conjugale », *Insee focus*, n°91, 2017.

59 Ibid.

60 Céline Bessière et Sibylle Gollac, *op. cit.*.

supérieures, la séparation conjugale s'apparente pour les femmes des catégories populaires à une double peine, qui reflète et accentue les inégalités de genre[61].

Ces inégalités genrées au regard de la propriété lors de la séparation s'expliquent par un double mouvement : d'une part, les trajectoires professionnelles sont influencées par le poids des représentations sociales genrées, impliquant le plus souvent, à l'arrivée des enfants, une réduction de l'activité professionnelle de la femme pour s'occuper des enfants, amenuisant ses chances de développement de carrière[62]. Le second facteur d'explication réside dans les choix résidentiels genrés : les hommes valorisent davantage la propriété en maison individuelle, hors des grands centres urbains, et sont plus enclins à devenir ou à rester propriétaires après une séparation, même s'il est nécessaire de s'endetter. Les femmes, en revanche, tendent à privilégier la centralité du lieu de résidence plutôt que la propriété. Ainsi, à caractéristiques équivalentes, les hommes optent plus souvent après la séparation pour la propriété que les femmes[63].

La séparation conjugale peut conduire à des conséquences bien plus graves que la perte du statut de propriétaire, dans la mesure où elle peut provoquer des situations de mal-logement…

En effet, 18 % des familles monoparentales et 10 % des familles recomposées vivent dans un logement surpeuplé, contre 7 % des familles traditionnelles[64] ; 12,2 % des familles monoparentales, majoritairement des femmes, ne pouvaient maintenir une température adéquate dans le logement en 2020 et même 20,4 % lorsqu'elles sont pauvres, contre 6,5 % pour l'ensemble des ménages[65].

La séparation conjugale est également à l'origine de nombreuses procédures d'expulsions locatives, en raison d'une diminution des ressources et de l'impact sur la capacité à payer le loyer. Conserver le logement conjugal coûte que coûte après la séparation pour les femmes qui n'ont pas les moyens suffisants de payer le loyer peut les conduire à des situations d'endettement.

Madame T., endettée suite à sa séparation conjugale

Madame T. occupe un 2 pièces dans le 17e arrondissement de Paris avec un loyer de 1 100 euros/mois. Le logement était loué depuis 2004 par Monsieur. Au moment où le couple se sépare, l'ordonnance de conciliation rendue en 2018 attribue la jouissance du logement à Madame au motif que les époux s'étaient

[61] Laure Crepin, *Les conséquences résidentielles des séparations conjugales : articuler les inégalités de classe et de genre dans la France contemporaine*, thèse de doctorat en sociologie, Université Paris 8 Vincennes-Saint Denis, 2022.

[62] Laure Crepin, « L'accession à la propriété après les séparations : pourquoi un tel écart entre hommes et femmes ? », *Populations vulnérables*,2021.

[63] Ibid.

[64] Fondation Abbé Pierre, *Rapport sur l'état du mal-logement*, 2018.

[65] Eurostat 2020 .

accordés sur le fait que leur fils résiderait à titre principal chez sa mère et que celle-ci, en l'absence de revenus, aurait de grandes difficultés à se reloger. Madame se retrouve alors dans de grandes difficultés pour payer le loyer… Une pension alimentaire de 400 euros par mois a été fixée, mais semble payée de manière aléatoire. Madame T., qui a obtenu le RSA, n'a pas été en mesure de reprendre le paiement du loyer du logement à compter du départ du domicile de son ex-conjoint. En raison de la disproportion entre son loyer et ses ressources, une dette locative s'est constituée et une procédure d'expulsion a été enclenchée. Pour le traitement de la dette, Madame T. a d'abord sollicité le Fonds de solidarité logement, ce qui a été refusé en raison de la disproportion entre le loyer et les ressources. Face à l'augmentation de la dette, elle a déposé un dossier de surendettement au printemps 2021, qui a été orienté vers un effacement de la dette locative. Le propriétaire a contesté la recevabilité du dossier. Une audience devant le juge du surendettement s'est tenue en juillet 2022 et a validé les mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de Madame. Le juge a en effet considéré qu'elle *« ne disposait […] pas de revenus suffisants pour payer les loyers, puisque ses ressources sont exclusivement consacrées aux besoins élémentaires de la vie courante »* ; et qu'elle justifiait d'autre part *« avoir entrepris toutes les démarches en vue de son relogement »*. Madame T., reconnue prioritaire au titre du DALO depuis 2019, vient de recevoir une proposition de logement social qu'elle a accepté. Il s'agit d'un T3 : Madame T. va laisser son fils dans la chambre et s'aménager une chambre dans le salon.

L'accès au logement social, un parcours du combattant en cas de séparation ou de divorce

Les femmes contraintes de quitter le logement conjugal et cherchant une solution dans le parc social doivent d'abord faire la preuve que leur volonté de se séparer ou de divorcer est effective et que le processus de séparation est engagé. Des justificatifs sont en effet nécessaires pour pouvoir se désolidariser du revenu fiscal commun, lorsque les ressources du couple dépassent le plafond requis pour accéder à un logement social, quand bien même l'ex-conjointe n'aurait pas de ressources propres. Lorsque les conjoints sont déjà locataires du parc social, des justificatifs sont nécessaires également pour se désolidariser du bail précédent, nul ne pouvant occuper deux logements sociaux en même temps.

La réglementation encadrant les attributions dans le parc social indique ainsi qu'en cas de divorce, c'est l'ordonnance de non-conciliation établie par le juge aux affaires familiales qui fait foi. Certains bailleurs peuvent néanmoins faire preuve de plus de souplesse en acceptant d'autres pièces qui peuvent s'y substituer[66].

[66] Cette souplesse dont font preuve certains bailleurs sociaux pour attester la séparation, se retrouve aussi à propos des violences conjugales : si pour attribuer un logement la loi demande qu'il y ait eu dépôt de plainte, dans la pratique, il suffit parfois qu'une assistante sociale atteste qu'il y a violence pour attribuer un logement pour ce motif.

Quel qu'il soit, le document qui atteste de l'engagement de la procédure est parfois difficile à obtenir et la demande de logement ne peut intervenir avant que la procédure de divorce ait débuté et que la demandeuse se soit mise en lien avec un avocat.

« Entre le moment où vous décidez de partir et celui où vous engagez la démarche, le délai peut être long. La réglementation ne prend pas suffisamment en compte cette phase transitoire qui fait que l'on passe d'un état de femme mariée à divorcée et c'est un vrai obstacle dans l'accès au logement. » (Bailleur social, Isère)

La mobilité résidentielle des femmes après une séparation ou un divorce peut aussi être compliquée par la clause de solidarité du bail lorsque des dettes ont été contractées durant la vie commune, notamment des dettes de loyer dont les ex-conjoints sont tous deux redevables. Peu importe l'origine de ces impayés, la personne demandeuse doit s'en acquitter si elle souhaite obtenir un nouveau logement social. Certains jugements de divorce peuvent indiquer que Monsieur est responsable de la dette ou que Madame soldera la dette, mais ils ne s'imposent pas au niveau du contentieux locatif.

Au regard des inégalités économiques qui pénalisent déjà les femmes, cette règle est naturellement amenée à peser plus fortement sur elles. Sans compter que tant que la séparation n'est pas effective, l'homme peut constituer une dette, parfois dans le seul souci de compliquer le relogement de son ex-compagne, pour bloquer l'accès à un logement social de son ex-conjointe. Comme le note un bailleur : *« la solidarité sur les ressources, c'est une façon d'avoir du poids sur l'autre qui est démesurée »*.

Mme B., mère de deux enfants, hébergée chez un tiers à la suite d'un divorce

Madame B. et ses enfants sont hébergés chez ses parents depuis deux ans et demi, à la suite d'un divorce. Auparavant, elle était logée dans le parc social avec son mari. Elle explique que sa séparation et son départ du logement ont été longs à se concrétiser en raison de la précarité que cela impliquerait pour elle et ses enfants. Elle était en effet inquiète à l'idée de devoir quitter son logement sans CDI (elle était intérimaire) avec deux enfants à charge.
« Un homme il peut partir, laisser ses bagages, comme ça du jour au lendemain, mais une femme elle ne pense pas comme ça, enfin moi je ne pense pas comme ça. Il n'y aurait pas eu mes enfants je serais partie depuis longtemps je crois. Et même sans travail. Là j'ai d'abord trouvé un travail, et ensuite j'ai décidé de partir. En fait ça faisait des années que j'étais en intérim, et en fait intérim dit «travail serpillière», tout est galère, tant qu'il n'y a pas de CDI derrière, je n'étais pas confiante. »
Son départ était d'autant plus compliqué que son mari avait contracté des dettes. Après les avoir remboursées, elle n'avait plus le budget nécessaire pour accéder à un logement. Le recours à l'hébergement chez un tiers était à ses yeux le seul moyen de « refaire un peu d'économies » en ayant « un toit sur la tête ».

« J'avais un mari compliqué, et très dur à supporter, et il dilapidait les comptes c'était un truc de fou. Je suis partie avec rien du tout. J'ai pris juste mes clics et mes clacs, mes enfants, et, j'avais beaucoup de dettes, j'avais besoin de refaire un peu d'économies (...) je ne paye pas de loyer chez mes parents. »
Madame B. s'apprête à accéder à un logement dans le parc social, après deux ans et demi d'hébergement chez ses parents, soulagée de pouvoir retrouver un domicile pour elle et ses enfants. Malgré de bonnes relations avec ses parents, elle a souffert de cette situation d'hébergement qui impliquait, entre autres, de devoir partager la même chambre que ses enfants. Elle explique ainsi que *« si c'était à refaire, [elle] ne le referai[t] pas de cette manière-là »* et attendrait d'avoir un nouveau logement avant de quitter son mari, malgré les complications que cela implique.

Défaut de paiement et « impensé sexiste » des pensions alimentaires

En cas de garde exclusive ou alternée des enfants, une pension alimentaire doit être versée par le parent qui n'en a pas la garde ou qui a des revenus nettement plus élevés que ceux de son ex-conjoint, afin de répartir entre les parents la charge financière des enfants. Étant donné que les enfants sont majoritairement gardés par leurs mères – huit familles monoparentales sur dix ont une femme à leur tête –, les pensions alimentaires sont versées par les pères dans **97 % des cas où une pension est effectivement fixée[67].** Plusieurs éléments concernant le fonctionnement des pensions alimentaires sont sources d'inégalités pour les femmes.

La fixation du montant de la pension alimentaire lors d'une séparation conjugale est tout d'abord déterminée par des considérations genrées[68]. De façon générale, le montant de la pension est fixé, en pratique, presque exclusivement à partir du revenu des pères alors que juridiquement trois paramètres devraient entrer en compte pour déterminer le montant de la pension alimentaire : les ressources financières du père, celles de la mère, et les besoins des enfants.

Le plus souvent donc, lorsque les ressources du père sont peu élevées, **le montant de la pension alimentaire sera déterminé selon ce que le père peut verser sans trop dégrader son niveau de vie.** Les revenus et les besoins des mères en charge des enfants, quant à eux, n'entrent pas dans l'équation. Les juges aux affaires familiales tendent à préserver les revenus masculins, d'autant plus lorsqu'ils sont issus du travail. Le travail d'un père reprenant une activité professionnelle sera par exemple grandement valorisé. Les revenus professionnels des pères sont protégés tandis que les mères seules, qui effectuent un travail domestique gratuit, sont supposées être disponibles pour s'occuper des enfants. La charge domestique – nécessitant par exemple pour la femme de travailler à temps partiel – n'est pas

[67] Zakia Belmokhtar, « une pension alimentaire fixée par les juges pour deux tiers des enfants de parents séparés », *Infostat justice*, n°128, 2014, cité par Céline Bessière et Sybille Gollac (2021), p. 245.
[68] Céline Bessière et Sibylle Gollac (2020), *op.cit.*

correctement prise en compte dans le calcul[69]. Au final, pour un tiers des enfants de parents séparés, aucune pension alimentaire n'est fixée. Quand il y en a une, son montant moyen s'établit à 170€, si bien que ces pensions réduisent peu les divergences des niveaux de vie entre pères et des mères après les séparations[70].

De plus, la fiscalité des pensions alimentaires ferait l'objet d'un « impensé sexiste », pour reprendre l'expression de Céline Bessière et Sibylle Gollac : la personne qui reçoit la pension alimentaire – la femme, le plus souvent – paie des impôts sur cette pension tandis que le débiteur – l'homme, dans la majeure partie des cas – peut en déduire une partie de son impôt sur le revenu. Toutefois, cet argument peut être nuancé dans la mesure où les femmes payant des impôts peuvent déduire une demi-part fiscale liée à la garde des enfants. En revanche, le véritable enjeu pour les ménages modestes est moins l'imposition sur le revenu que la prise en compte de ces sommes dans le calcul de leurs prestations sociales. Ainsi, à ce jour, les pensions alimentaires reçues sont comptabilisées dans la base ressources servant au calcul des prestations sociales (RSA, prime d'activité, prestations familiales et aides au logement). **Les femmes bénéficiaires d'une pension alimentaire peuvent ainsi voir leurs droits se réduire de ce fait.**

Le fait que la pension soit considérée comme un revenu peut être questionné puisqu'il s'agit d'une compensation financière à des coûts avancés par le parent ayant la garde pour l'entretien quotidien des enfants. Il est à noter par ailleurs, une inégalité entre les femmes bénéficiant d'une pension versée par le conjoint et celles bénéficiant de l'Allocation soutien familial (ASF), qui est en partie déduite du calcul de la base ressources pour les prestations sociales[71]. En raison de ces différences de traitement, il est souvent préférable pour le parent gardien de recevoir l'ASF plutôt qu'une pension alimentaire de même montant. Une proposition relayée par le Conseil d'État vise ainsi à déduire un montant forfaitaire des pensions alimentaires reçues de la base ressources des prestations sociales, à hauteur du montant de l'ASF[72].

De plus, une large part des pensions alimentaires sont en défaut de paiement : les impayés concerneraient un tiers des pensions alimentaires selon le ministère de la Justice[73]. Or, les pensions alimentaires représentent 18 % des revenus des familles monoparentales. Et ce sont les femmes

[69] Céline Bessière et Sibylle Gollac (2020), *op.cit.*

[70] Carole Bonnet, Bertrand Garbinti, et Anne Solaz, « The flip side of marital specialization: the gendered effect of divorce on living standards and labor supply », *Journal of Population Economics,* 2021, 34 (2), 515-573.

[71] L'Allocation de Solidarité Familiale est versée par la CAF en compensation du non-versement de la pension alimentaire par le parent débiteur. L'ASF est plafonnée à 184,41 € par mois et par enfant.

[72] Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, « Les ruptures de couple avec enfants mineurs – synthèse et propositions », 21 janvier 2020, p. 25

[73] Raphaël Lardeux, « Un quart des parents non gardiens solvables ne déclarent pas verser de pension alimentaire à la suite d'une rupture de Pacs ou d'un divorce », *Études et résultats*, n° 1179, Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques des ministères sanitaires et sociaux (DREES), 2021.

des classes populaires qui, malgré la précarité de leur situation, attendent le plus longtemps le règlement judiciaire de leur rupture conjugale[74]. **Les femmes sont également plus exposées au coût administratif et symbolique du recouvrement des pensions alimentaires en cas d'impayés.** Pour en obtenir le recouvrement ce sont ainsi les créditeurs – en majorité des créditrices – qui doivent en faire la demande, au risque d'être mises en position de « mendiantes »[75] pour faire valoir leurs droits vis-à-vis des administrations afin d'obtenir des aides et compléments de revenus (allocations familiales…).

Le service public des pensions alimentaires

Depuis le 1er janvier 2021, le service public des pensions alimentaires est ouvert à tous les parents séparés qui le souhaitent. Ce nouveau service est géré par l'agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (ARIPA). La pension alimentaire est payée chaque mois par le parent qui la doit à l'ARIPA, qui se charge de la reverser immédiatement au parent qui la reçoit. En cas de manquement du parent débiteur à ses obligations de paiement, l'agence engage immédiatement une procédure de recouvrement de l'impayé auprès de lui et verse au parent créancier éligible l'allocation de soutien familial (ASF).
La limite de ce dispositif est le non-recours car l'ARIPA n'est pas automatique, il faut que le parent créancier de la pension alimentaire en fasse la demande ce qui pour des personnes vivant déjà dans des situations précaires peut s'avérer difficile (creusement de la dette, échéances imposées, etc.)[76].

Les femmes victimes de violences conjugales : fuite ou perte du domicile

En France, environ 210 000 femmes sont victimes de violences chaque année et 17 % d'entre elles ont besoin d'un hébergement (35 700 femmes)[77]. En considérant le nombre de femmes victimes qui parviennent à se déclarer chaque année auprès des forces de l'ordre soit environ 125 000 femmes, 17 % d'entre elles ont besoin d'un hébergement, ce qui représente 20 000 femmes (et leurs enfants) qui auraient besoin d'un hébergement d'urgence chaque année pour permettre la décohabitation d'avec le conjoint violent[78].

[74] Émilie Biland, Sibylle Gollac, Hélène Oehmichen, Nicolas Rafin, Hélène Steinmetz, « La classe, le genre, le territoire : les inégalités procédurales dans la justice familiale », *Droit et société* n°106, pages 547 à 566.

[75] Céline Bessière et Sibylle Gollac, *Le genre du capital. Comment la famille reproduit les inégalités*, La Découverte, coll. SH / L'envers de faits, 2020.

[76] Laubressac C., Titli L., Launet M., Carpezat M., Barbry C., Céroux B., Manier M. et Moeneclaey J., « Recouvrer les pensions alimentaires impayées. Évaluation de l'offre de service de l'Aripa », *L'essentiel*, n° 194, collection Évaluation, Caisse nationale des Allocations familiales, 2020.

[77] Selon l'enquête *Cadre de vie et sécurité*, 2012-2019, Insee – OndRP – SSMSI.

[78] Fédération Nationale Solidarité Femmes et Fondation des Femmes, « Où est l'argent pour l'hébergement des femmes victimes de violences ? », 2021.

En cas de violences conjugales, les femmes sont le plus souvent contraintes à quitter le domicile conjugal tandis que l'homme y demeure. Les conséquences sur le parcours résidentiel peuvent être dramatiques en l'absence de ressources suffisantes pour retrouver un logement stable. La situation de vulnérabilité dans laquelle se retrouvent ces femmes renforce les risques de mal-logement en les exposant à des abus de faiblesse.

« On a eu plusieurs signalements dans l'Indre-et-Loire dans le cadre de séparations conjugales. Les femmes se tournent vers ce qu'elles trouvent, principalement sur "Leboncoin". Elles fuient des violences conjugales, des situations de fragilité dont les marchands de sommeil profitent, en se présentant en tant que sauveurs. » (SOLIHA Indre-et-Loire)

Pour celles ayant recours aux dispositifs d'hébergement institutionnel, le risque est grand de se voir opposer un refus, faute de places disponibles, ou bien d'obtenir une place sur un dispositif non adapté. Malgré les progrès des dernières années, le nombre de places dédiées reste insuffisant par rapport aux besoins. D'après la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF), **80 % des femmes victimes de violence sont hébergées dans des dispositifs qui ne sont pas adaptés à leur situation.** Ainsi, les femmes seules ou avec enfants sont orientées encore majoritairement vers des dispositifs d'hébergement généralistes ou des hôtels, qui ne permettent pas d'assurer les conditions de sécurité ni d'accompagnement nécessaires.

Plus grave encore, **près de 40 % des femmes victimes de violences en demande d'hébergement seraient sans solution** (30 % des femmes avec enfants et la moitié des femmes sans enfants)[79]. La FNSF estime ainsi qu'il faudrait a minima créer 15 000 places d'hébergement supplémentaires.

« On voit combien le manque d'offre appropriée à la situation des femmes victimes de violence fait que les femmes retournent au domicile conjugal. Pour mettre fin aux violences conjugales, le logement est un aspect central, et pas seulement le fait de mettre un toit sur la tête, il faut aussi un accompagnement dans les démarches pour protéger la victime et la sortir du cycle de violence. » (Association SOS femmes Solidarité 67, Strasbourg)

Outre la perte du logement, les violences conjugales peuvent conduire à des situations d'endettement des victimes lorsqu'elles quittent précipitamment le logement alors que le bail était à leur nom. C'est le cas de cette femme qui a volontairement quitté son logement dans lequel résidait toujours son ex-conjoint violent. Celui-ci n'a pas payé le loyer et elle s'est retrouvée dépositaire de la dette de loyer du logement qu'elle n'occupait plus.

« J'ai eu un différend avec mon ex-compagnon. Je l'ai laissé dans mon appartement mais il était hors de question que je paie le logement. À l'époque, quand je suis allée

[79] D'après le SI-SIAO sur un jour donné (28 juin 2021).

voir mon assistante sociale, c'était à mon nom le logement. C'étaient des disputes, des insultes et de l'intimidation tout le temps, je suis partie pour le bien de mes enfants, elle m'a dit d'appeler les flics, mais comment je pouvais faire si je reste là et que les flics ne l'arrêtent pas ? » (Madame D., séparée, seule avec trois enfants)

À l'inverse, quand la femme n'est pas titulaire du bail mais que le conjoint est forcé de quitter le logement en raison de son comportement violent, celle-ci peut se retrouver menacée d'expulsion pour occupation sans droit ni titre.

Mme B., occupante « précaire » d'un logement social dont son ex-concubin est le seul locataire en titre

Madame B. vit avec ses trois enfants dans un logement dont elle n'est pas locataire en titre. En 2016, elle a obtenu une ordonnance de protection à l'encontre du père de ses enfants, en raison du comportement menaçant et violent de ce dernier à son égard. L'ordonnance interdit à celui-ci d'entrer en relation avec elle, accorde l'autorité parentale exclusive et la jouissance du logement à la mère. Dans le cadre de cette ordonnance de protection, le père a été expulsé du logement en septembre 2016.
L'ordonnance, dont les effets devaient durer six mois, a été prorogée du fait de la saisine du juge aux affaires familiales (JAF) dans le cadre d'une procédure concernant la garde des enfants. En octobre 2017, le juge aux affaires familiales attribue l'autorité parentale à Mme B. ; le père ayant fait appel, une nouvelle décision du JAF a été rendue et a marqué la fin de la validité de l'ordonnance de protection.
En octobre 2019, le bailleur social a engagé une procédure à l'encontre du couple, demandant au juge :
- de constater que Madame est occupante sans droit ni titre du logement ;
- de prononcer la résiliation judiciaire aux torts de Monsieur en raison des troubles de jouissances constitués par les violences qu'il a exercées ;
- de prononcer leur expulsion.

Le juge a rejeté les demandes du bailleur social, rappelant que l'ordonnance de protection obtenue par Madame constituait un titre d'occupation précaire, et indiquant que le bailleur pourrait poursuivre l'expulsion « lorsqu'une décision définitive aura été rendue sur les modalités de l'autorité parentale ». Concernant la résiliation du bail aux torts de Monsieur, le juge a également rejeté la demande estimant que les violences n'étaient plus d'actualité au jour de l'audience puisque Monsieur avait été expulsé du logement à la suite de l'ordonnance de protection. Il a cependant refusé de faire droit à la demande de transfert de bail à son nom faite par Mme B., estimant que son ex-conjoint n'avait pas délibérément abandonné le domicile mais en avait été éloigné par la contrainte (et à titre provisoire dans le cadre de l'ordonnance de protection), et que dans ces conditions le transfert du bail ne pouvait pas intervenir.
Mme B. se trouve aujourd'hui dans une situation particulièrement précaire.

En effet, maintenant que le juge a définitivement tranché la question de l'autorité parentale et que l'ordonnance de protection ne produit plus d'effets, elle risque une nouvelle procédure d'expulsion pour occupation sans droit ni titre.
Elle est de bonne foi, paye régulièrement le loyer et élève seule ses trois enfants, dont la plus jeune est en situation de handicap. Ses ressources ne lui permettent pas de se reloger dans le parc privé.
Elle a une demande de logement social en cours et a déposé un recours DALO en avril 2021 avec le soutien de son assistante sociale. Son recours a cependant été rejeté au motif qu'elle n'était pas menacée d'expulsion et qu'elle bénéficiait d'un titre d'occupation précaire. Un recours gracieux a été réalisé avec l'aide de l'Espace Solidarité Habitat de la Fondation Abbé Pierre.

Parmi les bonnes pratiques qui ont émergé dans les années 2000, figure la possibilité de faire expulser le conjoint coupable de violences, afin de permettre à la victime et éventuellement aux enfants de se maintenir dans leur logement. C'est le cas en France depuis 2004 pour les conjoints mariés puis la disposition a été élargie au conjoint, ex-conjoint, concubin, ex-concubin, partenaire pacsé et ex-partenaire pacsé[80]. Cependant, cette mesure ne peut être efficace que si l'ensemble de l'écosystème de protection des victimes fonctionne efficacement. Cela suppose que les dispositions légales notamment pénales soient appliquées, que les actrices et acteurs (policiers, personnels de la justice, travailleuses et travailleurs sociaux) soient formés et qu'ainsi les victimes aient confiance en la protection qui leur est proposée[81]. De plus, quand une mesure d'éloignement du conjoint est prononcée, il est courant que celle-ci ne soit que temporaire, et le conjoint finit par revenir au domicile où est restée la victime.

La médiatisation des violences faites aux femmes au cours des dernières années et la mobilisation des associations féministes a permis le développement de dispositifs d'écoute, d'accueil, d'orientation et d'hébergement pour les victimes.

Depuis 2007, le numéro 3919, soutenu par le ministère en charge des Droits des femmes et géré par la Fédération Nationale Solidarité Femmes, propose une écoute, une information et une orientation vers des dispositifs d'accompagnement et de prise en charge pour les femmes victimes de violences. La Fédération a publié un guide juridique « Logement et violences conjugales » pour les femmes, afin de les soutenir dans leurs démarches, de l'éviction de l'auteur des violences au départ du domicile, jusqu'à l'accès à un nouveau « chez soi »[82].

[80] Article 220-1 du Code civil, Loi du 26 mai 2004 et Article 515-9 du Code civil, loi du 9 juillet 2010 puis loi du 28 décembre 2019 qui élargit les conditions d'application initiales.

[81] Rosa Logar;*The Austrian model of intervention in domestic violence cases*, Domestic Abuse Intervention Center, Vienna and WAVE-Network, 2005.

[82] Guide accessible en ligne : https://www.solidaritefemmes.org/assets/upload/Guide-juridique.pdf

Depuis 2020, l'État a financé près de 3 000 places d'hébergement pérenne pour les femmes victimes de violences conjugales. D'après la Dihal, au **31 octobre 2022, on dénombre 9 876 places dédiées**. Plus de 85 % de ces places se situent sur des dispositifs d'hébergement (CHRS, HU ou ALT) et le reste en logement adapté (IML ou résidences sociales). Plus de 90 % se situent dans un environnement non-mixte, et plus de 80 % proposent un accompagnement spécialisé adapté aux besoins des femmes et de leurs enfants (en interne ou en lien avec des partenaires) et un accueil sécurisé, adapté à l'accueil de femmes encore sous la menace de leur conjoint ou ex-conjoint violent. Néanmoins, ces 10 000 places dédiées restent en deçà des besoins.

En plus d'une augmentation de la quantité des places d'hébergement dédiées, la Fondation des Femmes plaide pour des places d'hébergement d'urgence séparées du système de réservation géré par le SIAO, avec un financement spécifique du ministère des Droits des femmes et non issu du budget hébergement généraliste, qui n'a pas de ligne fléchée. Le SIAO, en unifiant et en centralisant les hébergements, a tendance à rendre peu visibles les spécificités de l'hébergement dédié aux femmes victimes de violences (non-mixité, prise en charge des traumatismes liés aux violences).

La contribution des organismes Hlm pour répondre aux besoins d'hébergement d'urgence mais aussi de relogement pérenne pour les femmes victimes de violences a également connu de réels progrès depuis quelques années. **En 2021, les organismes Hlm ont attribué près de 12 000 logements sociaux pour des motifs de violences au sein du couple, un chiffre en augmentation de 10 % par rapport à 2020[83].** Les bailleurs peuvent donner la priorité aux femmes victimes de violences dans l'attribution de leurs logements en s'appuyant sur plusieurs outils : les plans départementaux d'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) qui définissent les femmes victimes de violences comme public prioritaire ; les conditions d'attribution en urgence de logements sur le contingent de l'État ; et le placement à un niveau élevé de la cotation du critère « victime de violences ». Des progrès sont toutefois encore à réaliser en matière d'attributions prioritaires, au regard d'un manque d'harmonisation des pratiques des organismes Hlm[84].

Cette mobilisation repose encore bien souvent sur des initiatives propres à chaque bailleur. C'est le cas du bailleur social Habitalys, OPH de Lot-et-Garonne qui, sur fonds propres et avec le soutien de la Fondation Abbé Pierre et du Conseil départemental, met à disposition huit logements meublés pour héberger temporairement des femmes victimes de violences ayant fui le domicile conjugal

[83] Union Sociale pour l'Habitat (USH), « Augmentation des attributions Hlm pour les victimes de violences intrafamiliales », communiqué de presse, 8 mars 2022.

[84] Union Sociale pour l'Habitat (USH), « Les organismes Hlm et le logement des femmes victimes de violences conjugales. Guide juridique et bonnes pratiques », *Repères, coll.* Cahiers, n°74, novembre 2020.

avec leurs enfants. Le bailleur finance le loyer, les charges et l'ameublement du logement et une association prend en charge l'accompagnement social de la famille.

« La réglementation en matière de logements sociaux pose quelques contraintes mais l'urgence des situations nous a conduit à vouloir dépasser notre fonction de bailleur, en imaginant un dispositif original. Nous voulons parvenir à l'aménagement de 12 logements RASSURE TOIT dont 9 sont déjà réalisés. HABITALYS prend en charge l'achat du mobilier et les salariés bénévoles assurent l'aménagement. HABITALYS supporte le coût des loyers et des charges et peut compter, outre le Département, sur des contributions venues d'entreprises partenaires. La gestion des logements est ensuite confiée à des associations ou des CCAS qui assurent l'accompagnement des victimes. » (Bailleur social Habitalys, Lot-et-Garonne)

Le protocole inter-organismes de Haute-Garonne pour harmoniser les pratiques dans l'attribution de logements sociaux à des femmes victimes de violences

Face au constat de la persistance de difficultés dans l'accès au logement social des femmes victimes de violences conjugales, les bailleurs sociaux de Haute-Garonne ont entrepris une démarche partenariale pour harmoniser les pratiques des organismes, et faciliter les démarches administratives des demandeuses. Un référentiel partagé entre organismes a ainsi permis d'organiser une procédure d'orientation en fonction de la situation de la victime et de ses besoins, mais aussi de mettre des logements à disposition des associations pour le logement d'urgence. Il a aussi permis la simplification des démarches administratives afin de faciliter la priorisation des relogements des ménages en situation de violences. Par exemple, un récépissé de dépôt de plainte est normalement nécessaire pour que la situation soit reconnue prioritaire au titre du contingent préfectoral, mais les bailleurs ayant signé le protocole acceptent désormais tout autre document légal de preuve attestant des violences ou une attestation de l'association. Le référentiel rend également possible l'extinction de la clause de solidarité en cas de dettes locatives.

Régine Komokoli, d'une femme sans-papiers à élue de la République française : itinéraire d'une militante du logement solidaire

Régine Komokoli est originaire de Centrafrique où elle a passé une enfance et une adolescence rythmées par les conflits, les violences contre les populations civiles et les déplacements liés à la guerre (au Congo, au Cameroun). Arrivée

en France en 2001, elle est restée plusieurs années sans-papiers et a subi des violences qui ont provoqué de multiples difficultés de logement. Ayant entrepris des études et désormais titulaire d'un diplôme universitaire, elle est aujourd'hui élue départementale d'Ille-et-Vilaine et déléguée à la Petite enfance, la Protection maternelle infantile et aux Parentalités. Elle milite aussi au sein d'un collectif rennais de femmes habitantes de quartiers populaires contre les violences sexistes, pour la solidarité vis à vis des plus démunis et pour une écologie sociale et solidaire.

Désignée candidate à l'exil par sa famille en raison de son statut d'aînée, Régine Komokoli arrive en France à l'âge de 19 ans avec un simple visa touristique. Rapidement sans titre de séjour ni ressource elle est hébergée chez une logeuse qui la « présente » à des hommes blancs d'âge mûr. L'un d'eux lui propose un mariage « pour l'aider ». Trois ans plus tard, après avoir connu des violences, elle demande le divorce mais il dénonce un mariage blanc.
Elle quitte Rennes pour la région parisienne où elle se forme au métier d'aide-soignante et est naturalisée. Elle connaît néanmoins durant ces années de grandes difficultés de vie liées aux événements subis en Centrafrique avec un diagnostic de dépression provoquée par un syndrome post-traumatique aiguë.

Parallèlement, elle subit à plusieurs reprises des violences conjugales alors qu'elle est de retour à Rennes. Son ex-compagnon est condamné à une peine de prison de plusieurs mois. Enceinte de son troisième enfant, Régine Komokoli conserve pendant ce temps le logement qu'ils occupaient ensemble. A son retour d'incarcération il enchaîne de nouveau les violences. Cette fois c'est elle qui doit fuir le logement familial avec ses filles car le bail est à son nom à lui. Régine Komokoli et ses trois enfants sont pris en charge par le 115 dans un hôtel à 15 km de Rennes. La chambre d'hôtel est composée d'un petit frigo, de deux lits et d'une douche. Une seule cuisine est disponible pour les 21 familles hébergées. Elle dénonce ses conditions d'hébergement sur les réseaux sociaux et notamment les pratiques de l'hôtelier : « Le gérant avait les clés de notre chambre, il rentrait quand il voulait. Ma fille sortait de la douche et lui il rentrait dans la chambre comme ça, sans s'annoncer et sans demander ».

Elle obtient pour une durée d'un an un logement provisoire de 50 m², pour elle et ses quatre enfants, géré par l'Agence Immobilière à Vocation Sociale de Rennes : par manque de place, sa fille aînée doit s'inscrire à l'internat de son collège. Finalement, après 1016 nuits en hébergement « provisoire », elle a récemment obtenu l'attribution d'un logement social plus grand.

Alors qu'elle était en logement provisoire et qu'elle commentait ses conditions de vie sur les réseaux sociaux, elle est contactée par un militant du droit au logement qui lui propose de rejoindre un projet d'habitat participatif en cours de construction. Elle est aidée par une forte mobilisation des adhérents au

projet : « A l'époque je n'étais pas élue et mes futurs voisins ont mis la pression auprès des banques afin que j'obtienne un prêt dérogatoire aux conditions habituelles. ». Cette opportunité répond très largement à ses attentes d'un habitat plus solidaire et écologique : « C'est un petit modèle à l'échelle de ce qu'on rêve, un projet social et écologique pour mes trois filles et moi, une belle idée du collectif et du vivre ensemble ».

Forte de son expérience de vie et de ses convictions, Régine Komokoli s'investit dans l'action politique : elle est élue conseillère départementale en juin 2021. Parallèlement, elle réussit à avoir une dérogation pour s'inscrire à l'université et obtient en avril 2022 le diplôme de chargée de projets solidaires locaux. Munie de cette double compétence, elle fait de la lutte contre les violences faites aux femmes et l'amélioration de leur prise en charge son cheval de bataille. Elle accorde une attention particulière aux femmes d'origine étrangère qui sont doublement en difficulté en raison de l'instabilité de leur situation : « ces femmes sont parfois en situation administrative confuse. Porter plainte c'est prendre le risque d'une expulsion. Dans d'autres cas le poids du patriarcat traditionnel pèse pour qu'il soit fait silence sur ces violences.

c) Le vieillissement et l'impact du passage à la retraite ou du décès du conjoint

Du fait d'une espérance de vie plus longue, d'un écart d'âge au sein des couples et de revenus plus précaires tout au long de la vie, les femmes vieillissent plus pauvres et plus seules que les hommes d'une même génération. Le vieillissement s'accompagne d'étapes de la vie qui fragilisent particulièrement les femmes, comme le passage à la retraite ou le décès du conjoint. Les femmes âgées semblent ainsi avoir une plus forte propension à être victimes du mal-logement que les hommes au même âge.

Une précarité économique liée au vieillissement affectant particulièrement les femmes

Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à ne percevoir ni pension de retraite, ni revenu d'activité. Ces seniors « NER » (ni en emploi, ni en retraite) représentent 1,4 million de personnes âgées de 53 à 69 ans[85]. Deux tiers sont des femmes, alors que ces dernières ne représentent qu'un peu plus de la moitié des seniors en général (57 %). Les femmes âgées sont donc davantage touchées par la précarité économique que les hommes d'une même génération.

À la fin de la vie active, le système de pension de retraite français, fondé avant tout sur un modèle de carrière complète, sans interruption et à temps plein, reproduit l'asymétrie des carrières professionnelles entre les femmes et les

[85] DREES, « Un tiers des seniors sans emploi ni retraite vivent en dessous du seuil de pauvreté », n°1079, septembre 2018.

hommes. **La pension moyenne des femmes est inférieure de 40 % à celle des hommes[86].** Elle s'élève à 1 145 euros par mois en moyenne pour les femmes contre 1 924 euros pour les hommes. Cet écart, bien qu'il soit en baisse – les femmes touchaient moitié moins que les hommes à la retraite en 2004[87] –, reste important. Même lorsque les pensions de réversion sont prises en compte dans le calcul, les femmes continuent à percevoir une retraite nettement inférieure (28 % de moins que les hommes). Si l'on considère les générations, les différences entre femmes et hommes se réduisent mais demeurent élevées : le montant moyen de pension de droit direct[88] des femmes retraitées résidant en France (y compris la majoration de pension pour trois enfants ou plus) est inférieur de 54 % à celui des hommes pour la génération 1930, et de 31 % pour la génération 1953. Au sein de l'Union européenne, l'écart de pension avec les hommes atteignait 37,2 % en moyenne en 2020[89].

Le minimum vieillesse peut jouer un rôle compensatoire de ces inégalités de revenus. Les femmes sont plus nombreuses à le percevoir. En effet, plus d'un allocataire du minimum vieillesse sur deux est une femme seule (56 %)[90]. Il convient pourtant de rappeler que les plafonds des allocations (916,78 euros par mois maximum pour l'ASPA) se situent en deçà du seuil de pauvreté (1 102 euros par mois en France). **Si elles sont plus nombreuses à toucher le minimum vieillesse, elles ont aussi un taux de non-recours plus élevé :** 52 % des femmes âgées qui pourraient prétendre à cette allocation n'y ont pas recours, contre 44 % pour les hommes[91].

Être âgée et seule : conséquences économiques et résidentielles du veuvage

Le décès du conjoint s'accompagne en général d'une baisse des ressources, plus ou moins amortie par le dispositif de la pension de réversion. **On observe toutefois que le veuvage induit des conséquences économiques plus fortes pour les femmes que pour les hommes.** En 2021, les femmes veuves ont un taux de pauvreté de 11,7 % tandis que celui des hommes veufs est de 3,7 %[92]. **Ainsi, les pensions de réversion ne compensent que de manière imparfaite la baisse des ressources pour les veuves.**

---

86 DREES, « Les retraités et les retraites », *Panoramas de la DREES social*, édition 2021.

87 Les femmes représentent 88 % des bénéficiaires d'une pension de réversion (aussi appelée pension de droit dérivé) car elles sont plus souvent veuves que les hommes (DREES, 2021).

88 Droits acquis par une personne au titre de sa carrière personnelle (par opposition aux droits indirects pour un ayant droit et qui sont versés aux survivants de personnes qui avaient acquis des droits propres).

89 Eurostat, *Gender pay gap in unadjusted form by NACE Rev. 2 activity - structure of earnings survey methodology*, 2022.

90 DREES, « Les retraités et les retraites », *Panoramas de la DREES social*, édition 2021.

91 DREES, « Le non-recours au minimum vieillesse des personnes seules », Les dossiers de la DREES, n°97, paru en mai 2022.

92 Conseil d'orientation des retraites (COR), « Évolutions et perspectives des retraites en France », rapport annuel du COR, 2021.

Par ailleurs, **les pensions de réversion ne sont accessibles que pour les conjoints mariés.** Or, les couples se marient de moins en moins[93] et les femmes seront donc moins en mesure de prétendre à la pension de réversion de leur conjoint quand elles se retrouveront veuves. Cette pension est pourtant une ressource essentielle pour parvenir à se maintenir dans le logement.

Les difficultés pour obtenir la mise en place de ce droit sont par ailleurs nombreuses et pénalisent fortement les femmes concernées, *a fortiori* les femmes étrangères : délais de réponse, lourdeur des démarches administratives, judiciarisation des procédures…[94] L'autre spécificité des pensions de réversion par rapport aux retraites personnelles est leur révocabilité : celles-ci sont en effet soumises à un critère de ressources régulièrement réétudié par l'institution en charge, et donc soumises aux aléas d'éventuels changements de règles ou d'arbitraires administratifs.

Le veuvage n'est pas le seul facteur pouvant conduire à la baisse des ressources des personnes âgées. **Les séparations conjugales affectent également le niveau de vie des femmes et cela d'autant plus lorsqu'elles sont âgées :** une enquête de l'Insee dans les Hauts-de-France indique ainsi que le niveau de vie des femmes âgées de 55 à 64 ans après une séparation baisse en moyenne de 38 %, contre 22 % pour celles de moins de 35 ans[95].

La précarité économique induite par la séparation conjugale ou le veuvage a des conséquences importantes sur les parcours résidentiels. Les femmes âgées précaires sont davantage concernées par de mauvaises conditions d'habitat : **les bénéficiaires de minimum vieillesse, qui sont majoritairement des femmes, sont plus concernés par l'absence de confort sanitaire de base** (7 % contre 1 % pour l'ensemble de la population) **et ont moins accès à un système de chauffage central** (10 % contre 19 %)[96].

« La majorité des personnes qu'on rencontre en habitat indigne sont des femmes. Des personnes âgées seules, sans revenus, socialement très esseulées. Elles ont peu de famille dans le coin. C'est souvent le même genre de situations sociales qui se répètent : de la famille dispatchée partout en France, des conditions sociales propices à l'isolement. » (SOLIHA Indre)

Des femmes devenues veuves précocement se retrouvant en situation d'habitat indigne et en incapacité de faire face aux travaux à la suite du décès du conjoint sont aussi couramment rencontrées par les opérateurs SOLIHA. Généralement,

---

93 En 2018, 228 000 mariages ont été enregistrés, 72 000 de moins qu'en 2000.

94 Paul Hobeika, « Le patriarcat d'outre-tombe. Veuvage, réversion et recomposition des rapports sociaux à l'âge de la retraite », *Nouvelles Questions Féministes,* vol. 41, no. 1, 2022, pp. 48-65.

95 Insee, « Ruptures conjugales : un choc financier pour les femmes », *Insee Analyses Hauts-de-France*, n°121, 2021.

96 DREES, « Les conditions de logement des bénéficiaires de minima sociaux et de la prime d'activité », *Les dossiers de la DREES*, n°73, 2021.

l'accession à la propriété du couple s'est faite en milieu rural à moindre coût, avec le projet de rénover le logement sur plusieurs années grâce aux compétences techniques du conjoint. Si le conjoint vient à décéder avant l'achèvement des travaux, la femme se retrouve régulièrement démunie et isolée, parfois devant gérer encore la présence d'enfants à charge.

Lorsqu'elles n'ont pas la possibilité de se maintenir dans leur logement à la suite d'une baisse de ressources, les femmes âgées peuvent être amenées à aller vivre chez leurs enfants, si elles en ont, avec les contraintes que cela peut impliquer en termes de suroccupation du logement ou de tensions entre les générations.

Mme B., veuve, trois enfants, en habitat indigne

Madame B. achète une maison en 2010 avec son mari et leurs trois enfants, elle est alors aide-soignante, lui est retraité. Ils souhaitent quitter le logement social dans lequel ils vivent à Tours. Ils achètent cette maison, qui doit subir d'importants travaux de rénovation, notamment en matière d'isolation, dans une zone rurale excentrée de Tours. Ils se rendent compte progressivement de l'étendue des travaux qu'ils doivent mettre en œuvre : *« On n'était pas trop conscients des travaux à réaliser. Avec le temps, on a découvert… On a eu des hivers froids, on s'est rendu compte après. On chauffe, on paye cher, on n'a jamais assez de chaleur à la maison ».*

En 2017, lorsque son mari meurt, le chantier est encore en cours, les combles sont en plein travaux d'isolation avec de la laine de verre. Madame B. se retrouve donc seule, avec ses trois enfants adolescents, avec une baisse de revenus consécutive au décès de son mari. S'occupant seule des enfants, travaillant et ayant des revenus moindres, elle ne parvient pas à continuer les travaux : *« Et quand il est mort, j'avais trop de charges sur la tête, je ne pouvais plus avancer. Trop fatiguée, trop usée, je n'y pensais même pas. C'était tellement impossible pour moi ».*

L'état du logement se dégrade rapidement. Des fenêtres et des volets se cassent, l'eau rentre, la porte d'entrée fissurée laisse passer l'air, la toiture se dégrade et finit par s'effondrer en partie dans une des chambres. Madame B. tente de faire venir des artisans petit à petit pour réparer ces dégâts. Un artisan l'arnaque sur le prix du changement de ses fenêtres, et elle est contrainte de contracter un prêt. À cette période, elle-même et ses enfants subissent les conséquences de la situation dégradée de leur maison : rhume, asthme, mal-être et angoisse. *« Je me sentais handicapée. On ne vivait pas à l'intérieur, on ne faisait que le plus important. Faire le plus important et aller au lit. L'hiver c'était devenu un cauchemar, ça me stressait. »*

C'est en 2019 qu'elle contacte une assistante sociale de sa commune, car elle entend qu'on peut mobiliser des aides de l'État pour rénover sa maison. Très vite, SOLIHA envoie un technicien qui fait un diagnostic du logement et engage des travaux, retardés de presque deux ans en raison de l'épidémie.

En plus de l'isolation (toiture, fenêtres, portes), des travaux de sécurisation électrique sont effectués et seuls des travaux de peinture restent aujourd'hui à réaliser : *« Si les travaux n'avaient pas été réalisés, la maison serait tombée sur nos têtes. Ça nous a changé la vie ».*

Le caractère cumulatif des inégalités qui touchent les femmes âgées, que ce soit en raison de leur origine ou d'un handicap, est peu abordé dans les études. Pourtant, les femmes âgées immigrées sont plus souvent seules que les hommes. En 2011, 42 % des femmes immigrées de plus de 55 ans vivaient sans conjoint (contre 18 % des hommes immigrés de plus de 55 ans et 36 % des femmes en général en France de plus de 55 ans en 2019). Peu visibles dans l'espace public, ne bénéficiant pas de relais associatifs, quasi absentes des schémas gérontologiques, ces femmes sont pourtant confrontées à des situations sociales complexes[97].

La situation d'emploi des femmes immigrées tout au long de leur vie les fragilise à la retraite : la population féminine immigrée ne serait active qu'à hauteur de 47 % (avec des emplois plus précaires que la moyenne). Cette précarité dans l'emploi se répercute sur les conditions de logement : les femmes immigrées isolées sont seulement 20 % à être propriétaires contre 78 % dans la population non immigrée et sont plus souvent locataires du parc social (40 % contre 9 %).

Trouver un habitat adapté à son âge

Les freins financiers pour accéder à des institutions prenant en charge la perte d'autonomie créent de fortes inégalités dans les conditions d'habitat au sein des populations âgées. Le coût en augmentation des EHPAD, le manque d'adaptation à la perte d'autonomie du logement traditionnel et le manque de solutions alternatives à l'hébergement institutionnel constituent des freins majeurs pour les femmes âgées avec de faibles ressources.

Pour les plus précaires, un enjeu réside également dans l'adaptation des structures d'hébergement au vieillissement et à la perte d'autonomie[98] : les demandes de réorientations des personnes âgées vieillissantes en hébergement portent très majoritairement (à 70 %) vers des EHPAD mais la majorité de ces demandes sont refusées (56 %), principalement en raison de moyens financiers insuffisants et d'une situation administrative instable. Sachant par ailleurs que peu de liens existent actuellement entre le secteur de l'hébergement et le secteur médico-social dans la prise en charge des personnes âgées.

Des solutions alternatives d'habitat pour personnes âgées commencent à voir le jour, telles que l'habitat participatif, l'habitat adapté, les béguinages ou encore

[97] Rémi Gallou, « Vieillir sans conjoint mais vieillir entourées : un défi pour les femmes immigrées », *Gérontologie et société*, vol. 38/149, no. 1, 2016, pp. 105-123.

[98] FAS Île-de-France et Uriopss, *Accompagner les personnes précaires vieillissantes et/ou en perte d'autonomie*, 2020.

la colocation, mais restent toutefois minoritaires et souvent réservées à des populations aisées ou dotées de facilités socio-culturelles. Certaines de ces formes innovantes d'habitat prennent en compte les spécificités liées au genre, en proposant des espaces de non-mixité ou encore en intégrant les attentes des femmes dans la conception et l'aménagement des espaces.

Un habitat collectif intergénérationnel à Bruxelles : Care & Living in Community (CALICO) en collaboration avec l'association ANGELA D.

Situé au cœur de la commune de Forest à Bruxelles, CALICO incarne un habitat intergénérationnel qui s'articule autour de la question du genre, du *care* et de l'anti-spéculation. Il est constitué de 34 logements. Ce projet est conçu comme une réponse innovante au contexte de « crise du logement » à Bruxelles. Il entend aussi répondre aux enjeux liés au vieillissement de la population et à l'augmentation du nombre de familles monoparentales. Le logement est construit sur le modèle du *Community Land Trust* qui sépare le terrain du bâti et qui permet ainsi de réduire les effets de la spéculation sur les loyers. Grâce à un accompagnement de l'association ANGELA D., le projet d'habitat veille à ce que les femmes soient représentées dans différents comités et groupes de travail, réunions de chantier, organes de décision et que les habitantes soient impliquées dans la conception du bâti afin que leurs besoins soient pris en considération. Le projet ne réunit pas moins de 10 partenaires : pouvoirs publics, acteurs issus des mondes associatif et militant, université, agence immobilière sociale, mais aussi techniciennes, architectes, entreprise de maîtrise d'ouvrage, etc.

II - Le vécu genré du mal-logement

Cette deuxième partie s'attache à décrire **le vécu genré de certaines situations de mal-logement.** À conditions de logement égales, hommes, femmes et personnes LGBTQ+ subissent-elles le mal-logement de la même façon ? Nous analyserons principalement plusieurs situations de mal-logement : l'absence de domicile personnel (sans-abri, hébergé chez un tiers, en bidonville), les mauvaises conditions d'habitat (indigne, sur-occupé…), les difficultés pour se maintenir dans le logement face aux risques d'expulsion ou encore la ségrégation résidentielle. Il s'agira également de regarder comment s'exprime spatialement le vécu genré de l'habitat (en quartier politique de la ville, dans le périurbain).

1. L'absence de domicile personnel : des situations de vulnérabilités accrues par les violences de genre et la maternité

Vivre à la rue, en bidonville, en squat ou chez un tiers de manière contrainte constitue une épreuve quel que soit le sexe de la personne. Néanmoins, cette expérience subie est sans doute encore plus difficile pour les femmes, fréquemment soumises à des violences sexistes, et parce que, lorsqu'elles ont la charge d'enfants, elles doivent continuer à jouer leur rôle de mères dans un environnement qui ne s'y prête guère. Rendre compte des effets de l'absence de logement personnel en fonction du genre, comme nous proposons de le faire ici, permet de prendre la mesure des **vulnérabilités accrues** des femmes et des personnes LGBTQ+ privées de domicile personnel.

a. Être femme à la rue : des situations de grande vulnérabilité peu visibles

L'invisibilité des femmes en errance

Si les femmes sont moins nombreuses que les hommes parmi les personnes sans abri (5 % des personnes sans abri francophones sont des femmes en 2012, dernière étude de l'Insee sur le sujet), il est toutefois probable que leur décompte soit sous-estimé en raison d'une moindre visibilité. Pour se soustraire à la violence de la rue, les femmes sans abri élaborent des stratégies pour se dissimuler dans l'espace public ou recourent plus souvent que leurs homologues masculins aux structures d'hébergement et à l'hébergement chez des tiers[99].

Toutes les femmes sans abri rencontrées dans le cadre de notre enquête témoignent en effet d'un important sentiment d'insécurité lors de leurs nuits passées dans la rue, alimenté par le harcèlement sexuel qu'elles subissent très régulièrement de la part d'hommes venant à leur rencontre. Certains leur proposent un hébergement ou de l'argent en échange d'une relation sexuelle, quand ils ne les agressent pas directement.

« Des propositions d'hommes pour se faire héberger en échange de sexe je ne les compte même plus, parfois ce n'est même pas des propositions, ils cherchent à me prendre de force (…) Une fois il y a trois hommes là ils ont failli me violer. J'étais avec les deux petites [trois ans et cinq ans]. C'est trop dur, vivre ça, c'est très difficile. » (Élodie, à la rue depuis deux mois)

Pour se protéger des agressions, les femmes à la rue cherchent à se réfugier à l'abri des regards ou en se fondant dans la masse pour éviter d'attirer l'attention (transports en commun, halls d'immeuble, couloirs d'hôpitaux, sous-sols…). Lorsqu'elles sont malgré cela importunées par des hommes, elles sont contraintes

[99] Marie Lanzaro, « Femmes et hommes sans-domicile : un traitement préférentiel ? », *in* Anne Lambert, Pascale Dietrich-Ragon, Catherine Bonvalet, *Le monde privé des femmes*, , Ined Éditions, 2021, pp. 173-192.

de se déplacer jusqu'à trouver un nouveau lieu où elles se sentiront davantage en sécurité pour passer la nuit.

« La journée comme ça il y a beaucoup de gens, et d'un coup je me suis retrouvée toute seule, et qu'est-ce qui est arrivé ? Il y avait des hommes qui venaient auprès de moi, "on peut te donner 10 euros pour coucher avec toi". J'étais vraiment inquiète. Et je regarde gauche, droite, il n'y a personne. Ce n'était pas facile, et j'ai tremblé. Et le lendemain j'ai changé de coin. Comme il y avait beaucoup d'hommes qui venaient autour de moi j'ai encore changé, je marchais comme ça, jusqu'au fond là-bas, il y avait une église, je suis restée là-bas. » (Émilie, sans logement personnel depuis 2013)

Cette quête de sécurité qui constitue une priorité pour les femmes à la rue, peut les amener à déserter les lieux d'accueil de jour quand ils sont majoritairement fréquentés par un public masculin, ou encore à ne pas fréquenter certaines douches municipales où faute d'espace dédié, elles ne se sentent pas en sécurité[100]. Elles peuvent également ne pas faire appel aux maraudes si cela les contraint à attendre trop longtemps dans un espace insécure.

« La violence est grande dans le monde de la rue. Il y a une lutte pour le lieu de manche et pour le lieu de vie. Face à cette violence-là, d'emblée, les femmes se retrouvent dans un système inégalitaire. Les codes de cette violence-là, la lutte de pouvoir, les femmes l'acquièrent soit en étant hyper agressives, masculinisées, ou bien effacées avec un homme qui les protège. On a ces deux extrêmes là. » (Directrice de La Cloche à Marseille)

Pour éviter d'être confrontées à ces difficultés, les femmes sont également plus susceptibles d'utiliser des stratégies informelles, comme demeurer chez des tiers, la famille ou des amis ou s'engager dans des relations avec des hommes logés, afin d'éviter de se retrouver dans la rue ou dans un hébergement[101].

Laurence, 45 ans, vit dans les parkings de La Défense depuis cinq ans : être femme à la rue, des stratégies à déployer pour s'en sortir

Laurence a 45 ans, est originaire de Strasbourg, et vit dans les sous-sols de la Défense (Île-de-France) depuis près de cinq ans : *« J'ai perdu mon appartement à la mort de mon père. J'avais lâché mon travail pour m'occuper de lui et je n'ai pas pu remonter la pente. Ce sont souvent des*

[100] Marine Maurin, « Femmes sans abri : vivre la ville la nuit. Représentations et pratiques », *Les Annales de la recherche urbaine*, n°112, 2017, pp. 138-149

[101] Amy Van Berkum, *Best Practice Guideline for Ending Women's and Girl's Homelessness, Canada,* 2015. Marine Maurin, *Le genre de l'assistance. Ethnographie comparative de l'accueil des femmes sans abri (Saint-Étienne/Montréal).* Thèse de doctorat de sociologie, Université Jean Monnet Saint-Étienne, 2017.

ruptures familiales, des événements, des épreuves qui amènent à la rue ». D'abord hébergée par une cousine qui habite Paris, Laurence se retrouve ensuite à la rue et fréquente plusieurs centres d'hébergement d'urgence sans parvenir à trouver une solution durable. Elle s'installe finalement dans un abri dans les parkings du sous-sol de La Défense. C'est au cours de cette période qu'elle décide de se raser la tête afin de déjouer les codes de la féminité et se sentir ainsi plus protégée.
La journée, Laurence se rend quelques fois dans un accueil de jour pour prendre un café, retrouver des visages familiers, mais **elle déplore l'environnement insécure qui peut régner dans ces espaces occupés par les hommes :** *« il y a des bagarres, des hommes qui boivent, qui se droguent, qui sont violents, qui intimident les femmes »*, avant de rajouter : *« toutes les filles qui arrivent, elles sont intimidées, elles se font agresser. Moi je m'isole, avant je venais tous les jours, mais c'est toxique, moi je ne me laisse pas faire ».* Parfois, elle reste dans son abri cinq jours durant, sans sortir, afin d'être tranquille.

Pour rendre visible la situation des femmes sans abri ou sans domicile, des associations se mobilisent de façon à leur donner un espace de parole et d'action. C'est le cas de l'association La Cloche à Marseille, qui a développé au cours des dernières années des actions spécifiquement en direction des femmes à la rue, ouvert des espaces d'échanges en non-mixité et encouragé leur engagement en tant que bénévoles au sein de l'association.

« Il y a 33 % de femmes parmi les sans-domicile à Marseille, et nous, on n'en avait pas du tout [parmi nos bénévoles]. On a souhaité mettre en lumière les difficultés de vie des femmes sans domicile et montrer qu'elles étaient là. En collaboration avec deux centres d'hébergement pour femmes à Marseille, on propose un bénévolat pour les femmes de ces centres. Depuis l'année dernière, on a mis en place un atelier en non-mixité choisie. On organise un parcours radiophonique à travers les foyers d'hébergement et souvent un ciné débat, avec une prise de parole sur les conditions de vie des femmes à la rue. » (Directrice de La Cloche à Marseille)

Outre les violences de genre, le vécu des femmes à la rue se distingue également par la présence d'enfants, dont elles ont plus souvent la charge. D'après une enquête réalisée le 22 août 2022 auprès des familles hébergées par le 115 en France[102], parmi les 78 352 personnes en famille hébergées ce jour donné, 36 % sont des familles monoparentales dont le chef de famille est très majoritairement une femme (34 % de femmes seules avec enfant contre 2 % d'hommes seuls avec enfants). Parmi les enfants, 29 % ont moins de 3 ans, soit 12 071 enfants.

Si la présence d'enfants joue en faveur de l'accès à une solution d'hébergement pour les femmes, la pénurie de places d'hébergement ne permet pas d'apporter une solution à toutes les demandes. D'après l'enquête citée précédemment, 29 % des personnes en famille n'ayant pas reçu de solution d'hébergement sont des femmes

seules avec enfants (soit près de 900 personnes) contre 2 % d'hommes seuls avec enfants non hébergés (environ 70 personnes).

Le quotidien des femmes à la rue et/ou sans domicile est ainsi plus souvent impacté par la présence d'enfants que celui des hommes, avec les contraintes et la responsabilité que cela entraine. Les conséquences de la vie dans la rue sont destructrices pour les enfants, quel que soit leur âge, et font ainsi porter un poids et une charge mentale considérables pour le parent qui les accompagne.

Face à la pénurie des places d'hébergement, la protection des femmes seules avec enfants et des femmes enceintes tend à s'éroder.

« 60 % des femmes enceintes que les équipes de Médecins du Monde rencontrent sont hébergées chez des tiers (proche ou association), 23 % sont à la rue ou en hébergement d'urgence, 5 % vivent en squats ou bidonvilles. Soit seulement 1 femme enceinte sur 10 qui a un logement à elle. La situation est notamment critique après l'accouchement. En France, Santé Publique France observe un nombre croissant de femmes sans papiers enceintes ou avec enfants en bas âge à la rue. Le 115 a aussi noté une augmentation du nombre de "bébés sans abri" en Seine-Saint-Denis. Et faute de solution d'hébergement, des maternités à travers le territoire se retrouvent à prolonger les périodes d'hospitalisation, sans motif médical, pour éviter la rue aux mères et nouveau-nés. » (Référente technique et plaidoyer Droits et Santé Sexuels et reproductifs – Médecins Du Monde)[103]

Sans domicile, les femmes plus exposées aux inégalités dans l'accès aux soins

D'après l'OMS (Organisation mondiale de la santé), le genre constitue, avec les inégalités sociales, l'un des principaux déterminants sociaux des inégalités en santé[104]. Si la difficulté à accéder aux soins est commune à toutes les personnes en précarité, les enjeux liés à la santé, notamment sexuelle et reproductive, touchent plus spécifiquement les femmes et les personnes LGBTQ+ sans domicile du fait de leur exposition accrue aux violences sexuelles ou aux risques de grossesse.

« Sur l'ensemble du territoire, Médecins du Monde rencontre toujours plus de femmes sans logement digne, sans suivi gynécologique ni suivi de grossesse, sans couverture maladie – aussi bien lors des maraudes que des consultations dans nos Caso [centre d'accueil, de soins et d'orientation] » (Référente technique et plaidoyer Droits et Santé Sexuels et reproductifs – Médecins Du Monde)

Pour les femmes à la rue, la précarité menstruelle est par ailleurs une véritable problématique du fait du manque d'accès à l'eau, avec pour conséquence le développement de maladies.

---

102 UNICEF - Fédération des acteurs de la solidarité, *Baromètre enfants à la rue 2022*.

103 Médecins du Monde, *Observatoire de l'accès aux droits et aux soins dans les programmes de Médecins du Monde en France*, 2019.

104 Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, *La santé et l'accès aux soins : une urgence pour les femmes en situation de précarité*, 2017.

Le genre mais également l'origine ethnoculturelle réelle ou supposée ont un impact important sur l'accès aux soins. L'enquête Droits, santé et accès aux soins des femmes hébergées immigrées et réfugiées (Dsafhir) menée auprès de 469 femmes migrantes vivant à l'hôtel a montré que la majorité des femmes migrantes ont subi des épisodes de violences graves et ont d'importants besoins de soins de santé sexuelle et reproductive[105]. Or, leurs conditions de vie, d'accueil et d'hébergement les condamnent le plus souvent à l'errance médicale entre les services d'urgence.

b. L'hébergement chez un tiers : une solution de repli pouvant induire des contreparties genrées

L'hébergement chez un tiers comme variable d'ajustement à la crise de l'hébergement institutionnel et du logement, revêt des réalités très diverses. En fonction des liens entre l'hébergeur et l'hébergé, du niveau de ressources de l'hébergé, des conditions de logement, de la durée de cette hospitalité et des règles plus ou moins explicites régissant cette cohabitation, la situation d'hébergement chez un tiers peut être appréhendée comme une période de transition positive, un tremplin vers l'autonomie ou conduire à des situations de contraintes réciproques voire d'abus et d'exploitation[106].

Dans les cas les plus extrêmes, pour les personnes isolées, dépourvues de réseaux familial, amical ou communautaire, la peur de la rue peut conduire à accepter des propositions d'hébergement chez des tiers, parfois des inconnus, en échange de contreparties plus ou moins explicites et/ou abusives. Ces contreparties prennent des formes différentes en fonction du genre de la personne[107].

Ainsi, les femmes hébergées chez des tiers sont davantage contraintes que les hommes à réaliser du travail domestique peu ou non rémunéré (garde d'enfants, ménage, cuisine, soin aux personnes âgées…) et/ou à se soumettre à des relations sexuelles. Dans certains cas, ces contreparties peuvent être exposées dès le début, pour d'autres elles apparaissent une fois que les femmes sont hébergées. Dans ce contexte, refuser signifie devoir retourner à la rue.

« La majorité des personnes LGBTQ+ que l'on accompagne viennent soit de la rue, soit d'hébergement chez des tiers mais pas stables ou dangereux, avec des abus, de la violence, des contreparties de faveurs sexuelles. » (Projet Escale, Association Basiliade, Paris)

---

[105] Observatoire du Samusocial de Paris et Institut de démographie de l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne (IDUP), « Droits, santé et accès aux soins des femmes hébergées, isolées, réfugiées », 2018.

[106] FORS Recherche sociale, « L'hébergement dans le logement d'un tiers – les solidarités privées à l'épreuve, dans un contexte de crise du logement », *Recherche sociale*, n°203, juil-sept 2012.

[107] Stella Noemi, « Des solidarités entre compatriotes ? Vulnérabilités résidentielles et stratégies d'hébergement des exilé·e·s LGB en Île-de-France », *Populations vulnérables*, 9, 2023.

Sur internet, il est courant de trouver des annonces de colocation ciblant explicitement des femmes contre paiement en nature[108]. Ces propositions qui peuvent être caractérisées de harcèlement sexuel, d'abus de faiblesse, voire de proxénétisme, sont passibles de 375 000 € d'amende et sept ans de prison. Mais les victimes étant généralement en situation de vulnérabilité ne les dénoncent que très rarement.

Ces situations d'exploitation, sous couvert de service rendu à l'hébergeur, peuvent parfois durer des années jusqu'à ce que la personne soit remise à la rue ou décide de quitter elle-même le domicile. Elles touchent notamment des femmes exilées, en situation administrative précaire, qui se tournent vers des membres de leur communauté ou se retrouvent la proie d'abus de particuliers ou de réseaux de traite des êtres humains[109].

Les échanges économico-sexuels imposés dans le cadre d'hébergement chez un tiers sont parfois « normalisés » par les femmes qui les subissent. Pour rendre ces situations plus acceptables aux yeux des autres – et à leurs yeux aussi – les femmes présentent parfois l'hébergeur comme leur « copain », ce qui tend à invisibiliser les violences auxquelles elles sont confrontées.

« La majorité des femmes que l'on rencontre ont fait peu ou pas de rue. Une grande partie sont des primo-arrivantes, elles sont parfois hébergées chez des gens qu'elles ne connaissent pas forcément et certaines vont se retrouver en situation d'exploitation et cela peut durer quelques mois à des années. Elles ont gardé des enfants, personnes âgées, ont fait des ménages de famille en famille, mais d'autres sont contraintes d'accepter un hébergement contre des faveurs sexuelles pour échapper à la rue qui fait tellement peur. Lorsqu'elles ont été mises dehors ou qu'elles ne peuvent plus supporter leur situation, elles arrivent à la Cité des dames pour demander de l'aide : une évaluation et un accompagnement social, psychologique et médical sont proposés à chacune d'entre elles. » (Cheffe de service de la Cité des Dames, Armée du Salut, Paris 13e)

Sans qu'il y ait nécessairement une situation de violence ou d'exploitation, l'hébergement chez un tiers induit une relation sociale asymétrique[110]. Cette situation génère des difficultés spécifiques pour les femmes hébergées chez un tiers, a fortiori lorsque l'hébergeur est un homme. C'est ainsi qu'elles sont soumises à des injonctions de genre, en particulier l'injonction à la pudeur qui conduit certaines d'entre elles à limiter leur présence dans le logement et leurs usages des espaces communs.

---

108 Voir à ce propos la vidéo de Brut : https://twitter.com/brutofficiel/status/1573198477194043392

109 Camille Schmoll, *Les damnés de la mer, femmes et frontières en Méditerranée*, La Découverte, p.248, 2020.

110 Anne Gotman, *Le sens de l'hospitalité*, Le Lien social, p.544, 2021.

Certaines femmes ayant été hébergées chez des hommes expliquent ainsi passer le moins de temps possible dans le logement, afin de limiter leurs contacts avec l'hébergeur. Ces stratégies semblent d'autant plus importantes lorsque la femme accueillie ne dispose pas d'une chambre personnelle au sein du logement. Ces stratégies témoignent du paradoxe particulier auquel ces femmes sont confrontées : alors que l'hébergement chez un tiers est mobilisé comme une solution de mise à l'abri en vue de s'extraire de la rue, l'espace extérieur redevient finalement une solution la journée, pour se libérer des contraintes qui pèsent sur elles au sein du logement.

La famille H. se compose d'un couple âgé d'une soixantaine d'années, et de trois enfants majeurs. Sans domicile depuis leur arrivée en France, ils alternent entre différentes solutions d'hébergement chez un tiers. L'injonction à la pudeur et l'absence d'intimité au sein du logement conduisent Madame H. à passer la majeure partie de la journée à l'extérieur du logement et à limiter ses usages des espaces communs, notamment de la salle de bain. *« Ça veut dire que ma femme par exemple, passe toute la journée en dehors de la maison pour qu'on ne fasse pas de contact. Par exemple, si ma femme veut prendre une douche. Comment on va faire ? La douche c'est presque à côté du salon. Quand il sort, elle prend sa douche. »*

c. L'absence de logement : un risque d'entrée en prostitution, un obstacle pour en sortir

Outre la prostitution forcée dans le cadre de réseaux de proxénétisme, **l'absence de domicile peut conduire à la prostitution comme moyen de retrouver une autonomie financière et une solution de logement.** C'est notamment le cas pour les femmes exilées, sans droit au séjour, confrontées à une très grande précarité à leur arrivée en France et contraintes à rembourser des sommes considérables aux passeurs[111]. C'est également le cas de jeunes femmes étrangères quand elles sont déboutées du droit d'asile, mises à la porte des CADA et se retrouvent alors à la rue.

« Dans la rue ce sont essentiellement des femmes migrantes. Elles se prostituent pour rembourser leur dette au passeur. Beaucoup ont été déboutées de l'asile. » (Travailleur social de l'association Cabiria, Lyon)

Tasha, déboutée du droit d'asile, se prostitue pour subvenir à ses besoins

À son arrivée en France en 2013, Tasha est hébergée par un compatriote qui l'accompagne à la préfecture pour déposer sa demande d'asile. Elle est ensuite accueillie en CADA (centre d'accueil pour demandeur d'asile). En 2015, sa demande d'asile est rejetée définitivement par la Cour nationale

[111] Camille Schmoll, *Les damnés de la mer, femmes et frontières en Méditerranée,* La Découverte, p.248, 2020.

du droit d'asile. Elle perd alors son hébergement et se tourne vers d'autres compatriotes pour être hébergée, avant de se mettre en couple. Elle vit alors deux ans chez son conjoint. Mais le couple se sépare en 2017 et Tasha se tourne à nouveau vers des compatriotes pour être hébergée. C'est à ce moment-là qu'elle commence à exercer la prostitution, par le biais d'une femme avec qui elle était hébergée en CADA. Sans droit au séjour (malgré une demande de réexamen de sa demande d'asile puis une demande de titre de séjour pour étranger malade), il s'agit de la seule solution qu'elle identifie pour subvenir à ses besoins, et à ceux de ses enfants restés dans son pays d'origine.

La prostitution touche également de nombreuses personnes transgenres et étrangères, arrivées en France dans des conditions très précaires, confrontées à la discrimination du marché de l'emploi liée à leur identité de genre et qui ont trouvé dans la prostitution un moyen de gagner leur autonomie financière.

« La population prostituée a évolué à partir des années 1990, avec de plus en plus de personnes transgenres et étrangères. » (Travailleur social de l'association Cabiria, Lyon)

La position « abolitionniste » de l'État français visant à empêcher la prostitution (en sanctionnant en premier lieu les travailleuses du sexe par le biais du « délit de racolage » puis à partir de 2016 en sanctionnant le client), **a contribué à invisibiliser les prostituées.**

La législation sur le travail du sexe rend complexe l'accès au logement pour les personnes qui l'exercent. Souvent sans fiche de paie ni droit au séjour, les travailleuses du sexe ne peuvent pas avoir accès à un logement social et se retrouvent fréquemment sous l'emprise de propriétaires abusifs, parfois marchands de sommeil, exigeant des loyers démesurés pour des logements dégradés ou recherchant un « paiement en nature ». Dépourvues de contrat de bail, elles sont dans ce cas à la merci du propriétaire qui peut les expulser du jour au lendemain. Le logement étant pour certaines également leur lieu de travail, il représente le pilier de leur quotidien.

« L'hébergement c'est compliqué, le logement encore plus pour des femmes qui le plus souvent ont des revenus qui ne sont pas déclarés, comme ce n'est pas une activité reconnue. Beaucoup d'usagères passent par des systèmes de sous-location sans droit ni titre et sont expulsables à tout moment, 300 euros une chambre par mois. Il y a aussi le privé, avec des 40 m² pour 1 200 euros, elles ont de l'argent mais pas de fiches de paie donc elles se retrouvent dans des situations où le propriétaire se doute que la personne se prostitue et il en profite. Les propriétaires qui acceptent de louer leurs appartements sans garantie en profitent. Ils demandent parfois des paiements en nature. » (Travailleur social de l'association Cabiria, Lyon)

Pour éviter d'avoir affaire à des marchands de sommeil, certaines travailleuses du sexe font le choix coûteux de l'hôtel et dépensent parfois près de 2 000 € de loyer mensuel.

Facteur possible d'entrée dans la prostitution, l'absence de logement apparaît aussi comme un obstacle quand une femme souhaite en sortir. Si l'État considère les femmes en situation de prostitution comme des victimes, cette perception se heurte dans les faits à « l'idée de conditionnalité dans la mise en œuvre de la solidarité sociale »[112]. Ainsi, pour bénéficier du statut de victime et des droits qui y sont associés, les personnes souhaitant quitter la prostitution à travers un « parcours de sortie de la prostitution » (PSP) doivent démontrer qu'elles « méritent » d'être aidées. Cela implique de prouver l'arrêt de la prostitution en se soumettant au contrôle d'une association, mais également de fournir des preuves d'insertion socio-professionnelle. Ce deuxième attendu est d'autant plus fort que le PSP s'adresse en majorité à des femmes migrantes[113].

S'inscrire dans le cadre d'un PSP demande un engagement fort de la part des femmes : non seulement elles doivent cesser de se prostituer, et ainsi perdre leur unique source de revenus, mais elles doivent de surcroit fournir un travail bénévole pour prouver qu'elles cherchent activement à s'insérer en France. L'ensemble de ces efforts doivent commencer avant le dépôt d'une demande de PSP, puisque les pièces justifiant de cet investissement sont à joindre au dossier. Pour aider les femmes à réaliser ce travail, qui s'étend souvent sur plusieurs mois si ce n'est une année, aucune compensation financière n'est prévue. La privation de domicile personnel n'est pas prise en compte non plus, alors même qu'elle concerne la majorité des femmes souhaitant sortir de la prostitution. Durant cette période, les femmes restent donc tributaires du 115 et de l'hébergement chez un tiers, une précarité résidentielle qui complique fortement la démarche d'insertion dans laquelle elles doivent s'inscrire et … qui peut conduire à les maintenir dans une situation de prostitution.

Après obtention de leur premier récépissé, lorsque leur demande de PSP a été acceptée, la question du logement et de l'hébergement demeure très difficile. Aucune place d'hébergement spécifique n'est prévue à l'échelle nationale, si ce n'est le dispositif Ac.Sé qui propose 102 places d'hébergement destinées aux femmes victimes de la traite des êtres humains devant changer de territoire pour être protégées[114]. Précisons néanmoins que les femmes victimes de prostitution peuvent accéder aux dispositifs d'hébergement réservés aux femmes victimes de violences familiales.

Les femmes concernées par un PSP sont par ailleurs en difficulté pour accéder au logement au regard de la précarité de leur autorisation provisoire de séjour d'une durée de six mois (renouvelable trois fois). Ainsi, bien qu'elles figurent

[112] Bernheim 2012 cité par P. De Montvalon, « Sous condition « d'émancipation active » : le droit d'asile des prostituées nigérianes victimes de traite des êtres humains », *Droit et Société*, n°99, 2018.

[113] P. De Montvalon, « Sous condition « d'émancipation active » : le droit d'asile des prostituées nigérianes victimes de traite des êtres humains », *Droit et Société*, n°99, 2018.

[114] *Données 2020. https://www.acse-alc.org/images/Bilan%202021final.pdf*

parmi les publics prioritaires au logement social, dans les faits, elles peinent à y accéder, y compris lorsqu'elles travaillent. Or, si les femmes arrivent à trouver un emploi malgré le caractère temporaire de leur autorisation de séjour, il convient de souligner que l'absence de logement à laquelle elles restent soumises risque en retour de fragiliser leur insertion professionnelle et donc le renouvellement de leur titre provisoire de séjour.

Au-delà de la lutte contre la prostitution, le « parcours de sortie de la prostitution » se conjugue aussi avec les enjeux de la politique migratoire française, parmi lesquels figure le souci d'une immigration davantage contrôlée. Ainsi, si la loi de 2016 vise à aider les femmes victimes de la prostitution, elle veille aussi à ne pas créer ce que d'aucuns qualifient « d'appel d'air migratoire ».

« On a réussi à accompagner 50 femmes qui ont eu un statut de réfugiées pour ce motif de traite des êtres humains. Depuis 2008, c'est de plus en plus compliqué de faire reconnaitre ce motif, les exigences de l'OFPRA et de la CNDA se sont durcies : il faut une démonstration que les femmes se sont distanciées et ne sont plus en lien avec le réseau de traite via un hébergement, mais comme elles n'arrivent pas à avoir un hébergement c'est très compliqué. » (Travailleur social de l'association Cabiria, Lyon)

Dans ce contexte de méfiance et de contrôle, le logement reste très largement un impensé, alors qu'il figure parmi les facteurs d'entrée et de sortie de la prostitution.

Les associations qui défendent les droits des travailleuses du sexe, telles que l'association Cabiria qui mène des actions de prévention en santé et de suivi social auprès des travailleuses du sexe la nuit à Lyon, peuvent rencontrer des difficultés croissantes du fait des tensions accrues avec les orientations fixées par l'État.

« En 2010, la DDCS nous a enlevé une subvention de 108 000 euros, ce qui a entrainé la suppression de deux postes. La subvention a été coupée car on soutenait les personnes dans leurs revendications et on faisait des manifs avec elles. En 2002, on était 30 salariés à Cabiria, aujourd'hui il y a 7 postes (une médiatrice culturelle roumaine, nigériane, hispanophone, bulgare, trois animatrices-animateurs, une infirmière et un travailleur social). On a perdu environ 700 000 euros en 15 ans. » (Travailleur social de l'association Cabiria, Lyon)

Faith : Répondre aux injonctions du PSP, pour regagner de l'estime de soi

Faith est arrivée en France en 2016. Elle a vécu trois ans à Paris, période durant laquelle elle s'est prostituée. Lorsque sa demande d'asile est refusée à la CNDA, en 2019, elle s'installe à Grenoble pour faire une demande de

réexamen qui n'aboutira pas. Faith est alors orientée vers une association qui accompagne les femmes en sortie de prostitution. Après deux années de grande précarité, alternant entre des nuits d'hébergement via le 115, à la rue, ou chez des tiers, elle arrive à déposer un dossier pour entrer en « parcours de sortie de la prostitution » (PSP) en décembre 2021, et obtient son premier récépissé en janvier 2022.
Faith démontre qu'elle répond à toutes les attentes de ce parcours. En particulier, elle insiste sur l'importance de son investissement bénévole qui, au-delà de la condition qu'il constitue pour obtenir un titre de séjour, est aussi pour elle une source de fierté : *« À travers ça, ceux qui décident de te donner des papiers vont dire "cette femme peut travailler, être bénévole cela veut dire qu'elle sait travailler" »*. Pour cela, elle informe régulièrement son assistante sociale de ses activités et de ses projets : *« [Aux assistantes sociales de l'association] je leur ai dit que je coiffe et qu'aussi je fais de la pâtisserie, je leur envoie des photos. Donc, je leur ai prouvé que oui, je sais faire des choses, je sais faire de la pâtisserie »*. Malgré tous ces efforts et ces contrôles, ce stigmate lui est souvent rappelé dans le cadre de son parcours pour accéder au droit commun : *« Pour que Pôle emploi prenne en compte l'inscription, on est obligé de fournir la lettre du préfet où est marqué "vous venez d'être acceptée en parcours de sortie de prostitution au titre de la lutte contre la traite, etc.". Pareil à la banque il a fallu la présenter, il faut la présenter de partout »*, déplore la travailleuse sociale qui l'accompagne. Un passé que Faith s'attache pourtant à garder secret auprès de ses proches.

d. Rapports et inégalités de genre en bidonvilles

Le bidonville, caractérisé par la précarité économique et matérielle de ses occupants et occupantes, est un espace genré qui ne produit pas les mêmes effets sur les hommes et les femmes. Le rôle de chacun, l'organisation des tâches et l'attribution des responsabilités sont fortement régis par des logiques de genre. Subordonnées aux conditions météorologiques et aux manques d'équipement, les tâches des femmes sont plus chronophages, plus énergivores et plus pénibles. Sans compter que les expulsions fréquentes les contraignent à avoir un équipement minimaliste qui peut être rapidement déménagé ou renouvelé en pratiquant la récupération. À cela s'ajoutent les difficultés d'approvisionnement en eau, en électricité et de ramassage d'ordures.

L'attention pour la propreté au sein des baraques et du bidonville revêt une symbolique particulière pour les femmes puisqu'elle vise à garantir un espace de vie décent à la cellule familiale et donc au bien-être des enfants. Cette attention participe également à la mise à distance de nombreuses stigmatisations qui frappent les habitants et habitantes de bidonvilles. D'un autre côté, ces responsabilités produisent des effets ambivalents puisqu'elles leur confèrent un certain pouvoir, en leur donnant un rôle de porte-parole de la famille auprès des professionnels de

la santé, de l'éducation et de l'administration. **Ce sont souvent les femmes, et en particulier les mères, qui sont chargées de demander la mise à l'abri lors de l'expulsion d'un bidonville.** Elles jouent à ces occasions un rôle décisif pour l'avenir de leur famille. Comme le rapporte une médiatrice scolaire dans un bidonville, *« ce sont elles, les cheffes de famille »*.

Tous ces éléments ont des répercussions importantes sur l'intégration des femmes dans la société. **La saturation de leur temps par les tâches quotidiennes rend plus difficile l'accès des femmes au marché du travail.** Pour leurs filles, l'organisation de la vie quotidienne a également un impact significatif les conduisant à une déscolarisation rapide, même lorsqu'elles ont un bon niveau scolaire, afin d'aider à la réalisation des tâches domestiques tout en se préparant à leurs futurs rôles de mères et d'épouses.

« Il va y avoir des déscolarisations relativement tôt à cause de la perspective d'un mariage mais même, on voit qu'elles décrochent assez rapidement parce qu'elles doivent s'occuper des frères et sœurs. Grosso modo, elles vont subir une forme de pression familiale interne qui fait que dès 11-12 ans, dès qu'elles arrivent au collège, l'école ne devient plus une priorité au sein de leur famille et même des filles qui ont un bon niveau on sent que c'est plus difficile de suivre l'école après. » (Sociologue de l'association Trajectoires, Paris)

En bidonvilles, **les femmes ont un rapport au corps marqué par la prégnance du contrôle social et la précarité des conditions de vie.** La petitesse de l'espace privé et le manque d'installations soumettent davantage les femmes au voyeurisme qu'en logement classique. Comme le souligne Monika, femme ayant vécu en bidonville, *« quand vous voulez vous laver, il faut bien fermer la porte et je dois parler à une autre femme pour qu'elle reste devant la porte »*. Les femmes rencontrent également des difficultés pour se protéger du regard des autres en période de règles, souvent considérées comme taboues, alors que le manque de moyens les empêche parfois d'acheter des protections hygiéniques.

De plus, de nombreuses grossesses précoces ont été recensées dans les bidonvilles, notamment par Médecins du Monde. La marge de manœuvre dont elles disposent pour choisir de devenir mères, ou non, est d'autant plus faible qu'elles ont difficilement accès à la contraception.

Les femmes sont surexposées aux violences sexistes, sexuelles et conjugales en bidonvilles, principalement du fait de la cohabitation imposée et subie, qui caractérise les bidonvilles. D'après les professionnelles interrogées au cours de cette enquête, les situations de violences conjugales seraient courantes en bidonvilles mais ne donneraient presque jamais lieu à une réelle prise en charge. Même lorsque les femmes les alertent (ou qu'elles remarquent ces violences), les professionnelles se retrouvent rapidement impuissantes, leur pouvoir d'action étant limité face à l'emprise de l'entourage, notamment de la belle-famille. Tant que les femmes restent dans cet environnement, les situations de violences conjugales se répètent et sont banalisées.

Le projet femmes de l'association ACINA

L'association ACINA (Accueil, Coopération, Insertion pour les Nouveaux Arrivants) accompagne vers l'insertion socio-professionnelle les personnes ayant connu un parcours migratoire et vivant en habitat indigne et/ou précaire (bidonvilles, squats, hôtels sociaux) en Île-de-France. L'association a développé un projet dédié aux femmes.
« On a créé ce projet parce que les femmes venaient moins nous chercher dans les démarches d'insertion socio-professionnelle que les hommes. Elles sont mises de côté sur cette question pour plusieurs raisons. La première raison, c'est la garde des enfants. La deuxième raison, c'est que les femmes que l'on rencontre sur les bidonvilles se marient très jeunes et deviennent mamans très jeunes, elles sont submergées très vite par ce rôle assigné. » (Directrice de programme en Île-de-France)
Depuis 2020, des journées thématiques et des ateliers collectifs sont organisés en non-mixité pour aborder des sujets choisis par les femmes : conditions de vie en habitat précaire, accès à l'hygiène et à la santé, précarité menstruelle, scolarisation des enfants, violences conjugales et intrafamiliales, mariages et grossesses précoces, charge mentale liée aux dynamiques familiales, etc. Le projet propose également des cours de français, des ateliers de socio-esthétique pour revaloriser l'estime de soi, ainsi que la découverte des métiers et du système d'emploi en France. *« Notre objet est de créer une génération de femmes conscientes de leur pouvoir et de leur rôle dans les dynamiques de changement, et on voit déjà une évolution. »* Le projet s'appuie sur la participation active des femmes qui sont invitées à proposer leurs idées et à participer à l'animation de certains ateliers, ainsi que sur le principe de pair-aidance, en favorisant la rencontre avec des femmes aux parcours similaires qui sont désormais dans une situation d'insertion stable. À ce jour, le projet a bénéficié à plus d'une centaine de femmes.

2. L'hébergement institutionnel : une protection imparfaite pour les femmes et les personnes LGBTQ+

a. Le genre, facteur de protection dans la prise en charge institutionnelle ?

L'enquête Insee de 2012 révèle que la part des femmes tend à augmenter parmi les personnes sans domicile : deux personnes sur cinq sont des femmes en 2012 contre une sur trois en 2001. Mais alors qu'elles sont plus souvent en situation de précarité économique que les hommes, les femmes sont bien moins nombreuses à être sans domicile et *a fortiori* sans abri (parmi les sans-domicile francophones, on compte 38 % de femmes, et 5 % de femmes parmi les sans-abri francophones). Seraient-elles « mieux protégées » que leurs homologues masculins ?

De plus, les femmes connaissent des conditions d'hébergement ou de logement

relativement meilleures que les hommes : elles sont plus souvent accueillies à l'hôtel ou en logement que les hommes et, à situation d'hébergement équivalente, elles ont plus souvent accès à des toilettes ou une douche dans la chambre d'hôtel et sont moins souvent contraintes de quitter leur chambre en journée.

« Les représentations sociales liées au genre, qui associent les femmes à des personnes plus vulnérables que leurs homologues masculins, jouent vraisemblablement en faveur d'une mise à l'abri plus fréquente et d'une orientation vers des hébergements situés dans le haut de la hiérarchie du paysage institutionnel que pour les hommes[115]*. »* (Marie Loison et Gwenaëlle Perrier, sociologues)

Si la violence de la rue est réelle quelle que soit le sexe, les violences de genre exposent les femmes sans domicile à des situations encore plus aigües de vulnérabilité que les hommes. L'étude « Halte femmes » réalisée en 2016 par l'Observatoire du Samusocial de Paris[116] montre que plus de 90 % des femmes vivant dans la rue ont été victimes de divers types de violences : insultes, exploitations, agressions, viols…

Toutefois, la pénurie de places d'hébergement d'urgence dans des territoires tels que l'Île-de-France, ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins, même lorsque la personne en demande est une femme. Le baromètre réalisé par l'UNICEF et la FAS en août 2022 dénombre près de 900 femmes seules avec enfants sans solution d'hébergement[117]. Au 27 décembre 2022, ce chiffre est redescendu ensuite à 619 personnes, parmi lesquelles les deux tiers déclarent avoir passé la nuit précédente à la rue. C'est ce que constate aussi cette association d'accueil des femmes migrantes à Bordeaux.

« Il y a beaucoup de choses qu'on ne faisait pas avant concernant le logement à Promofemmes mais depuis 3 ou 4 ans, plus d'un tiers des adhérentes sont mal logées ou pas logées, en squat ou à la rue. On accompagne les déménagements de squat en squat comme on peut… On fait des demandes sur le droit commun, mais le 115 ça n'avance pas. Certaines sont avec des enfants : le mois dernier on a rencontré une femme avec un enfant handicapé dormant à la rue. Maintenant c'est même compliqué de trouver une place en squat, c'est un comble ! Aujourd'hui, la première demande des femmes qui arrivent sur Bordeaux c'est « est-ce que vous avez un logement pour moi ? ». Avant, c'était moins prioritaire. »[118] (Association Promofemmes, Bordeaux)

L'analyse des trajectoires des femmes sans domicile montre aussi qu'elles bénéficient d'une relativement meilleure protection en tant que mères. Ainsi, la présence d'enfants augmente les chances de se voir attribuer un hébergement

[115] Marie Loison, et Gwenaëlle Perrier. « Les trajectoires des femmes sans domicile à travers le prisme du genre : entre vulnérabilité et protection », *Déviance et Société*, vol. 43, no. 1, 2019, pp. 77-110.

[116] Observatoire du Samusocial de Paris, « Les femmes seules dans le dispositif de veille sociale : une enquête auprès du public accueilli à l'ESI « Halte Femmes » », 2016.

[117] UNICEF et Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), *Baromètre enfants à la rue 2022*.

[118] Analyse réalisée par Carole Lardoux, responsable de l'animation de l'observation à la FAS. Le même jour, 224 femmes seules avaient formulé une demande non-pourvue au 115, contre 1 014 hommes seuls.

de meilleure qualité. La surreprésentation des femmes parmi les ménages sans domicile avec enfants (78 % sont des femmes) explique leur moindre présence dans des centres d'hébergement collectifs ou à la rue car l'intérêt de l'enfant prime.

La priorisation ne se fait pas tant sur le sexe de l'individu que sur sa composition familiale (présence d'enfants), son état de santé et son âge (priorité aux moins de 25 ans et plus de 60 ans).

« Le sexe n'entre pas particulièrement dans le critère de vulnérabilité. Mais être une femme augmente les chances d'avoir une place au 115 du fait qu'elles sont plus souvent avec un enfant. Il y a eu plus de places familles créées ces dernières années. » (Directeur général adjoint du SIAO 93)

b. Une protection « traditionnelle » des mères face au sans-abrisme qui tend toutefois à s'éroder

Si la maternité peut être source de protection, le nombre d'enfants à charge et a fortiori quand ils grandissent, peut représenter un « handicap » dans l'accès à une solution d'hébergement ou de logement[119].

Ainsi, dans les territoires très tendus comme l'Île-de-France, l'hébergement de femmes avec plusieurs enfants reste très difficile : *« On a plus de facilités à trouver des solutions pour des femmes avec un enfant que pour des femmes avec deux enfants. Il y a beaucoup de places créées pour les femmes victimes de violences, les femmes enceintes et les femmes sortant de maternité mais avec des petites typologies »*, témoigne le directeur général adjoint du SIAO 93.

L'accroissement dans la dernière décennie du nombre de femmes avec enfants à la rue vient conforter l'hypothèse d'un affaiblissement de la protection que conférait le statut de mère isolée. Bien qu'il n'existe pas de statistiques nationales, la situation des femmes enceintes ou sortantes de maternité sans solution d'hébergement semble prendre de l'ampleur.

En 2016, la Fondation Abbé Pierre alertait sur la situation de nombreuses femmes enceintes et précaires en France (« Le 115 pour berceau ? »)[120] et dénonçait *« l'absence de suivi en amont de la grossesse et un manque de logements adaptés à la sortie de la maternité »*.

---

[119] Maryse Marpsat, « Un avantage sous contrainte. Le risque moindre pour les femmes de se trouver sans abri », Population, 54(6), 1999, p. 885-932.

[120] Fondation Abbé Pierre, *Rapport sur l'état du mal logement en France,* rapport annuel n° 21, 2016.

[121] Médecins du Monde, « Observatoire de l'accès aux droits et aux soins dans les programmes de médecins du monde en France », 2019.

En 2019, parmi les 3 657 femmes âgées de 11 à 59 ans rencontrées en consultation médicale par Médecins du Monde, 11,7 % étaient enceintes[121]. Le rapport met en évidence des conditions de logements particulièrement précaires : 60 % des femmes enceintes rencontrées étaient hébergées chez des tiers (connaissances ou associations), 23 % étaient sans domicile fixe (en structure d'hébergement ou à la rue) et 8 % vivaient en squats/bidonvilles.

Dans ce contexte de pénurie de places d'hébergement, l'hôpital devient une variable d'ajustement pour l'hébergement des femmes enceintes et des jeunes mères.

« Pour les femmes enceintes, s'il n'y a pas eu d'orientation SIAO avant l'accouchement, c'est l'hôpital qui prendra le relais. » (Cheffe de service de la Cité des Dames, Armée du Salut, Paris)

La situation des femmes enceintes ou des jeunes mères sans solution d'hébergement à Nantes : l'implication de la maternité du centre hospitalier universitaire (CHU) pour leur éviter la rue

Depuis 2019, les acteurs du territoire nantais notent une augmentation du nombre de femmes enceintes ou ayant récemment accouché à la rue. **La maternité du CHU de Nantes observe une augmentation significative du nombre de patientes sans hébergement : elles représentent 3 % des naissances en 2019** (entre 8 à 16 personnes par mois), trois fois plus que l'année précédente[122]. **Parallèlement, le SIAO44 connait une saturation de ses dispositifs d'hébergement d'urgence.** En 2019, 160 femmes ont sollicité 1 760 fois le 115, pour un taux de refus de 81 %. Au moment de la demande, pourtant, 79 % des femmes étaient à la rue et 37 % y avaient dormi la veille[123].
Face à l'accroissement des demandes d'hébergement et en raison également du manque de places dans les centres d'accueil de demandeurs d'asile[124], le SIAO manque de places d'hébergement pérenne à proposer aux femmes enceintes ou venant d'accoucher. Ainsi, **à partir du début de l'année 2019, le SIAO44 a pu proposer des abris de nuit aux mamans et**

[122] Marianne Nouhaud, « T'as combien de 115 aujourd'hui ? » Quand la maternité s'adapte à la grande précarité », Mémoire pour le Diplôme universitaire Précarité, santé maternelle et périnatale de l'Université Paris Descartes, 2021.

[123] Médecins du Monde / CHU de Nantes, Giulio Borghi (2021), « Perception de l'impact des habitats instables, indignes, informels et insalubres sur la santé des femmes enceintes et en post-partum ».

[124] Rappelons qu'un demandeur d'asile sur deux en France n'est pas hébergé d'après Cimade (2021) « Dispositif d'accueil des demandeurs d'asile : état des lieux 2022 », publié le 22 novembre 2021, en ligne : https://www.lacimade.org/schemas-regionaux-daccueil-des-demandeurs-dasile-quel-etat-des-lieux/

leurs nouveau-nés sortant de maternité qui ne sont pas adaptés aux besoins d'un nourrisson et d'une mère.
L'instabilité du logement a un impact important sur la santé mentale et physique des femmes enceintes ou ayant récemment accouché. Les femmes hébergées en habitat instable, indigne, informel ou insalubre[125] décrivent des effets négatifs sur leur santé mentale (inquiétude, stress, angoisse, épuisement psychique) et physique (fatigue en raison des conditions de vie indignes, risques d'infections…) ainsi qu'un sentiment d'insécurité alimentaire (absence de cuisine – notamment dans les hôtels – ou distribution de nourriture inadaptée). L'étude montre également que les femmes en situation de sans-abrisme ont un suivi de grossesse tardif et irrégulier et sont plus à risques de complications en cours de grossesse ou en suite de couches. De plus, il existe une corrélation entre sans-abrisme et mortalité infantile, accouchement prématuré, retard de croissance intra-utérin et faible poids de naissance.
Les médecins du CHU de Nantes ont donc décidé, pour des raisons médicales, de ne pas faire sortir les nouveau-nés et leurs mamans dans un hébergement discontinu. Dans l'attente de trouver une solution d'hébergement adaptée, **le CHU a dû héberger 134 femmes avec leurs nouveau-nés en 2019, représentant 1 725 jours d'hospitalisation au motif de l'absence d'hébergement[126],** soit 4,7 lits constamment occupés au cours de l'année pour des raisons autres que médicales. Lorsque la durée de séjour en maternité classique est terminée (au-delà de cinq jours), ces femmes et leurs enfants sont regroupés dans des chambres doubles qui sont « triplées » et des chambres seules « doublées ». Les mères sont impactées psychiquement par l'instabilité de leur situation d'hébergement et la peur de devoir quitter l'hôpital et se retrouver à la rue : *« Elles sont dans l'attente, dans l'angoisse et le stress des mères se répercute sur leurs nourrissons »*. Leurs journées sont rythmées par les appels au 115 pour tenter de trouver une solution d'hébergement.

Face aux alarmes tirées par les acteurs et actrices associatifs, l'État a annoncé en février 2021 la création de 1 500 places d'hébergement pérenne en direction des femmes sans domicile pré ou post-maternité dont 1 000 places en Île-de-France, ce qui reste insuffisant au regard des besoins.

c. Des solutions d'hébergement inadaptées aux besoins spécifiques des femmes et personnes LGBTQ+

La mixité de l'hébergement questionnée par la spécificité des besoins

La surreprésentation des hommes seuls parmi les publics à la rue a pour conséquence des solutions d'hébergement qui sont très largement pensées pour un

[125] Médecins du Monde / CHU de Nantes, Giulio Borghi (2021) « Perception de l'impact des habitats instables, indignes, informels et insalubres sur la santé des femmes enceintes et en post-partum ».
[126] Marianne Nouhaud (2021) *op. cit.*

public masculin, entrainant une inadaptation des dispositifs aux problématiques des femmes et des personnes LGBTQ+.

Les femmes à la rue sont orientées soit vers les places d'hôtel, mais réservées en priorité aux femmes avec enfants et ne proposant pas des conditions de vie adaptées dans la durée, soit vers des dispositifs d'hébergement spécialisés (femmes victimes de violences, maternité…) mais dont les places font cruellement défaut, soit vers des dispositifs d'hébergement généralistes, accueillant un public mixte, en majorité des hommes seuls. Pour des personnes ayant subi des violences de genre, la possibilité de se retrouver dans un hébergement collectif avec un potentiel agresseur (homme ou personne homophobe ou transphobe) peut engendrer une peur mais également des risques de reproduire des situations de violences au sein de la structure.

La prise en compte des besoins spécifiques des femmes et personnes LGBTQ+ sans domicile invite ainsi à poser la question de la mixité dans les structures d'hébergement. Que ce soit en tant que femmes ou personnes LGBTQ+, la mixité dans ces structures conduit soit à les invisibiliser, soit à les surexposer aux regards, accentuant une situation de vulnérabilité[127].

« Les centres d'hébergement mixtes sont des lieux de vie en collectif comme les autres. S'y reproduisent les mêmes schémas sociaux que partout dans la société. Mais le public féminin de ces centres, en très grande précarité, est particulièrement exposé aux violences et invisibilisé. » (Présidente de la Fondation des Femmes)

« Parmi les 38 femmes que l'on accompagne, quasiment aucune ne veut aller dans les centres d'hébergement car elles ne se sentent pas en sécurité. » (Association Abri de Femmes, Paris)

La mixité dans l'hébergement conduit de nombreuses personnes LGBTQ+ à dissimuler leur orientation sexuelle ou leur identité de genre[128], pour éviter les ennuis, en adoptant notamment une apparence physique conforme à la norme hétérosexuelle cisgenre (retirer tout signe « queer » dans les vêtements, les *piercings*, la coupe de cheveux…). C'est plus souvent une tactique de survie qu'un choix délibéré. La dissimulation des corps se pratique au quotidien et est source de stress : une femme trans hébergée dans une chambre partagée avec une autre femme raconte ainsi devoir se changer en se cachant sous les draps ou se réveiller plus tôt pour s'habiller pendant que sa voisine dort encore[129]. Pour éviter au maximum le regard des autres, les personnes LGBTQ+ hébergées ne fréquentent pas ou peu les espaces collectifs. Cette stratégie de dissimulation affecte fortement la santé mentale des personnes concernées. Cette dissimulation est parfois

[127] Josephine Sauvair et Noemi Stella, « Down-and-out in Paris: being LGBTQ and homeless, a compulsory performance of gender and sexuality », *Gender, Place & Culture*, 2022.

[128] Ibid.

[129] La Fondation des Femmes et la Fédération des acteurs de la solidarité, « Un Abri Pour Toutes, pour un meilleur accompagnement des femmes dans les centres d'hébergement mixtes », 2021.

encouragée directement par le personnel employé dans les centres d'hébergement, qui leur conseille de « se faire discrètes » pour ne pas éveiller les soupçons et créer de problèmes avec les autres hébergés[130].

C'est pourquoi certaines structures font le choix de la non-mixité en réservant l'hébergement aux femmes ou aux personnes LGBTQ+. La non-mixité n'est généralement pas posée comme une finalité en soi mais plutôt comme une période de transition, le temps de permettre à la personne de se reconstruire dans un environnement sécurisant.

« Dans ces dispositifs d'hébergement [mixtes], les personnes LGBTQ+ vivent toutes sortes de violences ou bien elles dissimulent leur orientation sexuelle ou identité de genre. Le choix de la non-mixité est fait pour les préserver de cette violence là et leur permettre d'aimer sans pression, sans peur. » (Projet Escale, Association Basiliade, Paris)

La crainte de se retrouver dans un cadre potentiellement violent a pour conséquence également un non-recours à l'hébergement institutionnel de la part de certaines femmes ou personnes LGBTQ+. Pour les femmes trans dont le changement d'état civil n'a pas encore été réalisé, le risque de se retrouver à partager une chambre avec d'autres hommes potentiellement transphobes suffit à décourager la demande d'hébergement.

« Les personnes s'adressent de moins en moins aux dispositifs auxquels elles ont droits. On a assez peu de données, mais c'est notre constat quotidien. » (ACCEPTESS-T, Paris)

Le principe de non-mixité est d'une manière générale peu accepté en France[131]. Des travailleurs sociaux expriment ainsi leur malaise quand il s'agit d'aborder des questions spécifiques liées au genre ou à l'identité sexuelle ou répondent majoritairement qu'il n'est pas utile d'interroger les personnes sur ce sujet, ces informations étant privées et n'ayant pas d'impact sur leur accompagnement social[132].

« L'Escale » : un projet de colocations de jeunes LGBTQ+ en situation de précarité

L'association Basiliade expérimente depuis septembre 2020 à Paris un projet de colocation pour une trentaine de jeunes LGBTQ+ de 16 à 35 ans en précarité. Trente-deux jeunes hébergés en diffus dans sept appartements

[130] Josephine Sauvair et Noemi Stella, *op. cit.*.

[131] *Ibid*

[132] Fédération des acteurs de la solidarité en Ile-de-France, « Accueil et accompagnement des personnes LGBTIQ dans l'hébergement en Île-de-France - État des lieux et préconisations », mars 2020.

bénéficient d'un accompagnement social global avec une diversité de professionnelles (travailleuse sociale, éducatrice spécialisée, juristes, médecins, psychologues…).
Le choix de la colocation non-mixte est issu de la demande des jeunes qui avaient toutes et tous en commun un parcours traumatique lié à leur orientation sexuelle ou leur identité de genre.
« Un dispositif spécifique permet de ne pas reproduire à nouveau ces traumas afin que la personne puisse se reconstruire. » Noemi Stella, doctorante en sociologie, en charge de la recherche-action avec l'association Basiliade.
Quelques mois après l'entrée dans le dispositif d'hébergement, les professionnels constatent en général une évolution positive sur le plan psychologique et plus précisément une acceptation de soi vis-à-vis de son orientation sexuelle ou de son identité de genre, grâce au fait de côtoyer d'autres jeunes avec des parcours similaires.
Ce projet financé initialement par la Fondation Abbé Pierre a remporté un appel à projet de la Fondation Paris Habitat permettant d'élargir le nombre de personnes accompagnées. La DRIHL apporte également un financement pour pérenniser le dispositif au-delà de l'expérimentation. En 2021, huit personnes sont sorties du dispositif, vers de l'hébergement généraliste, un foyer de jeunes travailleurs, et vers du logement privé en colocation.

Les enjeux de formation et d'accompagnement adaptés à des besoins spécifiques

Au-delà de l'enjeu de la mixité, se pose également la question des moyens et des modalités d'accompagnement au sein des structures, qu'elles soient mixtes ou non. À ce titre, la formation du personnel des centres d'hébergement apparait comme un enjeu central pour garantir des conditions d'hébergement sécurisantes et respectueuses des différences.

« Une personne LGBTQ+ dans un lieu mixte, si ce n'est pas « safe », elle va s'invisibiliser, elle va elle-même régler le problème en n'existant plus. Il faut qu'elles se sentent de parler de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, pour que les personnes accèdent à une protection des équipes et puissent être vraiment soutenues face à des violences. Il faut des dispositifs mixtes mais sécurisés. » (Projet Escale, Association Basiliade, Paris)

La formation des professionnels doit favoriser le **repérage de situations de violences passées ou présentes parmi les personnes hébergées,** permettre de savoir comment réagir et apporter des réponses. Il s'agit également de pouvoir aborder les sujets de l'orientation sexuelle ou l'identité de genre comme des éléments constitutifs de l'accompagnement social de la personne.

« C'est un public qui, plus que les hommes, a été victime de violences ; 9 femmes sur 10 accueillies ici ont des parcours traumatiques. Quasiment toutes ont vécu des situations de violences. Elles ont été victimes parfois toute leur vie. Donc il faut être

à l'écoute, accueillir la parole. On fait beaucoup de soutien psychologique pour ces femmes. » (Cheffe de service Cité des Dames, Armée du Salut, Paris)

Si des efforts sont réalisés et que le sujet commence à être pris au sérieux, notamment depuis le mouvement *#metoo*, force est de constater que la formation des professionnels et les moyens dédiés à l'accompagnement restent insuffisants. Malgré une loi de 2014 qui rend obligatoire cette formation sur les violences sexistes, celle-ci reste insuffisamment développée en raison des moyens limités face à une demande croissante des professionnels qui souhaitent monter en compétences sur ces sujets.

« *L'obligation de formation des travailleurs et travailleuses sociales sur les violences faites aux femmes est inscrite dans la loi*[133] *mais beaucoup d'institutions et de professionnels n'ont pas intégré cette obligation de formation. Le deuxième problème est la grande absence de financements et de formation dédiée : il est très difficile de trouver des intervenants.* » (Ludivine Spanneut, formatrice spécialisée dans les violences faites aux femmes).

Guide à destination des professionnels de structures d'hébergement mixtes

Le projet « Un abri pour toutes » porté par la Fondation des Femmes et la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS)[134] entre 2016 et 2019 visait à objectiver les raisons pour lesquelles certaines femmes ne voulaient plus recourir aux structures d'hébergement mixtes. Le projet a consisté à observer la situation des femmes dans trois centres d'hébergement d'urgence mixtes : leur cadre de vie, la sécurisation de leurs conditions d'accueil et l'accompagnement proposé notamment dans les situations de violences de genre. Ce travail a donné lieu à la production d'un diagnostic, de préconisations aux professionnels et de recommandations aux pouvoirs publics[135].
La FAS Île-de-France a également élaboré **un guide à l'attention des professionnels pour améliorer l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des personnes LGBTQ+ dans l'hébergement généraliste**[136]**.** Une dizaine de fiches pratiques apportent des éléments de connaissance et des pistes opérationnelles pour agir concrètement au quotidien dans les centres d'hébergement.

[133] Loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants (article 21).

[134] Fondation des Femmes et Fédération des acteurs de la solidarité, « Un abri pour toutes : mieux accueillir les femmes dans des centres d'hébergement mixtes », 2019.

[135] Les documents sont accessibles en ligne : https://fondationdesfemmes.org/actualites/communique-de-presse-un-abri-pour-toutes/

[136] Fédération des acteurs de la solidarité Île de France, « Accueil et accompagnement des personnes LGBTIQ dans l'hébergement en Île-de-France, État des lieux et préconisations », mars 2020.

ZOOM
Penser et adapter la mixité de genre dans les centres d'hébergement : l'exemple du CHU La promesse de l'Aube – association Aurore

En 2016, l'association Aurore a ouvert un CHU accueillant une mixité de publics en termes de sexe (hommes et femmes) mais aussi de composition familiale : personnes isolées et familles.
Des points de vigilance ont porté sur le fait de préserver dans chaque bâtiment des espaces collectifs non mixtes. Dans chaque bâtiment ont ainsi été pensés des espaces pour les hommes seuls, les femmes seules et pour les familles.
Dans le cadre d'un travail mené avec l'association FIT Une femme un toit, la structure a bénéficié d'une formation sur les violences de genre à destination de l'ensemble de l'équipe des salariés, aussi bien des travailleurs sociaux que des agents hôteliers. Cette formation a permis aux professionnels d'acquérir un socle de connaissances partagées nécessaire à l'évolution des pratiques professionnelles.
« Au moment de l'entretien d'admission et lors de la signature du contrat de séjour , on demande à la personne si elle a subi des violences dans son parcours. Et on énonce également l'interdiction des violences. Dès qu'il y a des violences conjugales, on exclut systématiquement l'auteur des violences. » (Directrice du CHU)

Les groupes de parole de femmes hébergées à l'hôtel accompagnées par le Secours Catholique de Paris

Initiés pendant le confinement dans le Nord-Est parisien, ces groupes de parole de femmes hébergées à l'hôtel ont essaimé dans d'autres arrondissements de la capitale. Initialement destinés à rompre l'isolement et partager le vécu à l'hôtel, ces groupes de parole ont permis aux principales concernées de prendre conscience de leurs droits et à les revendiquer publiquement.
La réalisation d'un court-métrage de fiction à partir du vécu d'une femme à l'hôtel, « Siraba. Le 115 et moi », a ainsi donné lieu à un débat public dans lequel plusieurs femmes ont témoigné de leur parcours de vie à l'hôtel : *« La première fois que je suis arrivée à l'hôtel avec mon fils, j'étais tellement intimidée et triste, je suis restée dans ma chambre jusqu'au lendemain matin sans sortir. Je n'ai pas osé poser de question. Le lendemain matin, on m'a demandé de quitter pour aller dans un autre endroit. Le deuxième hôtel, c'était sale, j'avais des punaises, des souris, je ne dormais pas… J'ai signalé mais on m'a répondu que c'était gratuit… » ; « C'est important l'urgence mais ça devient pénible quand ça devient votre espace de vie, votre univers. Quand vous êtes dans l'urgence pendant 10 ans, vous êtes égarée… Et même économiquement ça coûte cher, tout le monde est perdant ».*

3. Les mauvaises conditions d'habitat exacerbées au quotidien pour les femmes

Pour les femmes victimes de mauvaises conditions d'habitat, le poids des représentations sociales genrées accentue les conséquences du mal-logement. Le rôle assigné aux femmes dans le logement, et plus largement dans la « sphère domestique » (tâches ménagères, éducation des enfants…) fait peser plus lourdement sur elles la charge de l'inconfort lié au mal-logement et la responsabilité des démarches pour y apporter des solutions.

a. La fonction « domestique » des femmes

Dans les trois dernières décennies, si les hommes se sont un peu plus impliqués dans l'éducation des enfants, leur contribution aux autres tâches domestiques est demeurée stable. En moyenne, les femmes consacrent 3h52 par jour aux tâches domestiques (ménage, courses, soins aux enfants, etc.) contre 2h24 pour les hommes[137].

À conditions de logement par définition égales quand le logement est partagé, un couple vit ainsi différemment le mal-logement. Les femmes sont en première ligne : composer avec la suroccupation, subir les aléas du logement humide, prendre en charge les conséquences sur la santé des enfants… Quand le logement ne garantit que peu voire pas de confort, c'est une charge psychologique voire physique qui s'exerce sur elles.

« On accompagne un couple qui a acheté une maison avec des risques structurels méconnus et une chaudière non fonctionnelle. L'homme est en déplacement professionnel toute la semaine. La femme gère tous les problèmes de logement toute seule depuis quatre ans : elle est seule la semaine, avec deux enfants en bas âge et une maison qui demande de nombreux aménagements pour être vraiment confortable et habitable dans toutes les pièces. Il n'y a pas de partage de la charge mentale. » (Association Julienne Javel, Besançon)

Un logement trop petit empêche les ménages de mener une vie quotidienne ordinaire et les contraint à optimiser le moindre geste : organiser et ranger sans cesse l'espace pour le rendre fonctionnel et vivable, veiller à des conditions d'intimité et d'hygiène… Toutes ces tâches qui reposent essentiellement sur les femmes se trouvent complexifiées du fait de la suroccupation du logement. C'est ce dont témoigne cette femme en couple vivant avec ses trois enfants dans 13 m².

« On a des affaires partout, même dans la salle de bains. La journée, on range des courses et du linge dans la douche… Donc à chaque fois qu'on veut prendre une douche, il faut tout enlever. J'essaie de limiter les vêtements, les jouets, mais mon

[137] Insee, « Depuis 11 ans, moins de tâches ménagères, plus d'Internet », Insee Première n°1377, 2011.

mari craque parfois, et il achète des trucs aux enfants… Après je suis obligée de les rendre et ils pleurent. »[138]

Vivre en logement surpeuplé pénalise aussi fortement la vie sociale et génère frustrations et tensions pouvant engendrer de la maltraitance et des violences, dont les femmes sont les premières victimes. Cette question du surpeuplement et de ses effets a eu un écho encore plus fort pendant la crise sanitaire.

L'impact sur la santé psychique des occupants du logement diffère également selon le sexe. Vivre dans un logement insalubre affecte davantage les femmes que les hommes. Des recherches menées au Royaume-Uni ont révélé que les mères étaient plus susceptibles de souffrir de dépression lorsqu'elles vivaient dans un logement insalubre : 10 % des mères qui vivaient dans un logement très insalubre étaient touchées[139].

Même quand il n'y a pas de véritable logement, la responsabilité des charges domestiques incombe, comme nous l'avons vu précédemment, le plus souvent aux femmes. Ainsi, dans les squats et bidonvilles, l'enjeu de l'accès à l'eau (pour la cuisine, l'hygiène) repose généralement sur les femmes. Ce sont également elles qui en subissent les conséquences en matière de santé (infections urinaires, mycoses)[140].

b. Vers la sortie du mal-logement : les femmes le plus souvent en charge des démarches

Si les femmes sont les plus exposées aux conséquences néfastes du mal-logement, ce sont elles également qui assument les démarches pour en sortir.

C'est bien cette responsabilité implicite qui est dévolue aux femmes, le plus souvent en tant que mères, qui les conduit à avoir la charge de la gestion des dépenses courantes et à endosser la pression des créanciers en cas de dettes. C'est aussi ce rôle qui les conduit à s'organiser collectivement pour dénoncer les mauvaises conditions d'habitat et revendiquer des droits pour leur famille.

Les femmes en charge de la gestion du budget

Dans un couple, les représentations sociales assignent l'homme à la gestion des finances du ménage et la femme aux tâches domestiques. Cependant, la charge de la gestion du budget diffère nettement selon la situation socio-économique du ménage et le type de dépenses. Ainsi, *« dans les classes populaires, les problèmes d'argent sont des problèmes de femmes »* alors que *« chez les riches le capital est*

[138] Fondation Abbé Pierre, Rapport sur l'état du mal-logement, rapport annuel n°23, 2018.

[139] Matt Barnes, Carl Cullinane, Sara Scott and Hannah Silvester, "People living in bad housing – numbers and health impacts", Shelter, 2013.

[140] Médecin du Monde, rapport d'activité scientifique, 2021.

une affaire d'hommes[141]». Au sein du couple, il revient généralement aux femmes de gérer les dépenses courantes tandis que les hommes prennent en charge les dépenses d'épargne.

En cas d'impayé de loyer, c'est ainsi aux femmes que revient le plus souvent la charge de faire face au propriétaire-bailleur. C'est le constat fait par le sociologue Camille François en étudiant les techniques mobilisées par les chargés de recouvrement des loyers chez les bailleurs sociaux. Il met en évidence *« la dimension sexuée de ces techniques qui, ciblant en priorité les femmes, font principalement reporter sur ces dernières l'impératif d'ajustement entre les ressources et les charges du ménage »*[142]. Il analyse ainsi le discours des professionnels faisant appel aux obligations familiales incombant à la femme et invoquant la figure de la « mauvaise mère ». Les femmes sont également plus souvent sollicitées en raison de leur caractère jugé « plus responsable » par rapport aux hommes dans le regard des professionnels.

La mobilisation des femmes pour sortir du mal-logement

En première ligne des conséquences des mauvaises conditions d'habitat, les femmes sont aussi plus souvent que les hommes à l'origine des démarches pour en sortir. C'est généralement parce qu'elles constatent au quotidien les conséquences sur la santé des membres de leur famille, qu'elles sont les premières à gérer le mal-logement au sein de leur foyer et qu'elles ont moins souvent un travail salarié, qu'elles prennent davantage à leur charge les démarches pour tenter de trouver des solutions pour un habitat plus digne.

C'est souvent d'elles dont dépendent les démarches administratives pour faire une demande de logement social ou un recours DALO. Certaines organisations qui accompagnent les couples dans leur sortie d'habitat indigne veillent à rééquilibrer ces inégalités, pour s'assurer que les deux conjoints soient également investis dans le projet et qu'aucun ne soit lésé.

« Nous on impose que les deux conjoints soient présents aux rendez-vous sociaux. Pour qu'ils s'impliquent au même niveau car ils sont souvent en copropriété. On a remarqué aussi que c'est plus souvent le nom du monsieur qui est indiqué sur le dossier. On essaye de faire attention à ça. Quand le mari décède, ce sont parfois les enfants qui ont l'usufruit, on travaille à accompagner le couple sur la protection de la conjointe. » (SOLIHA Pays de la Loire)

Quand les démarches administratives ne suffisent pas, ce sont aussi souvent les femmes qui se réunissent et organisent des mobilisations pour revendiquer leurs droits auprès des pouvoirs publics. Leur voix, inaudible à l'échelle individuelle, trouve parfois des canaux pour s'exprimer à travers le collectif.

---

141 Céline Bessière, et Sibylle Gollac (2020), *op. cit.*

142 Camille François, « Faire payer les femmes : le sexe du recouvrement des dettes de loyer », dans *Le monde privé des femmes*, Anne Lambert, Pascale Dietrich-Ragon, Catherine Bonvalet, Ined Éditions, 2021, pp. 231 à 250.

Leur voix, inaudible à l'échelle individuelle, trouve parfois des canaux pour s'exprimer à travers le collectif.

« Nos poumons c'est du béton » : la mobilisation de femmes contre les discriminations environnementales envers les Gens du voyage

Un grand nombre d'aires d'accueil destinées à accueillir des Gens du voyage en France revêtent des conditions de vie particulièrement difficiles. C'est le cas de l'aire d'accueil d'Hellemmes-Ronchin, près de Lille, en raison de sa localisation, enclavée entre une cimenterie et une concasserie. La trentaine de familles, regroupant plus de 300 personnes dont deux tiers d'enfants, est installée depuis près de vingt ans sur ce terrain et en subit les conséquences dramatiques sur la santé : infections respiratoires, maladies de peau…

Il y a neuf ans, un groupe de femmes s'est rassemblé au sein d'un collectif pour défendre les intérêts des habitants face aux pouvoirs publics. Carmen, 43 ans, trois enfants, est l'une des fondatrices du collectif : *« On était entre femmes et on parlait tout le temps des problèmes de santé de nos enfants, de nos parents. Quand on faisait le ménage on voyait bien qu'il y avait de la poussière partout. On parlait avec les femmes des autres aires et les enfants étaient plus malades chez nous. Quand la concasserie a ouvert c'était le bouquet final, l'usine de trop et donc on a créé notre collectif ».*

Elle explique qu'elles se sont structurées, ont organisé une manifestation, sollicité les médias et même réalisé un film[143]. Elles ont choisi de se constituer en association en avril 2022 pour avoir plus de poids dans le dialogue avec les pouvoirs publics : *« Depuis qu'on a commencé l'association, ça a évolué un petit peu. Quand on demande un rendez-vous avec les maires, avec ceux qui s'occupent des terrains, il y a une grosse différence, ils nous écoutent plus, ils voient que c'est du sérieux. Il y a deux mois, il y a une sous-préfète qui est venue sur le terrain, d'habitude les gens ne se déplacent pas ».*

Les membres de l'association sont conscientes du travail qui leur reste à mener : *« On a déjà rencontré plusieurs femmes sur d'autres aires d'accueil qui se sont battues, on sait que ça prend dix ans ».* L'association souhaite à terme pouvoir porter la voix des habitants et habitantes des aires d'accueil de la métropole lilloise et œuvrer pour améliorer leurs conditions de vie comme l'explique Carmen : *« On veut réussir à faire déménager notre aire pour montrer que c'est possible et dire aux autres : "regardez, on a pu le faire, vous aussi" et les aider ».*

[143] « Nos poumons c'est du béton », Collectif des femmes d'Hellemmes-Ronchin, 2016. Disponible en ligne : https://www.synaps-audiovisuel.fr/cinema_voyageur/?p=4179

c. Le mal-logement à l'échelle du territoire : les effets genrés de la relégation socio-spatiale

En raison d'une certaine forme de relégation socio-spatiale, en zone rurale ou périurbaine, mais également à cause de la stigmatisation dont souffrent certaines banlieues de grandes métropoles, les conditions de vie dans ces territoires s'apparentent dans certains cas à une forme de mal-logement. Dans ces situations, là encore, le vécu d'une femme peut différer sensiblement de celui d'un homme.

En zone périurbaine, le repli des femmes sur la sphère domestique

Certains ménages « choisissent » de s'éloigner des centres urbains pour accéder à la propriété et à plus de surface à moyens constants, même si c'est au prix de déplacements plus longs et plus chers et d'un éloignement des réseaux familiaux et sociaux.

L'accès à la propriété dans le périurbain peut avoir un coût social important notamment pour les femmes des classes populaires[144]. En les éloignant de leur lieu de travail, l'accession à la propriété dans le périurbain renforce le coût d'opportunité de l'emploi féminin (rapport entre les gains du travail et le coût de ne pas travailler), d'autant plus dans un contexte de crise énergétique renchérissant le coût des déplacements en voiture. Certaines femmes font ainsi le choix, par défaut, d'abandonner leur activité au profit de celle de leur mari. L'effort financier représenté par l'achat immobilier implique une restriction du ménage sur d'autres postes de dépenses, dont figure au premier chef celui des déplacements par le renoncement à un second véhicule. Les hommes continuent ainsi plus souvent à être mobiles, notamment dans le cadre de leur activité professionnelle, tandis que les femmes, plus nombreuses à avoir renoncé à une activité professionnelle faute d'offres à proximité du domicile, apparaissent plus captives. Elles subissent ainsi des choix résidentiels genrés, induisant pour elle un plus grand isolement et un repli sur la sphère domestique.

Par ailleurs, lorsqu'il y a des enfants, ce sont plus souvent les femmes qui vont être accaparées par les trajets pour déposer les enfants à l'école et autres lieux d'activités. Ces mères se retrouvent ainsi prises en étau entre une « hypermobilité contrainte » et une « sédentarité subie »[145].

Au fil du temps, comme le remarque le géographe Lionel Rougé, certaines femmes s'adaptent à ce nouvel environnement et y développent des stratégies

[144] Anne Lambert, « Tous propriétaires ! L'envers du décor pavillonnaire », Seuil, coll. *« liber »*, 2015, p. 278.

[145] Lionel Rougé, « Des femmes en périurbain : la réinvention d'un mode de vie ? », dans Anne Lambert, Pascale Dietrich-Ragon, Catherine Bonvalet, *Le monde privé des femmes*, Ined Editions, 2021, pp.149-167.

pour améliorer leur mobilité et développer des réseaux de sociabilité. Pour certains ménages, la contrainte financière ressentie au moment de l'accession à la propriété s'est desserrée, grâce à la fin du remboursement du crédit, permettant de retrouver des marges de manœuvre pour financer l'achat d'un deuxième véhicule ou un permis de conduire pour la femme. La situation financière mais aussi la vie sociale de certaines femmes s'améliorent également grâce au retour à l'emploi. De nombreuses femmes se résignent toutefois à occuper un emploi qui ne correspond pas à leurs qualifications, ni à leurs attentes initiales (des heures de ménage ou des gardes d'enfants dans le voisinage par exemple)[146].

La mobilisation des femmes contre l'isolement en « quartier prioritaire »

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) souffrent souvent d'un déficit d'attractivité qui, à bien des égards, est le reflet de la relégation sociale et spatiale dont ils font l'objet. Cet isolement spatial est-il synonyme d'inégalités liées au genre ?

Plusieurs statistiques tendent à donner du crédit à cette hypothèse : seule une femme sur deux vivant en QPV est en emploi chez les 30-49 ans, contre quatre sur cinq dans les autres quartiers[147]. Parmi les femmes en emploi celles des QPV travaillent davantage à temps partiel. Les mères cheffes de familles monoparentales y sont surreprésentées (24,1 % contre 15,7 % dans les unités urbaines environnantes)[148]. L'occupation de l'espace public dans ces quartiers, parfois plus qu'ailleurs, est fortement genrée : les hommes ont tendance à l'occuper par plaisir et sont davantage statiques, alors que les femmes l'évitent ou y passent par nécessité[149].

L'isolement ou le repli dans le logement des femmes dans ces quartiers est une réalité contre laquelle des associations tentent de lutter en proposant des espaces en non-mixité pour échanger librement et reprendre confiance en soi. C'est le cas de l'association Les Yeux ouverts qui, pendant 16 ans a œuvré dans un QPV à Vannes en faveur de l'émancipation des femmes. Celle-ci a toutefois été contrainte de rendre le local dans lequel elle était installée, faute de subventions suffisantes.

« L'association a été mise en place en premier pour rompre l'isolement des femmes et la solitude, favoriser leur insertion sociale et professionnelle. On a mené une enquête sur le terrain pour voir quels étaient les besoins : ne pas rester chez elles, rencontrer du monde, reprendre un peu confiance. L'association a pris une grosse place dans le quartier, on était une seconde maison, on était ouvert toute la journée pour prendre un café, bavarder… C'est une association de femmes : il faut

[146] Lionel Rougé, « Des femmes en périurbain : la réinvention d'un mode de vie ? », op. cit.

[147] Avis sur la place des femmes et des jeunes filles dans les espaces publics dans les quartiers de la Politique de la Ville 19 / 67 CNV – 21 juin 2018.

[148] Conseil national des villes, « Avis Place des femmes et des jeunes filles dans les espaces publics dans les quartiers de la Politique de la Ville », juin 2018.

[149] Yves RAIBAUD, Membre du HCEFH, géographe, spécialiste de la géographie du genre, chargé de mission égalité femmes-hommes, chercheur au sein de l'unité Passages, CNRS.

que les femmes aient un endroit pour parler librement. Les hommes vont au café à côté… À l'arrivée du Covid, on n'avait plus de subventions, on n'a pas pu garder les locaux parce qu'on ne pouvait pas payer les charges. » (Association Les Yeux ouverts, Vannes)

Cela ne signifie pas pour autant que les habitants et habitantes qui y résident ont le souhait de quitter leur quartier. Dans les zones ciblées par les programmes de rénovation urbaine, l'opposition de nombreux habitants à la démolition de leur immeuble témoigne de leur attachement au quartier et aux réseaux de solidarité et d'entraide qui permettent notamment aux femmes seules ou aux mères seules avec enfants de compter sur leur voisinage. Si elles sont moins souvent en emploi qu'ailleurs, nombreuses sont les femmes en QPV fortement investies dans le tissu associatif.

C'est l'objet du collectif Kuné co-fondé par Régine Komokoli[150] dans le quartier Villejean à Rennes : rendre visibles les liens d'entraide tissés par les femmes du quartier et leur donner la possibilité de s'exprimer. Le collectif qui rassemble aussi bien des membres de la paroisse de Saint-Luc que du centre musulman Avicenne, des jeunes militantes féministes ou des fonctionnaires retraitées, organise ainsi des activités au sein du quartier et en dehors : actions de solidarité, marches collectives, groupes de parole entre femmes, sorties culturelles, etc.

« Ce collectif est né pour changer l'image des femmes dans le quartier, éloigner l'idée qu'elles sont des assistées, qu'elles ne sont pas responsables, qu'elles sont là que pour les aides [sociales]. L'idée de ce collectif est de rendre visible tout ce qu'elles font. Être respectées. Que notre contribution à la vie sociale et aux actions de solidarité puisse être montrée au grand jour. Ce que font les femmes pour le quartier au quotidien n'est pas reconnu alors que leur rôle est très important pour maintenir la cohésion et les liens sociaux : entre les habitants, entre les communautés mais aussi, on n'en parle pas assez, entre les générations. En faisant la démonstration de notre capacite à agir, nous entrons de plain-pied dans les affaires de la cité, notre relation au pouvoir se modifie. » (Régine Komokoli, fondatrice du collectif Kuné, Rennes)

[150] Voir portrait plus haut.

Conclusion

Parmi les nombreux enjeux que recouvrent les inégalités et les discriminations liées au genre qui ont été mis au jour tout au long de ce chapitre, on peut souligner quelques grandes tendances :

- La **prégnance de la monoparentalité** dans bon nombre de problèmes qui sont mis en évidence lorsque l'on évoque la situation des femmes face au logement ; une question qui renvoie d'une part, à la faiblesse de leurs ressources (revenus comme patrimoine), et d'autre part, à l'évolution du « modèle familial » et à l'insuffisance de sa prise en compte dans les politiques publiques et les systèmes de protection et de solidarité.

- **Les fragilités que rencontrent les femmes** dans leur rapport au logement au cours de leur vie ; particulièrement lors des périodes de transition (décohabitation, séparation, veuvage…) qui peuvent s'accompagner de ruptures dans leur parcours résidentiel, lesquelles mettent en jeu toute une série d'inégalités et d'obstacles liés au genre (ressources faibles, discriminations, représentations stéréotypées…). Cette question touche à un point central de l'approche genrée du mal-logement : la vulnérabilité des personnes et les abus qu'elle engendre, et les conséquences à en tirer sur la **spécificité de l'accueil** des femmes en structures d'hébergement et la question de la **non-mixité**.

- **La lutte contre les discriminations** liées au genre dans l'accès au logement et l'accès à la propriété en raison de leur condition de famille monoparentale ou de leur orientation sexuelle ou identité de genre, avec une attention particulière aux personnes qui subissent simultanément plusieurs formes de dominations ou de discriminations, comme le sont les femmes (ou les personnes LGBTQ+) d'origine étrangère, avec de très faibles ressources, les personnes avec un handicap…

- La forte présence des violences de genre, qui constitue la toile de fond plus ou moins tacite de nombreuses situations d'exclusion sociale, représente une cause structurelle du mal-logement et de l'invisibilisation des victimes, au sein des familles, dans l'espace public mais aussi au sein du système de veille sociale et d'hébergement.

- L'apparent **affaiblissement des protections** dont bénéficiaient de longue date les femmes notamment quand elles sont seules ou ont des enfants. Cette perception de l'abaissement des protections renvoie à un phénomène bien réel mais qui lui-même ne renvoie pas à une décision délibérée en tant que telle et n'est pas inscrit dans les procédures ou les règlements : il résulte d'un « fatalisme » face à l'insuffisance de solutions à apporter pour des besoins sans cesse croissants. La situation des familles monoparentales sans abri qui ne trouvent pas d'hébergement en est l'illustration la plus inquiétante avec le risque de conduire à une régression au sens où la société s'habituerait à voir disparaitre l'obligation de résultats qui a longtemps prévalue.

L'éclairage du mal-logement par la question du genre, en revisitant quasiment toutes les dimensions du mal-logement, a mis particulièrement au jour leur caractère multidimensionnel et plurisectoriel. En effet, la plupart des points abordés touchent à des registres de la politique du logement qui entretiennent des liens avec d'autres politiques publiques :

- la politique de l'emploi avec la question des salaires et du travail partiel contraint ;
- la politique familiale avec la protection des familles monoparentales, en particulier avec les saisies à la source pour le paiement des pensions alimentaires ;
- la justice, interpellée dans le traitement des violences sexuelles et sexistes, sur le montant des pensions alimentaires octroyées et sur les sanctions en cas de non-versement ;
- la politique fiscale à travers la taxation des pensions alimentaires pour les femmes séparées ;
- les politiques sociales, enfin, avec les minima sociaux, la protection de l'enfance, les aides aux démarches pour l'ouverture et le maintien des droits et avec tout ce qui relève de la protection sociale (vieillesse, santé, handicap…).

Par ailleurs, deux approches transversales peuvent être mises en regard des questions d'accès et de maintien dans le logement :

- les politiques et dispositifs liés à l'accueil des migrants et migrantes et à l'ouverture de leurs droits ;
- les politiques et dispositifs liés à la lutte contre les discriminations et en faveur de l'égalité hommes/femmes.

De même, toutes les mesures que la Fondation Abbé Pierre appelle de ses vœux, concernant la production de logements accessibles répartie de manière homogène sur le territoire et la régulation des marchés immobiliers, ne peuvent que favoriser l'accès et le maintien dans le logement des femmes seules et des familles monoparentales qui représentent une frange importante des ménages à très faibles ressources.

Pareillement, le renforcement des politiques de solidarité avec d'une part, un accent mis sur l'augmentation des minima sociaux, la création d'un bouclier énergétique et la revalorisation des aides personnelles au logement, et d'autre part, un renforcement des règles de priorité dans l'accès au logement social et le développement de l'accompagnement social, ne peut aller que dans le sens d'une meilleure couverture des besoins des femmes.

Par ailleurs, les propositions qui visent à faciliter les transitions entre la rue et le logement (montée en puissance de la politique du Logement d'abord), à protéger les locataires contre les expulsions locatives, à humaniser les structures d'accueil (droit inconditionnel à un hébergement de qualité et soutien aux accueils de jour) sont des leviers possibles pour répondre aux besoins des femmes en grande précarité ; tout comme le sont les actions en faveur de la résorption des formes dégradées d'habitat (habitat indigne, bidonvilles, mauvaises conditions d'accueil des habitats mobiles…) dont il a été établi que les conditions de vie pesaient particulièrement sur les femmes.

Les analyses présentées tout au long de ce chapitre incitent également à renforcer et spécifier les registres dans lequel la politique du logement (et toutes les politiques sectorielles connexes) pourrait prendre en charge les questions de genre. Ces registres sont au nombre de quatre :

Un premier registre, d'ordre général, porterait sur l'origine principale du mal-logement, l'une de ses « causes racines » en quelque sorte : celui de **l'insuffisance des ressources** que renforcent pour les femmes des rémunérations plus faibles et des inégalités face au patrimoine par rapport aux hommes. Leurs ressources pourraient être augmentées par divers leviers :

- **Un rééquilibrage entre les revenus des hommes et des femmes** en renforçant les politiques d'égalité salariale dans les entreprises allant jusqu'au sanctions financières ; mais aussi une amélioration des conditions de rémunération des emplois à temps partiels (permettant d'élever seule ses enfants) et des emplois féminisés de manière générale (travail social, éducation, services à la personne, etc.).
- **Allonger la durée du congé paternité (aujourd'hui de 25 jours) et améliorer les conditions de rémunération du congé parental, à l'exemple de la Suède,** afin d'accroitre l'implication des pères au sein du foyer et dans le soin des enfants et réduire l'écart d'activité entre femmes et hommes. En Suède, après la naissance, il est possible de prendre un congé de 16 mois indemnisé. Il peut être pris indifféremment par le père ou la mère (sauf trois mois réservés à la mère et trois mois au père).
- **Une hausse des prestations sociales pour les familles monoparentales (RSA/APL/ASF) ainsi que la hausse de l'allocation de solidarité aux personnes âgées** (Aspa) afin que les personnes puissent avoir, pour se loger, des taux d'effort soutenables.
- **Une refonte du dispositif de calcul des pensions de réversion** avec l'objectif de maintien du niveau de vie lors du veuvage.
- **Une révision de la fiscalité sur les pensions alimentaires** pour ne pas pénaliser la personne qui les perçoit dans le calcul des prestations sociales auxquelles elle a droit.
- **Uniformiser les calculs du quotient familial** pratiqués par les administrations ou collectivités locales pour définir leurs tarifs ou leurs aides en recherchant des dispositions favorables aux familles monoparentales.

Au-delà de la faiblesse des ressources, des mesures seraient à prendre pour **garantir l'accès à ces ressources**, parmi lesquelles :

- Travailler au **versement automatique des pensions alimentaires**, sans avoir à le demander à la Caf[151].
- Sensibiliser les notaires et avocats à la transmission de patrimoine égalitaire[152].

---

[151] Nathalie Cheysson-Kaplan, « La pension alimentaire, symbole des inégalités entre hommes et femmes après une séparation », *Le Monde*, 13 octobre 2021.

[152] Céline Bessière et Sibylle Gollac, « Défiscaliser les héritages et les donations, c'est favoriser le maintien des inégalités de richesse entre femmes et hommes », *Le Monde*, 4 février 2022.

- **Faciliter l'accès aux minima sociaux et à la Garantie Jeunes**, en particulier pour les jeunes en décohabitation contrainte de leur famille.

Un deuxième registre renvoie, quant à lui, à la condition spécifique des femmes tout au long de leur vie et aux représentations sociales qui les assignent à la prise en charge des enfants et des tâches domestiques. Il s'agirait à la fois de générer **des protections supplémentaires** face aux risques encourus du fait de cette condition, et de proposer **les moyens de l'émancipation**. Cela pourrait se décliner par :
- **Des dispositions renforcées concernant la lutte contre les violences sexistes et sexuelles** et les abus de faiblesse. Parmi ces mesures, renforcer l'usage de l'ordonnance de protection pour favoriser le maintien des femmes dans le logement, augmenter le nombre de places en structures spécialisées et les moyens de ces structures, développer les formations à destination des professionnels notamment de justice et de police mais également des professionnels du secteur de l'action sociale.
- **Un soutien aux associations intervenant en faveur de la lutte contre l'isolement des femmes et pour leur insertion socio-professionnelle** (dans les QPV, en périurbain, en bidonvilles, sur les aires d'accueil de Gens du Voyage…).

Un troisième registre qui se réfèrerait à la lutte contre toute forme de discriminations liées au genre face au logement. Celles-ci méritent en effet une attention particulière du fait de leur caractère souvent invisible. Un plan de sensibilisation et de lutte contre les discriminations de genre pourrait se faire en lien avec la Défenseure des droits et s'adosser à la jurisprudence concernant les discriminations à la location. Les points abordés pourraient être les suivants :
- les discriminations dans l'accès au logement locatif des familles monoparentales, au regard de représentations genrées sur leur supposée « vulnérabilité » ou « irresponsabilité » ;
- les discriminations dans l'accès au logement des personnes LGBTQ+ ;
- les discriminations vis-à-vis des femmes dans l'accès au patrimoine et à la propriété.

Un quatrième registre concernerait les mesures spécifiques à prendre dans le domaine de l'habitat. Cela comprendrait :
- **Une priorité renforcée pour l'accès au logement social** des familles monoparentales en difficulté et des personnes en parcours de sortie de prostitution (PSP) dans la cotation.
- **Une adaptation des structures d'hébergement** afin que les femmes et les personnes LGBTQ+ puissent y séjourner en toute sécurité : cela pourrait par exemple renvoyer au développement dans chaque agglomération d'une **offre non-mixte** d'hébergements d'urgence ainsi qu'à l'aménagement des espaces pour s'adapter à la mixité de genre en hébergement.
- **Une adaptation de l'accompagnement social** qui, dépassant les idées reçues, permettrait de mieux prendre en charge la spécificité des publics (femmes seules, familles monoparentales, personnes LGBTQ+) : cela passe par des

formations obligatoires, par une reconnaissance institutionnelle, des campagnes d'information.
- **Des financements particuliers pour l'accès à la propriété** à destination des familles monoparentales, avec des produits spécifiques et des montages ad hoc.
- **Le développement de solutions d'habitat adaptées au vieillissement**, alternatives à l'EHPAD, pour les personnes âgées en situation d'isolement et/ou de perte d'autonomie (sur le modèle de l'habitat partagé, développement d'espaces collectifs pour favoriser la rencontre et l'entraide…).

Cette liste n'est en rien limitative mais la diversité des thèmes et des leviers évoqués indique à quel point le nécessaire développement des actions en faveur de toutes les personnes mal-logées passe aussi par une attention forte à la situation des femmes et des minorités de genre, qui pâtissent des plus fortes inégalités de revenus et de nombreux stéréotypes pénalisants et stigmatisants.

Une dernière proposition vise à établir un indicateur de mesure de l'attention portée aux inégalités de genre dans le logement à partir d'une appréciation des « budgets publics sensibles au genre », qui permettrait d'analyser dans quelle mesure les décisions prises, dans le domaine du logement et de l'habitat et les budgets correspondants, agissent ou pas dans le sens d'une réduction des inégalités entre les sexes[153], comme c'est le cas à Vienne où chaque dépense et chaque subvention sont analysées au prisme du genre afin de mesurer leur impact sur les deux sexes[154].

[153] Centre Hubertine Auclert, « La budgétisation sensible au genre - guide pratique, 2015. Sheila Quinn, Gender budgeting in Europe: What can we learn from best practice ? », 2017. Conseil de l'Europe, « L'égalité dans les budgets : pour une mise en œuvre pratique », 2009.

[154] Marie Charrel, « Vienne, pionnière des villes sensibles au genre », *Le Monde,* 3 novembre 2021.

Cette 28e édition du rapport sur « L'État du mal-logement en France » de la Fondation Abbé Pierre intervient dans un contexte social tendu. Après la crise sanitaire liée au Covid-19, qui a fragilisé de nombreuses personnes sur le fil, l'année 2022 a été marquée par une hausse des prix inédite depuis 30 ans. La facture logement, liée à trois décennies de hausse des prix à l'achat et à la location, est encore alourdie par des dépenses énergétiques devenues insoutenables pour de nombreux ménages modestes qui doivent régulièrement choisir entre se chauffer, manger et se soigner convenablement, payer leur loyer.

Dans ce contexte et alors que le logement occupe une place de plus en plus importante dans le développement de l'exclusion et des inégalités, la puissance publique et le gouvernement ne semblent pas avoir pris toute la mesure de l'enjeu. Face à des situations indignes, à l'heure où des milliers de personnes, notamment des enfants, sont refusées chaque soir par le 115 faute de places d'hébergement, il est pourtant devenu urgent de relancer la politique du Logement d'abord et de cesser les coupes budgétaires sur les allocataires des APL et sur le monde Hlm. Face à la pénurie de logements accessibles, à la hausse des coûts de construction et à la panne de production de logements sociaux, il est pourtant essentiel que les pouvoirs publics investissent à nouveau fortement dans la construction et la rénovation de logements à prix modérés.

Par delà ces analyses critiques sur l'action des pouvoirs publics face au mal-logement, ce rapport se focalise sur « le genre du mal-logement » : dans quelle mesure et comment les femmes et les minorités de genre sont-elles particulièrement touchées par les difficultés de logement ? À bien des moments-clés de leur vie, qu'il s'agisse de la décohabitation de chez les parents, de la séparation conjugale, de la prise en charge des enfants pour les mères célibataires, de l'héritage ou du veuvage, les femmes et les personnes LGBT+ subissent des ruptures résidentielles douloureuses, sont parfois victimes de violences sexuelles et sexistes et de discriminations qui reflètent les rapports de domination qu'elles subissent encore trop souvent dans la famille, le couple et le monde du travail. Même à logement équivalent, les femmes sont également souvent en première ligne pour affronter les conséquences domestiques de l'habitat indigne, du surpeuplement ou de l'errance résidentielle. C'est à ces aspects trop méconnus de la question du logement que ce rapport consacre une large enquête, en s'attachant à donner la parole aux premières concernées.

FONDATION Abbé Pierre

Délégation générale
3-5, rue de Romainville - 75019 Paris
Téléphone : 01 55 56 37 00
Télécopie : 01 55 56 37 01
www.fondation-abbe-pierre.fr

DON en CONFIANCE comitecharte.org

© Pierre Faure pour FAP.